

LE PASSEPOIL

BULLETIN PÉRIODIQUE ILLUSTRÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES DE FRANCE

(Paraissant 4 fois par an)



IMPRIMERIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT
PARIS-NANCY-STRASBOURG

Kuyff.
Kall. P.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 1

— Avant-propos de la 18 ^e année	1
— Nécrologie : M. GEORGES SCHWEITZER.	2
— Les Hussards au règlement de 1762 — par le Commandant E.-L. BUCQUOY avec une planche en couleurs hors texte n° 1 de H. FEIST	3
— Échos et Nouvelles	4
— Les Volontaires Étrangers de la Marine, 1778 — par le Vicomte GROUVEL avec une planche en couleurs hors texte n° 2 de L. ROUSSELOT	5
— L'Uniforme d'Esterhazy-Hussards de 1776 à 1786 — par OLIVIER DE PRAT avec une planche en couleurs hors texte n° 3 de L. ROUSSELOT.	9
— Bibliographie	12
— Tenue de la Cavalerie d'autrefois (suite) — par P. BENIGNI avec une planche en couleurs hors texte n° 4 de P. BENIGNI.	13
— La Marine et les corps coloniaux à la veille de la Révolution — par E. NUSSBAUM	17
— Les Uniformes de Troupes de la Marine, et des Colonies depuis 1814 par Henry BOISSELIER et le Commandant DARBOU	21
— Questions et réponses	25
— Bulletin de la Société	28

LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes de France

paraît tous les trois mois

Cotisation de Membre ou Prix de l'Abonnement pour 1938

	MEMBRES ACTIFS ET ABONNÉS FRANÇAIS		MEMBRES CORRESPONDANTS ET ABONNÉS ÉTRANGERS	
	Résidant en France	Résidant à l'étranger	Résidant en France	Résidant à l'étranger
Avec envoi sous bande	75 fr.	80 fr.	100 fr.	105 fr.
Avec envoi sous bande recommandé	80 »	90 »	105 »	115 »
Avec envoi sous tube.	80 »	85 »	105 »	110 »
Avec envoi sous tube recommandé	85 »	95 »	110 »	120 »

Adresser :

1° Tout ce qui concerne les cotisations et les abonnements au Secrétaire,
M. ÉMILE NUSSBAUM, 2, Avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

Compte Chèque Postal N° 7750, Strasbourg.

2° Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Président,
M. le Commandant BUCQUOY,

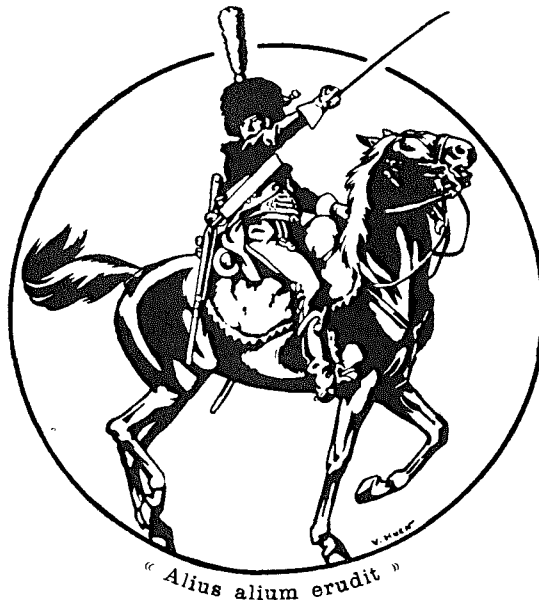
Compte Chèque Postal N°

1^{re} ANNÉE N° 1
JANVIER 1921

18^e ANNÉE N° 1
JANVIER 1938

LE PASSEPOIL

BULLETIN TRIMESTRIEL ILLUSTRÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES DE FRANCE



EN janvier 1938 *Le Passepoil* a atteint sa 18^e année. Fondée en 1920 au moment où il n'existait plus en France aucune publication uniquement consacrée aux uniformes, la *Société d'Étude des Uniformes de France* s'est proposé de grouper tous ceux qui s'intéressent à ces questions. Elle compte aujourd'hui plus de 200 membres en France, une trentaine de membres correspondants à l'étranger et une vingtaine de collectivités abonnées (Bibliothèques, Musées, Cercles, etc., etc...). Son bulletin illustré, *Le Passepoil* a pris depuis 1929 sa forme définitive d'un numéro trimestriel comprenant de 24 à 32 pages de texte du présent format illustré de vignettes et 4 planches hors texte (dont 3 au moins en couleur). Il est encore, à l'heure actuelle, la seule publication française entièrement consacrée aux uniformes.

La situation financière difficile au début s'est rétablie au cours des années 1936 et 1937 grâce à une vente importante des années écoulées qui en a complètement épuisé déjà six d'entre elles; l'année 1937 a pu être publiée sans augmentation de cotisation. Malheureusement, la hausse

continue du papier, des frais d'impression, et des tarifs postaux ont obligé le Comité à modifier, pour 1938, les cotisations qui ont été fixées comme suit :

	MEMBRES ACTIFS ET ABONNÉS FRANÇAIS		MEMBRES CORRESPONDANTS ET ABONNÉS ÉTRANGERS	
	résident en France	résident à l'étranger	résident en France	résident à l'étranger
Envoi sous bande	75	80	100	105
Envoi recommandé.	80	90	105	115
Envoi sous tube	80	85	105	110
Envoi sous tube recommandé	85	95	110	120



Officiers du Régiment Royal des Carabiniers, 1724.

Le Passepoil continuera d'être dirigé par son fondateur le commandant Bucquoy qui, en retraite depuis deux ans, a pris la Présidence de la Société et peut consacrer à la publication du bulletin tout le temps nécessaire. A plusieurs reprises, le directeur du *Passepoil* a signalé la difficulté qui réside à répondre, dans une même revue, aux désirs variés de ses membres qui poursuivent des études ou des collections d'ordres très différents. Aussi, fort de l'expérience acquise au bout de dix-huit ans d'existence, *Le Passepoil* se recommande-t-il toujours et à la fois :

1° Aux collectionneurs des uniformes de l'armée française par des études détaillées, de longue haleine, dans lesquelles un sujet est fouillé dans ses moindres recoins. Les remarquables études de ce genre publiées par le commandant DARBOU et M. NUSSBAUM, et abondamment illustrées par M. H. BOISSELIER seront poursuivies;

2° Aux amateurs de bibelots militaires, en continuant à représenter des armes, plaques, insignes divers, inédits ou peu connus, soit par la reproduction phototypique, soit par les dessins à la plume d'une précision si appréciée de M. J.-E. HILPERT et de M. H. FEIST;

3° A ceux qui s'intéressent à l'histoire du passé par des articles où l'uniforme ne s'explique que par l'histoire comme ceux auxquels nous ont habitués M. le vicomte GROUVEL et M. Olivier DE PRAT;

4° Aux amateurs d'uniformes modernes en signalant, par la plume ou par le pinceau, les particularités les plus curieuses des troupes d'après-guerre et actuelles;

5° A ceux enfin qui aiment voir de belles planches en couleur exécutées le plus souvent possible par des professionnels, et, à cet égard, les noms de BENIGNI, ROUSSELOT, TOUSSAINT, GOICHON, sont une garantie de la valeur artistique du *Passepoil*.

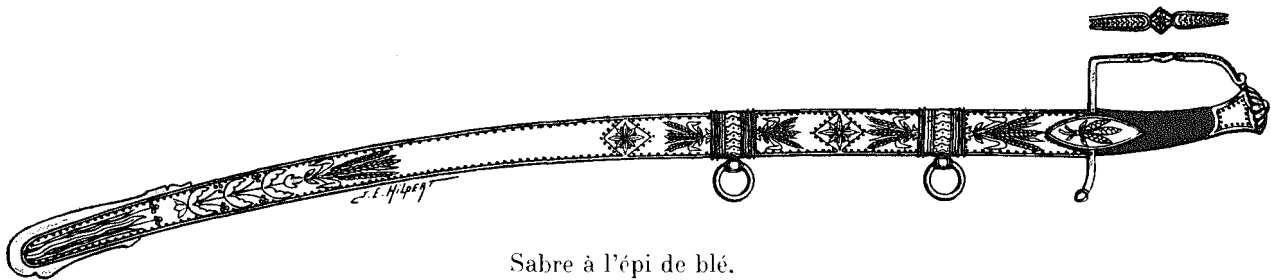


Plaque de Baudrier — Gendarmerie 1^{er} Empire



Insignes de régiments : 1937

Son service de *Questions et Réponses* permet à chaque membre de faire appel aux connaissances de tous; sa rubrique : *Alius alium erudit* permet à tous d'apporter des redressements aux questions déjà traitées; sa *Bibliographie* rend compte de tout ce qui paraît d'intéressant concernant l'étude des uniformes et ses *Échos et Nouvelles* relatent les événements pouvant présenter un intérêt pour les amateurs des mêmes questions. Enfin un service spécial de renseignements l'O. R. U. F. (Office de renseignements sur les uniformes français) est annexé au *Passepoil* et permet aux membres d'obtenir des renseignements, des croquis ou des études sur toutes questions concernant l'uniforme des troupes françaises.



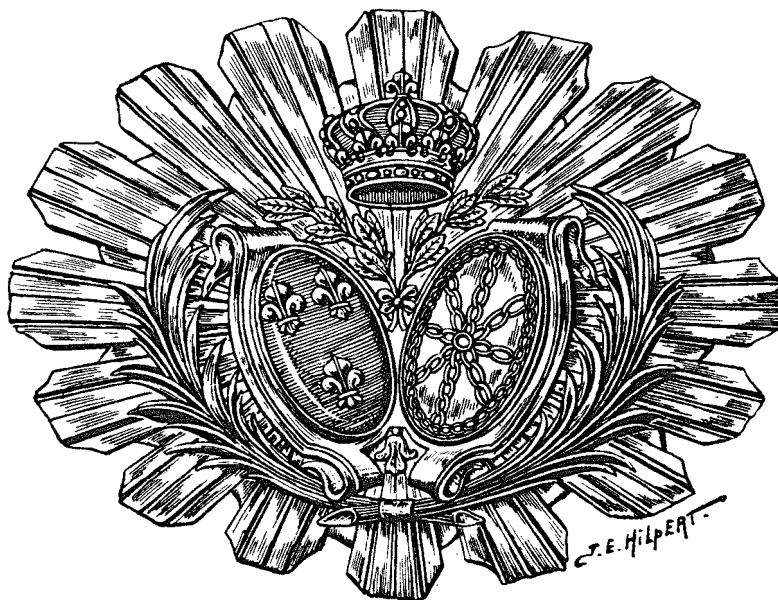
Sabre à l'épi de blé.

Mais, une telle revue ne peut subsister qu'en voyant s'augmenter le nombre de ses membres; aussi, faisons-nous un pressant appel à tous ceux qui s'intéressent à l'armée française, à son glorieux passé, à ses curieux uniformes, en leur demandant de venir grossir nos rangs. Que ceux qui ont des fils, des neveux, de jeunes amis se destinant à l'armée les inscrivent au *Passepoil*; ils ne sauraient trouver un meilleur moyen de leur être agréable et d'encourager leur vocation.

Le Passepoil n'a aucun caractère officiel; il ne reçoit de subvention de personne et vit uniquement des cotisations de ses membres; aussi demandons-nous à ceux-ci de nous aider en lui faisant une propagande active et en se recrutant des collègues.

Nancy, le 15 Février 1938.

LE COMITÉ.



Plaque de giberne — Cent-Suisses — Restauration.

Nancy. — Berger-Levrault.

Avant-propos de la 18^e année.

La publication de la 18^e année du Passepoil va constituer un essai conforme aux décisions de la dernière Assemblée générale. Les nouvelles cotisations permettront au Bulletin de poursuivre sa carrière à condition que les 300 numéros qui constituent le tirage soient vendus dans l'année. Il faut pour cela :

1^o Qu'aucune démission ne vienne réduire le nombre des 247 cotisants de 1937 ;

2^o Qu'une cinquantaine de membres nouveaux viennent à nous.

Tout autre commentaire est superflu.

La qualité du présent numéro, celle du numéro suivant qui est en préparation, la valeur des planches hors texte témoigneront de la sincérité de mon affirmation à l'Assemblée générale, à savoir que ce n'est pas dans une diminution de la valeur documentaire ou artistique de la Revue que je chercherai jamais une solution à nos difficultés.

Une notice-spécimen du Passepoil est jointe au présent numéro. Nous prions instamment chacun de nos membres de la remettre à une personne choisie avec soin comme susceptible de s'intéresser à nos travaux. En particulier, je demande à MM. les Officiers de bien vouloir signaler Le Passepoil aux Commissions des Bibliothèques de garnison qui en ignorent l'existence et dont un très petit nombre sont jusqu'ici abonnées à un bulletin qui devrait les intéresser tout spécialement.

Le Président,
Commandant E.-L. BUCQUOY.

GEORGES SCHWEITZER †

Le Passepoil vient d'être douloureusement frappé dans la personne de son Président d'Honneur M. G. SCHWEITZER, décédé à Strasbourg dans sa soixante-quinzième année, après une longue et pénible maladie.

Dirigeant avant guerre une vieille et réputée maison de commerce de Strasbourg, il y était connu pour ses sentiments français. Sa belle collection d'armes et de souvenirs militaires témoignait de son ardent attachement à la Mère-Patrie. Après l'Armistice, ses capacités commerciales le désignèrent pour prendre la tête du plus grand établissement que des firmes françaises avaient avec son concours installé à Strasbourg. A la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il quitta ce poste pour monter une affaire personnelle que la crise anéantit. Ayant vu, à l'âge de soixante-dix ans, les trésors de sa chère collection, dispersés, il donna, une magnifique preuve de tenacité et de courage dans l'adversité en reprenant son premier métier dans une branche qu'il connaissait à fond : la bonneterie. Resté personnellement très simple, il me faisait admirer l'été dernier le calme de sa retraite de Molsheim, où, entouré de l'affection d'une compagne dévouée, il venait entre deux voyages se reposer du mouvement tumultueux des affaires. Atteint brusquement en 1936 d'une crise du foie, il est mort à la tâche s'imposant au respect de tous par l'exemple d'une vie consacrée au travail jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

Lorsqu'en 1920, j'entrepris de créer *Le Passepoil*, Georges SCHWEITZER, que je connaissais depuis quinze ans, répondit un des premiers à mon appel. Vice-Président à la fondation même de la Société, il fut élu Président en 1925, et conserva ces fonctions sur mes instances jusqu'au moment où l'approche de la retraite me permit en 1934 de le remplacer. *Le Passepoil* tint alors à lui marquer sa gratitude en modifiant ses statuts pour permettre de lui conférer le titre de Président d'Honneur.

Personnellement, j'ai un autre devoir de reconnaissance à remplir envers sa mémoire ; c'est de rappeler que lorsqu'à la fin de 1923, *Le Passepoil* écrasé de dettes était près de succomber au milieu de l'indifférence de certains, c'est Georges SCHWEITZER seul qui se joignit à Fritz KIEFFER et à moi-même pour assurer la continuation de la revue et en faire pendant cinq ans le financement. La façon à la fois claire, pratique et courtoise dont il présidait nos séances annuelles est restée dans la mémoire de tous. Pendant les dix années de sa Présidence, il ne cessa de faciliter la tâche du Directeur du Bulletin par un concours intelligent et dévoué, par un appui fidèle et généreux.

Au nom d'une société qui lui doit tant, je lui adresse un adieu reconnaissant avec l'expression de ma douloureuse affection. *Le Passepoil* gardera un fidèle souvenir à son Président d'Honneur.

Commandant E.-L. BUCQUOY.



LES HUSSARDS AU RÈGLEMENT DE 1762

(PLANCHE HORS TEXTE N° 1.)

Une ordonnance royale du 21 décembre 1762 réorganisait les trois régiments de hussards alors existant (Bercheny, Chamborant et Royal-Nassau) et réglait leur uniforme dont le tableau synoptique ci-dessous résume les caractéristiques.

PARTIES DE L'UNIFORME		BERCHENY	CHAMBORANT	ROYAL-NASSAU
PELISSE . . .	Fond.	vert	vert	vert
	Doublure.	blanc	blanc	blanc
	Bordure	noir	noir	noir
	Agréments	blancs	blancs	blancs
VESTE . . .	Fond.	vert	vert	vert
	Collet	vert	vert	vert
	Parements	garance	noirs	orange
	Agréments	blancs	blancs	blancs
CULOTTE	garance	garance	garance	
ÉCHARPE . . .	Écheveau	garance	garance	garance
	Boutons	garance	noir	orange
SCHAKO . . .	Fond.	noir	noir	noir
	Flamme	garance	noir	orange
	Galon de bordure.	garance	noir	orange
	Fleur de lis.	garance	noir	orange
	Cocarde et aigrette.	blanc	blanc	blanc
MANTEAU . . .	Fond.	vert	vert	vert
	Agréments	garance	noir	orange
SABRE-TACHE . . .	Fond.	rouge	rouge	rouge
	Galon	blanc	noir	orange
	Fleur de lis.	rouge	noir	orange
ÉQUIPAGE DU CHEVAL . . .	Drap du fond.	rouge	rouge	rouge
	Galon de bordure.	blanc	noir	orange
	Fleur de lis.	rouge	noir	orange
	Cordonnet entourant la fleur de lis.	blanc		
BOUTON ROND EN ÉTAİN.				

En 1764 un nouveau régiment Esterhazy-Hussards qui va prendre le n° 4 est levé par le comte Esterhazy. L'uniforme est le suivant : pelisse verte à tresse blanche, doublée de peau de mouton blanc et bordée de peau de mouton noir. Dolman de drap vert à collet vert et à parements en pointe en drap blanc. Tresses et boutons blancs. Le pourtour du dolman, du collet et la bordure des parements bordés d'un galon blanc. Culotte rouge. Ceinture rouge à boutons blancs. Manteau vert. Schako de feutre noir à doublure (flamme), galon de bordure, fleur de lis, cocarde et aigrette

blancs. Sabretache rouge bordée d'un galon blanc, ornée au centre d'une fleur de lis blanche, entourée d'un cordonnet noir. Bottes noires à galon et gland blancs. L'équipage du cheval en peau d'agneau noir est bordé de drap gris blanc festonné.

Ces uniformes subsistèrent sans changement jusqu'en 1767; c'est pendant cette période que le Landgrave de Hesse, grand collectionneur d'uniformes, fit exécuter pour son cabinet un grand tableau peint à l'huile représentant tous les corps de l'armée française, chacun étant figuré par un personnage. Le tableau (présenté comme les soldats des Images d'Épinal) compte ainsi 170 personnages dont 4 hussards; il se trouve actuellement au Musée de Darmstadt. Plusieurs collectionneurs français ont fait exécuter des copies d'un certain nombre de types de ce tableau. C'est ainsi que M. le Dr Georges possède une copie très précise de Chamborant, et que M. Nussbaum a toutes les indications concernant Esterhazy. Nous avons demandé à M. Feist de grouper, avec sa précision habituelle, ces deux types sur notre planche n^o 1 qui présente ainsi un fac-similé très exact du tableau.

Comme on le voit, le Landgrave était bien renseigné puisque ses types sont rigoureusement conformes aux descriptions que nous avons données plus haut. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir ultérieurement sur ce tableau.

E. L. B.

ÉCHOS ET NOUVELLES

Insignes post-régimentaires. — La mode des insignes régimentaires déborde aujourd'hui de l'armée active et l'on voit des anciens militaires d'un régiment ou d'une formation adopter un insigne se rapportant à l'histoire de leur ancien corps. Nous donnons ci-contre la reproduction (au double) de l'insigne adopté par l'Amicale des Anciens Combattants du 19^e R. I. à Brest dont la cheville ouvrière est notre distingué collègue M. Pierre Massé. Il représente un quartier du drapeau de 1791 à la couleur violette (distinctive du 19^e ci-devant Flandres) avec la croix blanche au sommet de laquelle se trouve le casque du poilu.



Résurrection des sapeurs. — A la prise d'armes par laquelle la 20^e région a souligné la visite à Nancy de M. William C. Bullitt, ambassadeur des États-Unis, le 16^e B. C. P. de Toul a défilé précédé d'un groupe de 8 sapeurs commandé par un caporal-chef. Ces sapeurs (sans barbe, hélas!) en crispins blancs, portaient pour tout armement la hache sur l'épaule droite, celle-ci reposant sur une pièce de cuir blanc garnissant l'épaule et rattachée au ceinturon par deux lanières de cuir blanc.

LES VOLONTAIRES ÉTRANGERS DE LA MARINE

(PLANCHE HORS TEXTE N^o 2)

Nous avons annoncé (16^e année, n^o 4, p. 88), en réponse à une question de M. Boutmy, que nous publierions une étude de M. le Vicomte Grouvel sur les volontaires étrangers de la Marine, corps levé le 1^{er} Septembre 1778 par Armand-Louis de Gontaut-Biron, duc de Lauzun, et affecté au service de la Marine et des Colonies. On trouvera ci-dessous cette étude que M. L. Rousselot a bien voulu illustrer par une planche hors texte en couleurs.

E.-L. B.

Le corps des *Volontaires étrangers de la Marine*, auquel on donnait une constitution qui le mettait à portée de servir partout où le Roi croirait devoir l'employer, devait comporter huit légions et une compagnie générale. Chaque légion comprenait elle-même 8 compagnies : une de grenadiers, une de chasseurs, deux de fusiliers, une de canonniers, une de hussards et une d'ouvriers.

Un « État arrêté par le Roi de l'Uniforme que S. M. a réglé pour le corps des Volontaires étrangers de la Marine » nous donne les uniformes de cette troupe au 1^{er} septembre 1778 :

1^o État-Major général et compagnie générale.

Habit ou pelisse à la hongroise de drap bleu céleste; doublure de toile grise; bordure de drap écarlate; galons et ganses en laine citron; boutons ronds jaunes; poches bordées en drap écarlate; parements rouges. Veste ou dolman de drap bleu céleste; doublure de toile grise; galons citron; poches bordées d'une tresse citron; boutons ronds jaunes; parements citron; le bas doublé de peau citron. Culotte de drap écarlate doublée de toile. Écharpe en laine cordonnée de la longueur de 8 pieds, couleur écarlate; boutons ou coulants de laine citron. Sabretache bleu céleste bordée autour d'un petit morceau de cuir naturel, indépendamment d'un galon de laine rouge de 10 lignes de large; fond écarlate avec le chiffre du Roi en drap citron et au milieu une ancre. Manteau de drap gris de cavalier à deux envers, parementé en cadis écarlate. Schako ou bonnet de feutre noir, avec un galon écarlate de 9 lignes de large.

Les Trompettes ont le même habillement que les Hussards mais en drap bleu de roi galonné à la livrée du Roi; la veste ou dolman est de drap bleu céleste et la culotte écarlate.

L'Adjudant porte un double cordonnet en dedans pour le même dessin que le galon et deux en dehors dessinés en double trèfle en ganse citron. Une épaulette sur le dolman ou veste, en soie rouge avec une petite tresse d'or au milieu, franges soie et or; une contre-épaulette pareille, mais sans franges. La Sabretache en galon d'or et bordée en or.

Le Fourrier a la même disposition que l'Adjudant; le trèfle sera formé avec deux cordonnets; deux bouts de galon d'or sur chaque bras au-dessus du coude.

Le Maréchal des logis a les mêmes distinctions que le fourrier, mais le trèfle sera formé en un seul cordonnet et le galon d'or sur le bras placé en forme d'équerre.

Le Brigadier aura le galon renfermé entre deux cordonnets cousus dans le même dessin que le galon, ne marquant ni trèfle, ni fleur.

2^o Hussards des Légions.

Habit ou pelisse à la hongroise de drap bleu céleste; bordure en drap citron; doublure de toile grise; galons et ganses en laine blanche; poches bordées en drap citron; parements citron; boutons ronds blancs. Veste ou dolman en drap bleu céleste; doublure de toile grise; galons et ganses blancs; poches bordées d'une tresse blanche; parements citron; boutons ronds blancs; le bas doublé d'une peau rouge de 6 pouces. Culotte en drap citron doublée de toile. Écharpe en laine cordonnée de la longueur de 8 pieds, couleur citron; les boutons ou coulants de laine écarlate. Sabretache bleu céleste bordée autour d'un cuir naturel, indépendamment d'un galon de laine blanche de 10 lignes de large, fond citron avec le chiffre du Roi en drap blanc bordé en laine blanche, une ancre au milieu. Manteau en drap gris de Cavalier, parementé en cadis citron. Schako en feutre noir bordé d'un galon jaune de 9 lignes de large.

L'habillement des trompettes est comme celui des hussards, mais de drap bleu de Roi galonné à la livrée du Roi. Veste de drap bleu céleste; culotte citron.

Pour les bas-officiers, mêmes distinctions qu'à la compagnie générale, mais les galons et ganses en blanc.

Équipement et Armement : Bottes en cuir fort façonnées à la hongroise, le talon garni d'un petit fer avec éperon. Sabre à la hongroise à monture de cuivre, la lame à dos plein et courbe; fourreau de cuir de vache avec éclisse ou fût rond, garni en cuivre et d'anneaux de bélière de fer soudé; il sera garni à l'extrémité d'un bout de cuivre de la longueur de 17 pouces et d'un talon de fer. Cordon de sabre en cuir. Ceinturon à la hongroise en cuir de Russie large de 15 lignes, garni d'anneaux et de boucles de fer avec arpillons de fer. Bandoulière en cuir de Russie sans piqûres ni bordure, large de 3 pouces et longue de 5 pieds 4 pouces; elle sera garnie proportionnellement à sa largeur d'une boucle forte en cuivre et d'un coulant de cuivre pour assujettir l'extrémité de la bandoulière qui sera garnie d'une boucle de cuivre festonnée dans le milieu, large de 15 lignes. La giberne en cuir de veau noir, longue de 8 pouces 9 lignes, sur un pouce 8 lignes d'épaisseur, bordée aux deux bouts avec du cuir de veau; elle sera de forme concave en dedans et convexe à l'extérieur; garnie d'un bois foré pour 20 coups; ceinte avec une courroie à boucle pour la fermer; la pattelette de cuir noir, lissée et bordée autour. La courroie pour support sera de cuir rouge de Russie, large de 22 lignes et longue de 4 pieds 10 pouces. Le porte-mousqueton en cuir de Russie rouge. Le porte-manteau de hussard sera fait en drap bleu de roi galonné à la livrée du Roi; il sera long de 27 pouces, les extrémités arrondies et bordées d'un galon de 9 lignes, croisé du même galon

dans le milieu; ledit porte-manteau aura 20 pouces de circonférence et 10 pouces d'ouverture, fermé avec 20 boutons de drap et doublé en toile forte ou treillis. Les cols seront d'étoffe noire.

Harnachement des chevaux : Les selles des hussards et les parties qui en dépendent seront façonnées à la hongroise au plus solide et au plus simple. La shabraque sera de drap bleu céleste doublée de treillis et bordée d'un galon de laine de 18 lignes de large. La couverture de laine pour servir sous la selle sera de 7 pieds et demi de long et de 5 pieds et demi de large, du poids d'environ 7 livres.

3^o Infanterie.

Habit de drap bleu céleste foncé; doublure de toile grise; parements et revers citron; boutons blancs timbrés d'une ancre. Sept petits boutons à chaque revers de l'habit; 4 gros boutons au-dessous du revers; trois aux plis et aux poches coupées en travers. Quatre petits boutons sur l'avant-bras faisant la manche ouverte. Veste blanche; 12 petits boutons sur le devant, 3 à chaque pattelette, doublure en toile grise. Culotte blanche faite à pont-levis; boutons de la même étoffe; caleçons de toile rousse.

Pour la première légion, les épauettes et le collet droit sont de couleur citron; pour la seconde légion, de couleur blanche; pour la troisième, de couleur rouge.

La coiffure est pour les grenadiers un bonnet de peau d'ours sans plaque; pour les fusiliers, un chapeau bordé d'un galon de fil blanc de 16 lignes.

L'Adjudant porte une épauette en soie de la couleur du collet avec une raie d'argent au milieu, les franges soie et argent; une contre-épauette pareille mais sans franges.

Le Fourrier porte deux bouts de galon d'argent fin de 12 lignes de large en travers sur le dehors de la manche au-dessus du pli du bras et un bordé de même galon sur le bras à 6 lignes au-dessus du parement et parallèlement autour de la manche. Chapeau bordé d'un galon d'argent fin de 16 lignes de large.

Le Sergent porte un bordé de galon d'argent fin sur le bras à 6 lignes au-dessus du parement. Même distinction au chapeau.

Le Caporal porte un double bordé de galon blanc, le premier à 6 lignes du parement et le second à 3 lignes du premier.

Équipement et armement : Les cols seront d'étoffe noire; la cocarde noire; les guêtres blanches à boutons de toile pareille; le sabre d'infanterie sera porté par tous les bas-officiers, grenadiers, chasseurs et canonniers; le cordon de sabre sera en cuir noir; le ceinturon de grenadier sera garni d'une plaque de cuivre unie; les gibernes seront sans plaques.

Quelques remarques complémentaires : aux Volontaires étrangers de la Marine, les commandements se faisaient en allemand. De plus, lors de leur départ pour la campagne d'Amérique, les hussards n'emportaient pas leur pelisse et quelques escadrons avaient la lance. En ce qui concerne les coiffures de l'Infanterie, je possède dans ma collection une affiche de recrutement des Volontaires Étrangers datée du 3 juillet 1782. En tête sont reproduits assez grossièrement deux soldats

du corps, un grenadier et un chasseur; or le grenadier porte un bonnet d'ourson orné d'une plaque empreinte d'une grenade; et le chasseur porte un casque avec turban de peau, crinière et plumet, du type de ceux des légions vers 1776.

L'histoire des Volontaires étrangers de la Marine est assez connue : ils coopérèrent à la prise du Sénégal en décembre 1778; un de leurs détachements fit campagne aux Indes sous le bailli de Suffren et se distingua à la bataille de Goudelour le 13 juin 1783; enfin, le duc de Lauzun en personne emmena le reste de son corps en Amérique avec l'armée auxiliaire de Rochambeau. Les hussards de la Légion formèrent, avec une centaine de hussards volontaires de Saint-Simon, le seul corps de cavalerie du corps expéditionnaire. Établis à Hennebont dès leur retour d'Amérique, les Volontaires étrangers de la Marine sont supprimés le 20 juin 1783. Le 14 septembre de la même année, une ordonnance royale portait création du régiment des Hussards de Lauzun, formés avec les restes de la cavalerie du corps.

Vicomte GROUVEL.



Plaque de ceinturon d'Officier de la Garde Impériale 1^{er} Empire,
fond doré, ornements argentés.
(Communication de M. Ch. Leroy.)

L'UNIFORME D'ESTERHAZY-HUSSARDS DE 1776 A 1786

(PLANCHE HORS TEXTE N° 3)

Bien peu nombreux sont les documents contemporains parvenus jusqu'à nous sur les tenues portées par la Cavalerie en 1776 et 1779. Hoffmann n'en était alors qu'à ses débuts et les quelques suites qui relèvent plutôt de l'imagerie que du document (Isnard, Juillet, Mondhare, etc.) ne nous offrent guère que des interprétations, plus ou moins sérieuses, du texte des ordonnances. Aussi est-ce une réelle bonne fortune que d'en avoir une reproduction fidèle et, nous le verrons, très exacte dans ses détails comme celle représentée sur la planche 3 de ce numéro d'après une peinture du temps.

Tout d'abord une description sommaire s'impose car notre collègue Rousselot ne nous a extrait, faute de place, que l'essentiel de ce document en donnant à ses personnages, cela va sans dire, une allure un peu moins archaïque que celle figurée dans l'original et en précisant certains détails à peine esquissés par l'auteur de la toile contemporaine. Le régiment est représenté marchant en colonne et divisé en cinq groupes correspondant aux cinq escadrons prescrits par l'ordonnance du 25 mars 1776. Chacun de ces escadrons est distingué des autres par une touffe de plumes de couleur surmontant le haut du plumet des Hussards qui en font partie. Sur la planche du *Passepoil* ne sont reproduits que ceux des deuxième et quatrième escadrons, respectivement à plumets blanc et rouge et entièrement blanc, mais les trois autres peuvent se décrire ainsi : le premier a le plumet blanc à sommet bleu de roi, le troisième blanc à sommet jaune et le cinquième blanc à sommet vert. Sur le flanc droit et à la hauteur des premiers rangs des escadrons, caracolent les officiers subalternes des compagnies et les capitaines que l'on avait coutume d'appeler « particuliers » par rapport à ceux de l'état-major du régiment. On n'en a figuré qu'un seul sur la planche car ils sont tous semblables quant aux détails de leur uniforme. Enfin, ce document comprend encore — idée précieuse de l'auteur — les trompettes dans leur curieux costume à la livrée du mestre-de-camp et les deux étendards portés chacun aux deuxième et quatrième escadrons.

Voyons à présent, en les étudiant d'une manière plus approfondie, les uniformes de ces différents personnages. Créé par une ordonnance du 10 février 1764, le deuxième (1) régiment d'Esterhazy-Hussards avait d'abord porté la tenue verte et rouge que prescrivait l'ordonnance du 25 avril 1767 confirmant celle du 21 décembre 1762. On lui avait attribué, comme couleur distinctive, le blanc au parement du dolman et à la flamme du schako. Le 31 mai 1776, survient dans l'uniforme des régiments de Hussards un changement capital, car il va pour plus de quarante-dix ans donner à chacun des régiments une couleur différente non plus seulement pour le parement du dolman mais pour l'ensemble de l'uniforme. C'est ainsi qu'Esterhazy se voit attribuer une tenue entièrement gris-argenté avec parements et flamme de schako rouge-garance; les

(1) Le premier régiment ayant porté le nom de cette illustre famille hongroise au service de la France datait de 1733 à 1743.

tresses qui garnissent le devant du dolman et de la pelisse sont censées être de la couleur du fond de l'habillement, c'est-à-dire gris, mais en réalité on les voit toujours représentées blanches. Les ceintures, de cramoisies deviennent jaunes tandis que les galons et agréments en forme de trèfles et de fleurons accordés assez généreusement par l'ordonnance de 1767 aux officiers et bas-officiers sont abolis.

Si l'on examine l'officier représenté au premier plan, on verra que le fond de son habillement correspond assez bien à ces prescriptions mais que, par contre, certains détails s'en éloignent. Les agréments et cordonnets rigoureusement proscrits figurent encore sur la culotte formant : « un nœud à la hongroise entouré d'un petit dessein (*sic*) de fleurons » et les coutures sont recouvertes « d'un petit galon renfermé de deux cordonnets » comme en 1767. La ceinture est également demeurée rouge-garance et la schabraque est en peau de panthère « imitation » ainsi que le prescrit sagement cette ordonnance alors que celle de 1776 parle de peau de loup. Gageons que même si ces schabraques étaient en peau de veau marin, l'imitation de panthère était bien plus séduisante que le loup ! Enfin, cet officier présente une anomalie curieuse avec les habitudes que l'on sait avoir été celles des officiers de Hussards sous l'ancien régime et même la Révolution. Sa coiffure que l'on s'attendrait assez à voir constituée d'un bonnet de fourrure précieuse est un schako comme celui des simples Hussards et il semble bien que l'absence apparente de galon dans le haut soit plutôt le fait d'une confusion faite par le peintre entre un galon d'argent bordant le haut de la coiffure et la flamme d'étoffe blanche.

A ce propos il convient d'ouvrir ici une parenthèse. Les couleurs données sur la planche du *Passepoil* sont celles représentées sur le tableau dans l'état où il nous apparaît actuellement. Mais en examinant la toile avec attention, on aperçoit, sous la flamme blanche de tous les schakos, prescrite à nouveau seulement par l'ordonnance du 21 février 1779, la couleur rouge-garance d'origine qui fut ordonnée pour la première fois en mai 1776. Si l'on rapproche de ce fait celui que le régiment est figuré avec la formation sur cinq escadrons dont l'existence fut de courte durée, il faut bien conclure que le tableau, peint à l'origine en 1776, a été recouvert en 1779 de la couleur blanche nouvellement prescrite pour la garniture des schakos. Autre curiosité, les bandoulières de giberne et de porte-mousqueton, peintes en noir primitivement, ont été recouvertes également de blanc. Il est piquant de constater que, déjà avant 1779, le futur 3^e Hussards aurait eu des buffleteries de couleur noire, distinction dont il s'est fait un apanage plus tard, sous la Révolution et l'Empire (1).

Mais ce tableau n'est pas le seul à nous donner les tenues du régiment d'Esterhazy. Il existe trois peintures contemporaines, d'une facture entièrement différente, et qui complètent ou contredisent, suivant le cas, la documentation qu'il nous fournit. Je les citerai dans l'ordre chronologique.

En premier lieu, dans la salle Louis XIV au Musée de l'Armée, un Hussard d'Esterhazy faisant partie d'une suite provenant de la collection Cottreau. Il porte la tenue réglementaire

(1) Voir à ce sujet les études parues dans la *Sabretache*, année 1908, p. 563.

de 1779, semblable à celle décrite plus haut, mais à cette différence près que le parement du dolman ainsi que la bordure de la schabraque sont de couleur nettement noire. La ceinture est encore celle décrite par l'ordonnance de 1776, c'est-à-dire jaune à coulants noirs. Enfin, les buffleteries, également de couleur noire, correspondent par conséquent à celles qui avaient été représentées en 1776 sur le tableau faisant l'objet de cette étude.

Ce Hussard conforme au règlement de 1779 mais à distinctives noires, se trouve confirmé par le deuxième tableau ayant fait partie de la Collection Bernard-Franck et vendu en 1935. Ce dernier n'a de différences avec le précédent que la ceinture rouge réglementaire en 1779 et les buffleteries blanches également réglementaires au moins en théorie depuis 1776.

Enfin, il existe un troisième document de la même facture que les précédents et sans doute de la même main, c'est celui publié dans l'année 1910 de la *Sabretache*, page 430, et que bien des lecteurs du *Passepoil* connaissent sans doute. Celui-là, entièrement gris comme les précédents, possède, au dire de M. Cottreau, des distinctives jonquille ! Par son allure générale, et quoi que je n'aie jamais vu l'original, ce Hussard paraît exactement semblable à celui de la Collection Bernard-Franck et semble bien être son contemporain.

Que faut-il conclure de cette abondance inusitée de documents, si rare lorsqu'il s'agit des tenues de l'ancien régime ? Sans doute, après l'adoption du gris-argenté pour distinguer l'uniforme du régiment d'Esterhazy, a-t-on quelque peu hésité pour lui attribuer une couleur qui tranchât nettement pour les parements et la flamme du schako. De là, ces parements noirs avec la flamme blanche, ces parements et flamme jonquille et de nouveau garance, revenant ainsi à la couleur réglementaire de 1776. Il ne faut pas oublier, non plus, qu'il peut s'agir également d'effets en usage dans le régiment et que l'on faisait porter jusqu'à complète usure, mais dans ce cas que viendrait faire la couleur jonquille ? Ne serait-ce pas non plus du rouge-garance qui aurait tourné au jaune et ceci malgré l'affirmation de M. Cottreau ? Devant l'impossibilité de trancher affirmativement dans un sens ou dans l'autre, il faut croire que la tenue du régiment d'Esterhazy a dû subir quelques changements avant de devenir définitive en 1786.

Deux mots, pour terminer, sur les étendards figurés sur le tableau. Supprimés officiellement aux Hussards le 21 décembre 1762, les étendards leur furent restitués le 31 mai 1776. Dans son ouvrage si documenté sur les Hussards, M. le capitaine Choppin (1) commet une erreur en supposant aux régiments de Hussards des guidons après 1776. C'est que s'ils avaient eu des emblèmes ayant cette forme depuis leur création jusqu'en 1762, il n'en fut pas de même après 1776. Toutes les ordonnances, à partir de cette date, désignent expressément des étendards, c'est-à-dire des étoffes de forme carrée ou rectangulaire. Voilà pourquoi le tableau que nous étudions représente deux étendards semblables en tous points à ceux qu'avaient les régiments de Cavalerie. Le premier, porté au deuxième escadron, est à fond blanc timbré au centre des armoiries du comte Valentin Esterhazy : d'azur au griffon d'or couronné tenant dans sa dextre un sabre d'argent et dans la senestre une branche de rosier. Le deuxième, à fond entièrement bleu, semble, autant

(1) *Les Hussards, les vieux régiments*. Berger-Levrault, 1898.

qu'on peut le voir sur l'original, porter au centre un dragon ailé d'or. Cet emblème est à rapprocher de ceux décrits en 1783 pour les régiments Colonel général et de Lauzun lors de la levée de ces deux corps. Ils sont désignés comme ayant sur une face les armoiries de leur Mestre-de-camp propriétaire et sur l'autre un dragon ailé accompagné ou non de fleurs de lis dans les angles. Tout permet donc de croire que ce deuxième étendard n'est rien autre que la deuxième face retournée du premier étendard, le régiment Colonel général ayant seul le privilège d'avoir deux emblèmes différents. Et si cette supposition est vérifiée, cela serait une preuve de plus de la conscience avec laquelle l'auteur de cette toile nous a restitué tous ces petits détails de tenues régimentaires dont les amateurs d'aujourd'hui sont si friands.

Olivier DE PRAT.

BIBLIOGRAPHIE

Les archipels enchanteurs et farouches, qui font suite à « Geôles et Pontons d'Espagne » dont nous avons parlé (13^e année, n^o 2) constituent le second volume du passionnant ouvrage que M. Geisendorf des Gouttes, docteur ès sciences politiques, consacre à l'histoire des prisonniers de guerre sous le Premier Empire.

C'est ici l'histoire tragique des malheureux soldats de Dupont jetés après Bailen sur l'effroyable rocher de Cabrera et celle des marins de l'amiral Rosely déportés aux Canaries. Le lent martyr de ces malheureux, victimes de cette xénophobie espagnole que le colonel Grasset a si nettement mise en relief dans la préface de l'ouvrage, ne saurait laisser indifférent aucun cœur de Français. Aussi, tous ceux qui s'intéressent à l'histoire et en particulier à celle de nos glorieuses armées du Premier Empire tiendront-ils à lire ce livre basé sur la plus minutieuse et la plus copieuse des documentations.

Une illustration abondante et variée contribue à faire de ce volume luxueusement édité un ouvrage qui fait le plus grand honneur à son auteur — (A Genève, aux éditions Labor, 4, rue de l'Athénée; à Paris, à la Société commerciale d'Édition et de Librairie, 107, boulevard Raspail).

E.-L. B.

Nec aspera terrent. — M. Friedrich Schirmer, Hanovre-Döhren, Waldhausenstrasse 4, le spécialiste bien connu de l'armée hanovrienne, vient de publier un livre des plus intéressants de 175 pages sur l'histoire, les uniformes et les drapeaux de l'armée hanovrienne de 1803 à 1866, intitulé : *Nec Aspera terrent* : 2^e volume. De nombreuses gravures et photos font revivre soldats et drapeaux. Ce livre, faisant suite au premier volume concernant la période de 1631 à 1803, est indispensable à tous les amateurs s'intéressant à l'armée hanovrienne et en particulier à la Légion anglo-allemande que nous avons trouvée en face de nous sur tous les champs de bataille de l'Espagne ainsi qu' à Waterloo.

E. N.

TENUES DE LA CAVALERIE D'AUTREFOIS

(PLANCHE HORS TEXTE N^o 1)

Suite de l'article paru dans le N^o 1 de la 13^e année, page 5.

Article 5. — De l'Habillement des Officiers. — L'habillement des Officiers de Cavalerie et de Dragons sera des mêmes couleurs que celui des Cavaliers ou Dragons, tant pour le fond que pour les distinctions de l'uniforme ; il ne différera que par la qualité des draps qui seront d'Elbœuf ou des manufactures de même espèce, et par celle des boutons qui seront dorés ou argentés. Lesdits Officiers porteront toutes les parties de cet habillement, dans les mêmes forme et proportion que celui de Cavaliers ou Dragons.

Nous relevons dans la description de l'habillement des officiers d'Infanterie les renseignements suivants, qui sont communs aux différentes armes.

« Ils ne porteront point, sous aucun prétexte, de doublure de soie à quelque partie de leur habillement que ce soit ; ni aucuns galons, ni boutonnières de fil d'or ou d'argent, que ceux qui seront réglés pour l'uniforme : toute espèce de liseré, passepoil de couleur et distinctions quelconques, autres que celles déterminées pour l'habillement des soldats, sont et demeureront prohibées. » (1)

Un grand nombre de ces prescriptions restaient à l'état de lettres mortes, principalement en ce qui concernait les passepoils des collets et des parements. Par contre, les attributs de retroussis des habits d'officiers furent toujours, sous l'Ancien Régime, en drap, comme ceux de la troupe. Il ne pouvait en être autrement, les attributs en métal distinguant les Carabiniers, la Gendarmerie et la Maison du Roi. Les Officiers de la Garde Nationale, en signe d'égalité, prirent dès le début les attributs en métal. Ce n'est qu'à partir de la 1^{re} République que cette mode passa aux régiments de toutes armes.

Les Officiers de Cavalerie seront coiffés avec des chapeaux de la grandeur prescrite pour les Cavaliers, bordés d'un galon de soie noire, de 5 lignes (11 millimètres) de large, retapés uniformément comme ceux de la Troupe, et garnis d'une cocarde de basin blanc, au-dessus de laquelle sera mise la houpe en poil de chèvre, de la couleur affectée à leur compagnie. Celle des Officiers de l'État-major sera blanche ; aucun Officier ne pourra porter de plumes (2) ni plumets avec son habit uniforme.

(1) Chapitre 1 du Règlement, Article 5.

(2) La plume, dénommée aussi parfois *plumet*, était une bordure de petites plumes garnissant, à l'intérieur, le bord des chapeaux des officiers, qu'elle dépassait légèrement. Cette mode, adoptée dans la suite pour les grandes livrées, tambours, trompettes, musiciens et domestiques, n'est plus en usage chez nous que pour les généraux, mais considérablement agrandie, et pour les Suisses de certaines églises.

« Des officiers se piquant d'élégance avaient spontanément ajouté au chapeau, comme enjolivures en or ou en argent, des *macarons à la Suisse* ou des *floches voltigeantes à l'Italienne*. » (1) Il s'agit là de petits glands à franges analogues ou semblables à ceux des épaulettes et de barrettes placées sur les faces extérieures des cornes, qui arrêtaient l'extrémité des cordons destinés à maintenir les ailes du chapeau dans la retapure réglée. La cocarde était alors en tissu et non en métal, comme elle le devint plus tard. Elle était semblable à celle de la troupe, mais « hors du régiment, la couleur de la cocarde française était si peu fixée que, jusqu'en 1789, les jeunes officiers qui se piquaient d'élégance et de bon ton ne portaient au chapeau, quand ils étaient en semestre (2), en habits de ville ou à la Cour (3), que de grosses touffes ou rosaces de rubans de soie noire (3). » Nous avons donné cette cocarde à un des trois officiers de Mestre-de-camp général Cavalerie, planche 11 de la 3^e année.

Les Officiers de Dragons porteront le casque étant de service ; et hors de service, ils porteront un chapeau semblable à celui ci-dessus réglé pour les Officiers de Cavalerie. La houpe en poil de chèvre, de la couleur affectée à la Compagnie, sera pareillement mise, soit au casque, soit au chapeau, qui sera de plus garni d'une cocarde de basin blanc.

Les manteaux des Officiers de Cavalerie seront de drap bleu, et les Officiers de Dragons les porteront en drap vert ; le collet sera bordé d'un galon d'or ou d'argent, de la largeur d'un pouce, (27 millimètres) suivant la couleur du bouton ; et ils seront parementés en serge de la couleur de distinction affectée à leur régiment.

Pour l'Infanterie, le manteau toléré aux Officiers en campagne seulement devait être « en drap de la couleur de l'habit, sans nulle autre couleur distinctive ; les *rotondes* de ces manteaux bordées d'un galon d'or ou d'argent (4). »

Les Officiers de Cavalerie et de Dragons seront tenus au surplus de porter toujours leur uniforme au régiment, et de se conformer à tout ce qui a été prescrit pour les Officiers d'Infanterie, par l'Article 5 du chapitre I^{er} du présent Règlement, tant à l'égard de la tenue, soit au régiment, étant de service ou non dans les quartiers, et eu égard au temps de l'été ou à la saison de l'hiver, soit dans leurs provinces pendant les semestres ; le tout à la seule différence que les Officiers de Cavalerie auront leurs cheveux en queue et non en catogan.

Voici ce que contient l'article 5 :

« Les crochets du collet de l'habit et les deux premiers sur la poitrine seront toujours agrafés ; le jabot de la chemise ne sera aucunement apparent (5).

« Les manchettes seront de mousseline ou de baptiste, de la hauteur de 18 à 20 lignes (4 cent. à 4 cent. 5) bordées d'un ourlet plat, sans broderie ni feston : l'usage des manchettes à dentelles continue d'être absolument prohibé (5).

(1) Bardin.

(2) Le semestre était un congé de six mois. Les Officiers l'obtenaient fréquemment à la condition de ramener un certain nombre de recrues.

(3) On ne pouvait d'ailleurs paraître à la Cour en uniforme.

(4) Chapitre 1 du Règlement, Article 5.

(5) Ces deux prescriptions n'étaient pas toujours suivies.

« Le col sera de basin blanc, de la largeur de 20 à 24 lignes (4 cent. 5 à 5 cent. 4), et se portera de manière qu'il couvre entièrement le col de la chemise (1).

« Les Officiers pourront porter en été des vestes et des culottes de basin blanc; mais elles seront uniformes dans chaque régiment, tant pour la qualité que pour la coupe qui sera semblable à celle des vestes de drap; les gilets sans basques sont prohibés.

« Ils porteront, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, des culottes d'étoffe de laine noire en calemande, prunelle ou autre de même genre, ainsi que des bas de soie ou de laine noire; et il est expressément ordonné aux Commandants des régiments de tenir la main à ce que tous les Officiers soient tenus uniformément à cet égard, excepté lorsqu'ils seront de garde ou exercice de parade, et conséquemment dans le cas de porter la culotte et les guêtres blanches (2).

« Ils auront des boucles de souliers d'argent, semblables au modèle qui sera envoyé à chaque régiment, et dont le dessin développé se trouve (n^o 9 de la planche 1) (3); auquel dessin lesdits Officiers seront tenus de se conformer exactement, ainsi qu'aux dimensions de la boucle, qui sera plus ou moins cambrée, suivant qu'il sera nécessaire.

« Les Officiers pendant la paix auront des redingotes uniformes, croisées, à collet droit et rotonde, de 6 à 7 pouces (16 cent. 2 à 18 cent. 9) sur le milieu de l'épaule, et de 7 à 8 pouces (18 cent. 9 à 21 cent. 6) par derrière; les parements seront faits en botte, de 3 pouces 1/2 à 4 pouces (9 cent. 4 à 10 cent. 8), de hauteur; ils seront de la couleur tranchante de l'uniforme pour les Officiers des régiments qui auront la couleur distinctive; et ceux dont le parement est de la couleur du fond de l'habit porteront de même sur la redingote le parement de la couleur dont elle sera. Le collet sera pareillement de la couleur distinctive pour les Officiers des régiments qui porteront les revers de l'habit en couleur distinctive, et du fond de la redingote pour ceux qui porteront les revers du même drap que le fond de l'habit; en sorte qu'il n'y aura que les Officiers des corps dont l'uniforme est à revers et parements de couleur de distinction, qui porteront le collet et les parements en couleur distinctive sur la redingote qui, au surplus, sera garnie de chaque côté de six gros boutons à l'uniforme du régiment (4). »

« Les cheveux des Officiers seront liés par derrière en catogan (5), qui ne dépassera pas la couture du collet de l'habit, et sera couverte d'un cuir noir; ceux de la face seront arrangés proprement et simplement pour former une seule boucle de chaque côté (4). »

« Tous les Officiers, de quelque grade qu'ils soient, ne pourront porter à leur régiment d'autres vêtements que leur habit uniforme (4), accompagné de tous ses accessoires; et quand ils seront dans leur province ou dans toute ville ou place autre que celle de leur garnison, par semestre ou par congé, ils pourront être vêtus à leur gré, soit en uniforme, soit en habit bourgeois; mais dès qu'ils seront en habit uniforme, il leur est expressément défendu de se permettre aucune addition

(1) Le col de la chemise était fréquemment rabattu par-dessus le col de basin, qu'il recouvrait sur une hauteur de 1 ou 2 centimètres.

(2) Noires pour la Cavalerie et les Dragons.

(3) Ce dessin est reproduit plus haut, 2^e année, page 84.

(4) Chapitre I du Règlement, Art. 5.

(5) Dans les troupes à cheval, le catogan était, réglementairement tout au moins, affecté aux régiments de Dragons.

ni retranchement à toutes les parties prescrites comme uniforme par le présent règlement : Ordonnant Sa Majesté aux Officiers Généraux Commandants ou employés dans ses Provinces, et aux Commandants particuliers en ses villes et places, de veiller et tenir la main à ce qu'aucun Officier qui, absent de la garnison serait en résidence dans une desdites provinces, villes ou places, y soit revêtu de son uniforme, autrement qu'accompagné de toutes les parties qui le constituent ; leur enjoignant, Sa Majesté d'en faire défense auxdits Officiers à la première infraction, et, dans les cas de récidive, de les faire mettre en prison et d'en rendre compte sur-le-champ au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre (1). »

Article 6. — Des marques distinctives des Grades des Officiers. — Le Mestre-de-Camp-Commandant portera de chaque côté, une épaulette de tresse ou galon plein, en or ou en argent, selon la couleur du bouton blanc ou jaune affecté au régiment ; sa largeur sera de 24 lignes (3 cent.), et sa longueur ne dépassera pas la couture de la manche de l'habit ; elle sera ornée d'une frange à graines d'épinards et cordes à puits de la longueur de 2 pouces (5 cent. 4) ; toute espèce de broderie ou paillette est, et demeure défendue.

Le Mestre-de-Camp en second portera, de chaque côté, comme le Mestre-de-Camp-Commandant, une épaulette ornée des mêmes franges ; mais au lieu d'être pleine en or ou en argent, le milieu sera traversé dans sa longueur par un cordon de soie couleur de feu, tressé comme les autres cordons d'or ou d'argent.

Le Mestre-de-Camp à la suite portera, de chaque côté, comme le Mestre-de-Camp-Commandant, une épaulette ornée des mêmes franges ; mais elle sera coupée dans le milieu de sa longueur par deux cordons de soie couleur de feu.

Le lieutenant-Colonel portera, à gauche, une seule épaulette garnie de franges et agréments pareils à l'épaulette du Mestre-de-Camp-Commandant.

(A suivre.)

P. BENIGNI.

NOTE SUR LE HORS-TEXTE N^o 4. ACCOMPAGNANT CET ARTICLE

Le bonnet à la hussarde dont j'ai coiffé ces Hussards, pourra paraître un peu haut. Je l'ai dessiné à l'échelle exacte d'après la coiffure de l'époque de la collection Raoul et Jean Brunon. En tenue de route, le turban ou flamme était enroulé le côté noir à l'extérieur.

La pelisse était très longue et sa doublure en peau d'agreau en faisait un vêtement lourd et sans grâce. Beaucoup d'artistes ont reculé devant l'aspect peu élégant de cet effet. Le galon extérieur, encadrant les tresses du devant était spécial au régiment Colonel-Général. C'était une distinction analogue aux boutonnières jaunes décorant les revers des régiments Colonels-Généraux des Cavaliers et des Dragons.

La banderole croisant le porte-giberne et le porte-mousqueton est celle du bidon individuel. A la botte, à côté du mousqueton, est arrimé le piquet d'attache du cheval. Sous le porte-manteau, le sac à distribution contenant la nourriture de l'homme et du cheval. La manière de monter des Hussards, avec les étriers courts et la jambe en arrière près des flancs du cheval s'apparente à la monte cosaque.

Nous avons vu que Lauzun-Hussards avait des chevaux de taille élevée, ceux de Colonel-Général étaient de race tartare, limousine ou normande, de la petite espèce.

P. BENIGNI.

(1) Chapitre I du Règlement, Art. 5.

LA MARINE ET LES CORPS COLONIAUX A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

(Suite de l'article paru dans le N° 4 de 1937, page 101.)

Suivant la classe, nos vaisseaux avaient 120, 110, 80, 74, 64 canons. Les vaisseaux de 120 canons avaient 1.098 hommes d'équipage, ceux de 110 : 1.037 hommes, ceux de 80 : 839 hommes, celui de 74 : 690, celui de 64 : 623. La frégate de 40 canons avait 314 hommes, celle de 32 : 261. La corvette de 20 canons avait 120 hommes d'équipage.

Les pavillons de poupe et de beaupré que portaient nos escadres, étaient blancs, semés de fleurs de lis d'or, chargés des armes de France entourées des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, avec deux anges pour support. Ces vaisseaux portaient en plus sur leurs pavillons, guidons ou flammes les chiffres peints en or du numéro de leur escadre.

L'étendard royal des galères était rouge, semé de fleurs de lis d'or, chargé des armes de France, entourées des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Un autre étendard des galères était partagé en 3 bandes rouge, blanche et rouge; la blanche étant ornée d'un écusson ovale des armes de France.

Comme aumôniers, on embarquait en général sur les vaisseaux des capucins qui gardaient l'habit de leur ordre.

Les gardes-côtes étaient des miliciens organisés en compagnies de canonniers. Le recrutement était assuré par des commissaires de guerre qui prélevaient dans les paroisses situées à moins de 2 lieues de la mer les célibataires entre dix-huit et quarante-cinq ans et les hommes mariés de vingt à quarante-cinq. Le canonnier, dont le service durait cinq ans, était exercé deux dimanches par mois. Lorsqu'il avait terminé ses cinq ans de service dans les compagnies actives, il pouvait être utilisé jusqu'à soixante ans dans les compagnies de canonniers-postiches. En 1786, nous avions 112 compagnies de 65 hommes. Ils avaient des boutons de métal jaune, timbrés d'une ancre, d'un canon et d'un fusil.

Une ordonnance du 24 octobre 1784 supprimait les canonniers des colonies et créait avec leur effectif un corps royal d'artillerie des colonies, composé de 20 compagnies de bombardiers et de 2 compagnies d'ouvriers à 4 officiers et 73 hommes. Le régiment était divisé en 5 brigades de 4 compagnies, commandées chacune par un chef de brigade avec rang de major. Chaque compagnie avait 5 officiers, 1 sergent-major, 1 fourrier, 5 sergents, 5 caporaux, 5 appointés, 5 artificiers, 5 canonniers de 1^{re} classe, 20 de 2^e classe, 40 apprentis et 1 tambour. Le régiment avait

un état-major composé de 1 colonel, 4 lieutenants-colonels, 5 chefs de brigade, 1 major, 3 aides-majors, 1 quartier-maitre-trésorier et 1 tambour-major. Les engagements et rengagements étaient de huit ans, la recrue touchait 130 livres. Une brigade occupait Pondichéry et l'île de France (île anglaise de Maurice), 1 brigade la Martinique et la Guadeloupe, 1 Saint-Domingue, 2 restaient en France. Une ordonnance du 13 juillet 1788 créait 8 places d'élèves à Lorient, ils étaient employés chaque jour à des travaux théoriques et pratiques de 8 à 11 et de 2 à 5, ils travaillaient dans les arsenaux et manufactures; après examen ils passaient lieutenants en 2^e. Les sous-officiers pouvaient passer lieutenants en 3^e.

Valmont nous a dessiné un canonnier et un ouvrier, ils ont la tenue de l'artillerie de terre.

Chapeau noir, pompon rouge, cocarde blanche, ganse et boutons jaunes. Habit, collet, revers bleus à passepoil écarlate. Parements, fentes des manches, retroussis, épaulettes à franges écarlates. Boutons de cuivre timbrés d'une ancre et du n^o 64. Veste et culotte bleue. Guêtres noires à boutons de cuivre. Équipement blanc.

L'ouvrier porte un pompon gris-bleu, les revers sont écarlates, les pattes d'épaule bleues à passepoil écarlate, la dragonne rouge.

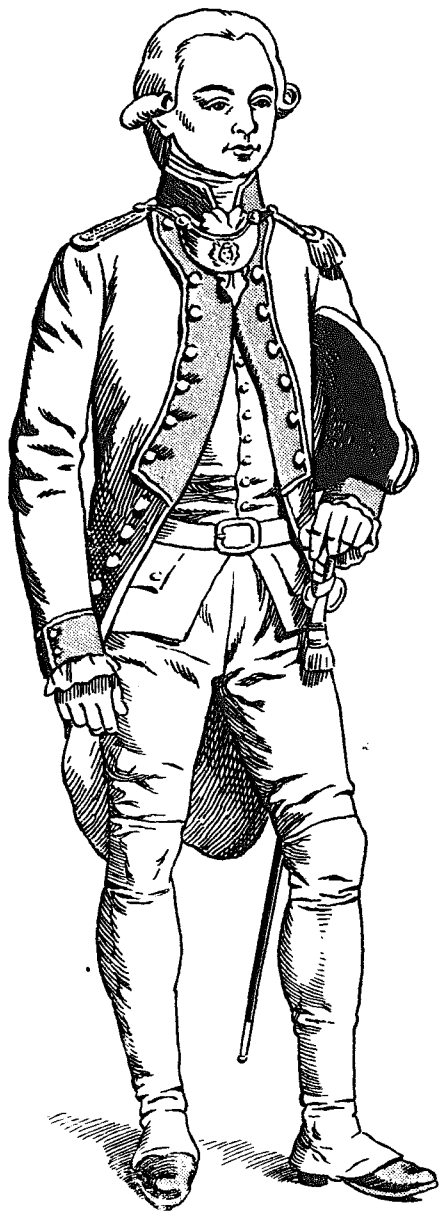
Les 2 drapeaux, portés par des sergents-majors, avaient 2 quartiers verts à reflets jaunes, 2 quartiers verts à reflets rouges. La grande croix blanche de France était semée de fleurs de lis en or. Au milieu grande ancre de marine en or.

Castries sépara nettement la plume de l'épée; il enleva aux officiers l'administration et la comptabilité pour les laisser à leur métier de marin et les confia à des gens de métier, intendants, commissaires généraux, commissaires des ports et des arsenaux, à des employés civils nommés commis aux vivres et approvisionnements, embarqués à bord des vaisseaux ou partagés entre les ports.

Pour le service des mouvements, Castries créait un corps spécial d'officiers de ports, composé de 3 directeurs, 5 sous-directeurs, 24 lieutenants, 24 sous-lieutenants de vaisseau, plus 8 élèves. Les directeurs avaient rang de Capitaines de vaisseau, les sous-directeurs de Majors. Les uns et les autres avaient l'uniforme des officiers de marine, mais le collet était de velours noir.

Castries créait de même un corps spécial d'ingénieurs-constructeurs, composé de 3 ingénieurs-directeurs, 4 sous-directeurs, 16 ingénieurs ordinaires et 22 sous-ingénieurs. Les directeurs et sous-directeurs avaient le rang et l'uniforme des capitaines et majors de vaisseau, avec cette différence que le collet et les parements étaient en velours noir. Ingénieurs et sous-ingénieurs portaient l'habit de drap bleu avec collet et parements de velours noir. Boutons dorés timbrés d'une ancre. Veste et culotte écarlates. Les directions d'Artillerie de Brest, Toulon et Rochefort étaient remises à des directeurs et des sous-directeurs tirés de l'artillerie coloniale, avec rang de capitaines et majors de vaisseau. Des sous-lieutenants de vaisseau leur étaient adjoints, afin de se perfectionner en artillerie et de pouvoir être employés plus tard à bord des vaisseaux comme officiers-canonnières. Directeurs et sous-directeurs gardaient l'uniforme de l'artillerie coloniale; 3 compagnies d'ouvriers d'artillerie étaient créées à Brest, Rochefort et Toulon et mises sous les ordres des directeurs pour la construction des affûts.

Les Manufactures royales de Ruelle, Indret et la Chaussade étaient créées, où l'on fondait ancras, canons et ferrures diverses. Un capitaine d'artillerie était détaché dans chacun de ces établissements pour la surveillance de la fabrication, un directeur d'artillerie était chargé de les inspecter. Il était créé un directeur général du matériel de l'artillerie de marine.



Officier au Régiment
de l'île de France 1776-1786.

Habit, doublure, retroussis, veste, culotte et boutons blancs. Collet revers et parements bleu de roi à passepoil blanc. Gilet blanc. Chausses blanches. Chapeau bordé d'argent. Épaulettes d'argent. Épée à garniture dorée. Hausse-col doré, dragonne d'or.

(d'après une miniature)

Pour garder nos colonies, nous avions, en plus des milices locales, d'après un rapport adressé en 1791 à l'Assemblée Nationale, les régiments de Pondichéry et de l'île de France, à 3 bataillons, le régiment de l'île Bourbon (La Réunion) à 6 bataillons, le corps des volontaires de l'île Bourbon, qui gardaient les établissements de la mer des Indes; les régiments de Port-au-Prince et du Cap Français, à 2 bataillons, qui gardaient Saint-Domingue, les régiments de la Guadeloupe et de la Martinique, à 3 bataillons, qui gardaient les petites Antilles, le bataillon de la Guyane, le bataillon d'Afrique, qui gardait les colonies et comptoirs de la côte de Guinée et du Sénégal, la compagnie de Saint-Pierre et Miquelon, le bataillon de cipayes des Indes, composé de 5 compagnies, 1 compagnie d'invalides à l'île de France.

Le grand dépôt de recrues où puisaient tous ces régiments, le bataillon auxiliaire des colonies à Lorient, avait été supprimé le 1^{er} mai 1788.

Le 1^{er} bataillon de chaque régiment était composé de 4 compagnies de fusiliers et de 1 grenadiers, le 2^e et les suivants de 4 de fusiliers et 1 de chasseurs. Vu la difficulté de maintenir les effectifs, tous les tambours étaient des esclaves noirs qui mangeaient et couchaient ensemble. Après trente ans de service, ils étaient libres et obtenaient des concessions de terres. Il en était de même dans les régiments métropolitains se battant aux colonies. Lorsque La Mark rentra à Strasbourg en 1785, revenant des Indes et de l'île de France, tous ses tambours étaient des noirs.

Chaque compagnie de fusiliers comptait : 1 capitaine-commandant, 1 capitaine en 2^e; 1 lieutenant en 1^{er}, 1 lieutenant en 2^e; 2 sous-lieutenants, 1 sergent-major,

1 fourrier, 5 sergents, 10 caporaux, 10 appointés, 2 tambours et 90 fusiliers, soit 6 officiers et 119 soldats. Quand l'effectif était incomplet, on enrôlait des nègres.

Les compagnies de grenadiers et chasseurs étaient formées à 4 officiers, 1 sergent-major, 1 fourrier, 4 sergents, 8 caporaux, 8 appointés, 72 grenadiers ou chasseurs et 2 tambours.

L'état-major comprenait 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 1 quartier-maitre-trésorier avec rang de lieutenant, 1 porte-drapeau, 1 adjudant par bataillon, 1 chirurgien-major et 1 armurier.

Sous-officiers et soldats pouvaient se marier, après autorisation du gouverneur de la colonie et pouvaient obtenir leur congé s'ils avaient 3 enfants.

Le bataillon d'Afrique n'avait que 4 compagnies de fusiliers. Son état-major comprenait 1 major-commandant, 1 quartier-maitre-trésorier, 1 adjudant et 1 armurier.

Au Musée des Colonies à Paris se trouve un mannequin d'officier du régiment du Cap. Chapeau de feutre bordé d'un galon de soie noire, cocarde blanche, ganse, bouton et macarons argent, pompon cramois. Cheveux poudrés. Habit et revers bleu-barbeau à passepoils blancs, collet et parements en velours vert clair liserés de blanc, retroussis blancs ornés d'une fleur de lis en soie verte, épaulettes et boutons argent. Hausse-col doré à ornement argent. Cravate, jabot, manchettes, veste, culottes, guêtres blancs. Poignée d'épée argentée. Dragonne en or (1).

Tous ces corps coloniaux étaient supprimés le 11 août 1791 (2).

NUSSBAUM.

(1) Tous ces régiments coloniaux étaient habillés, équipés et armés comme ceux de France. Nous avons pu trouver au Musée de Grenoble la carte militaire des troupes de France en 1787, présentée à M. le marquis du Sauzay, Lieutenant général des armées de S. M., Major des Gardes Françaises du Roy, par Sirjean, compagnie de Payraud. Les uniformes des différents régiments, qui ont tous des boutons de cuivre, à ancre, sans numéro, et des retroussis blancs, y sont indiqués de la façon suivante : Pondichéry : Habit et parements blancs, collet et revers bleus. — Cap Français : Habit bleu. Collet, revers et parements verts. — Isle de France : Habit et collet bleus. Revers et parements blancs. — Cayenne : Habit bleu. Collet, revers et parements rouges. — Port-au-Prince : Habit bleu, collet et parements rouges, revers blancs. — Guadeloupe : Habit bleu. Collet blanc. Revers et parements jaunes. — Martinique : Habit bleu. Collet rouge. Revers et parements jaunes. — Dépôt des colonies à Lorient : Habit bleu. Collet rouge. Revers et parements blancs.

Chacun de ces régiments avait une compagnie de canonniers portant la tenue de l'artillerie des colonies.

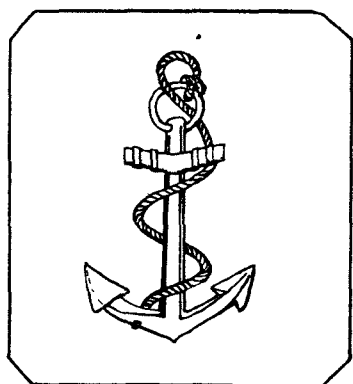
A la veille de la Révolution, ces couleurs avaient changé, ainsi qu'en témoigne le mannequin du Musée des Colonies, le portrait du colonel de Cambefort du régiment du Cap, le portrait du colonel de Mauduit du Plessis, du régiment de Port au Prince, portant l'habit et le collet bleus garnis de passepoils blancs, les revers rouges à passepoils blancs, les épaulettes et les boutons en argent.

(2) *Sources consultées* : Livre d'or de l'infanterie de marine, par Nicolas, ordonnances et règlements, Malibran, Giberne, Histoire de l'Infanterie du Colonel Belhomme, Historique de l'Artillerie de Marine, Revue Maritime, Infanterie au XVIII^e siècle par Bacquet, Valmont, Histoire de la Marine, par La Roncière, etc...

LES UNIFORMES DES TROUPES DE LA MARINE ET DES COLONIES DEPUIS 1814

(Suite de l'article paru dans le N° 4 de 1937, page 107.)

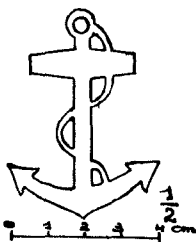
Pour la campagne de 1870, les officiers ont reçu l'ordre, en août, de se munir d'une capote en drap gris bleuté semblable à celle de la troupe, avec ancre en or au collet (sur des pattes en drap du fond), et galons de grade en or placés sur les manches, lesquelles se ferment par 2 bou-



Plaque de ceinturon.
Millésime (1870).



Bouton (laiton) troupe
(doré pour les officiers)
(1852-1870).



Ornement
de
bonnet de police.



Médaille
de ceinturon d'officier.

Fig. 58 bis. Infanterie de Marine. Second Empire. — Effets en service.
(Collection A. C. Griesser.)

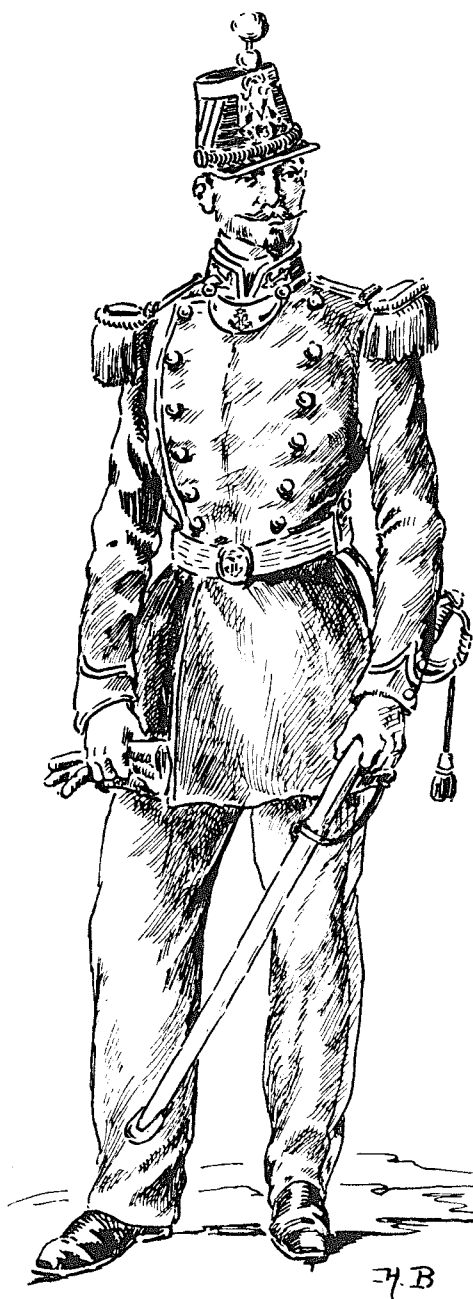


Fig. 60. Capitaine d'Infanterie de Marine 1866-1870, grande tenue en France, d'après Valmont et photographies.

Tunique bleu très foncé, presque noir, passepoils écarlates; boutons, ancre du collet, épaulettes or; brides d'épaulettes brodées en or sur écarlate. Pantalon gris bleuté, bande écarlate. Schako bleu très foncé, presque noir; galon, chevrons, plaque, chaînette, boutons d'attache or ou doré; bourdalou en velours noir. Pompon jonquille. Ceinturon et bélières en galon d'or coupé d'écarlate, plaque dorée. Dragonne à cordon et gland en or. Sabre à garde dorée et fourreau acier. Hausse-col doré, ornement (ancres en-câblée) argent, macarons et cordons en or. Gants blancs.



Fig. 61. Lieutenant d'Infanterie de Marine, tenue ordinaire aux Colonies 1856-1870, d'après Valmont.

Tunique bleu foncé, passepoils écarlates, doublure du collet rabattu en velours noir; boutons, galons de grade, ancres du collet en or. Pantalon blanc. Gilet blanc à boutons dorés. Chemise et col blancs, cravatte noire. Ceinturon en soie noire, plaque dorée. Sabre à garde dorée et fourreau acier. Dragonne à cordon et gland en or.

Képi bleu foncé; galons, ancre, boutons et fausse jugulaire en or.



Fig. 62. Sous-lieutenant d'Infanterie de Marine, petite tenue en France, 1870 (photographies).

Tunique bleu très foncé, presque noir, passepoils écarlates; ancre, galons de grade et boutons en or. Pantalon gris bleuté à bande écarlate. Képi bleu très foncé, presque noir, galons, ancre, boutons et fausse jugulaire en or. Ceinturon et bélières en soie noire, plaque de ceinturon dorée. Dragonne en soie noire, avec olive de même. Col noir. Sabre à monture dorée et fourreau acier.



Fig. 63. Capitaine d'Infanterie de Marine, grande tenue aux colonies 1867-1870 (photographies).

Tunique bleu très foncé, presque noir; doublure du collet rabattu en velours noir; passepoils écarlates; boutons, ancre du collet, épaulettes or; brides d'épaulettes brodées en or sur écarlate. Pantalon gris bleuté, bande écarlate. Schako bleu très foncé, presque noir; galon, chevrons, plaque, chaînette, boutons d'attache or ou doré; bourdalou en velours noir. Pompon jonquille, la sphère inférieure entourée sur les côtés d'un petit liseré d'or, n^o 2 doré. Ceinturon et bélières en galon d'or coupé d'écarlate, plaque dorée. Dragonne à gland et cordon en or. Sabre à garde dorée et fourreau d'acier. Chemise et col blancs, boutons de fermeture de la chemise en or. Gilet blanc (visible sous la tunique). Cravatte noire.



Fig. 64. Capitaine du 4^e rég. d'Inf. de Marine, expédition de Cayor 1864. (*Monde illustré*.)

Veston en flanelle blanche, galons de grade en or. Pantalon gris bleuté à bande écarlate. Chapeau en paille naturelle. Sabre à garde dorée, fourreau acier. Dragonne à olive, en soie noire.

tons; pas d'épaulettes, brides d'épaulettes en galon d'or (parfois en drap du fond) (1). Le caban avait été laissé au dépôt. Le ceinturon en soie noire était porté sur la capote. Nombre d'officiers s'étaient munis d'un revolver, dans un étui en cuir noir suspendu par-dessus l'épaule au moyen d'une courroie en cuir; certains étaient munis de jumelles, également dans un étui. Les officiers montés avaient le tapis de selle de petite tenue, galonné d'écarlate, et les couvre-fontes en cuir noir; la plupart portaient de grandes bottes éperonnées.

Les officiers des bataillons de marche de Paris portaient également cette capote. Aux armées de province, on trouve beaucoup plus de variété. Certains ont fait campagne avec la tunique de petite tenue, le caban ou la capote roulés en sautoir. D'autres portèrent la capote gris bleuté, avec petite pèlerine très courte et capuchon, que beaucoup d'officiers avaient adoptée, et souvent de grandes bottes noires ou fauves. Les diverses tenues d'officiers sont données dans nos planches 58, 60 à 63. La planche 64 reproduit une curieuse tenue de campagne portée au Sénégal.

Après la guerre de 1870, on fit usage, avec le képi, des tuniques de grande et de petite tenue d'avant la guerre; le ceinturon en galon d'or et le harnachement de grande tenue étaient tombés en désuétude. Le 8 mars 1872, était adoptée la capote bleu foncé des officiers de la ligne, que nous retrouverons à l'époque suivante.

Henry BOISSELIER et Chef d'esc. DARBOU.

A suivre.

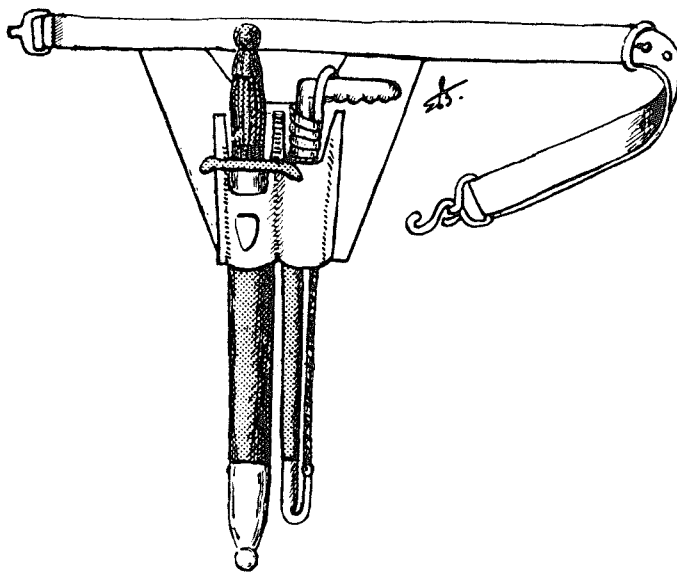
(1) C'est avec cette capote que Valmont a représenté l'officier d'infanterie de marine en 1870. Le fait est d'ailleurs attesté par les lettres du sous-lieutenant d'Algay, du 4^e d'infanterie de marine (Carnet de la Sabretache, 1901) : « On nous a forcés de laisser nos manteaux et de nous munir de la grande capote grise des soldats : c'est, dit-on, pour éviter que les insignes des officiers ne soient vus de trop loin. » C'est également en capote que le commandant Lambert est représenté dans le tableau d'A. de Neuville « Les Dernières cartouches ».

QUESTIONS ET RÉPONSES

Réponse à la 63^e Question (posée dans le n° 2 de la 10^e année, p. 48, par le capitaine de Saint-Amand). — Le ceinturon en question est un ceinturon d'équipage de chasse avec porte-sabre à double gousset pour porter le couteau de chasse et le fouet.

La largeur des deux goussets 0,10 correspond bien à l'utilisation indiquée : une large dague et un fouet avec une grosse lanière tressée que l'on enroule autour de la béquille du manche en corne généralement.

Les ceinturons en galon de vénerie, ou en cuir fauve pour les maîtres, sont en cuir noir pour les piqueurs et généralement fermés par une boucle et non par une agrafe comme celui de la page 48.



A remarquer que le ceinturon à coulisse de cette page 48 a la largeur d'une bretelle de fusil (32 mm.). N'aurait-on pas utilisé une ancienne bretelle de fusil pour en faire un ceinturon ?

Commandant Em. GOUIN.

Réponse à la 112^e Question (posée par M. E. J.). — Le mors de filet a été adopté dans la Cavalerie française vers le milieu du XVIII^e siècle, à ce que nous apprend La Porterie, qui le décrit comme une nouveauté en 1756. Ce mors fut primitivement fixé à la têtière de bride par deux petits boucleteaux.

La première description réglementaire du mors de filet et de ses boucleteaux date de 1767. Le Règlement de 1786, maintient le même système. Ce n'est que plus tard que l'on prescrivit l'usage d'une têtière de filet à laquelle le mors était cousu. Cependant, dès le règne de Louis XV, certains régiments avaient, de leur propre initiative, adopté ce dernier système qui fut conservé jusqu'en 1854.

P. BENIGNI.

Réponse à la 114^e Question (posée par M. Roger Gonnard). — L'aigle de shako représenté page 45 est du modèle en service dans les régiments de la Jeune Garde impériale.

P. BENIGNI.

Réponse à la 115^e Question (posée par M. D. B.). — La seconde tenue portée par les trompettes d'artillerie de la Garde, différait de la première par l'adoption du talpach modèle 1860, moins élevé que celui de 1854 et légèrement tronconique au lieu d'être cylindrique. Cette coiffure ne comportait ni cordon de talpach, ni cordon fourragère. Le reste de la tenue ne changeait pas.

A la création du régiment, les trompettes étaient remontés en chevaux noirs. Ce n'est qu'à la fin de l'Empire, qu'on leur donna des chevaux de robe grise.

P. BENIGNI.

Réponse à la 116^e Question (posée par M. D. B.). — Je remercie bien vivement M. D. B. de m'avoir signalé l'erreur de titre de ma planche n° 4 de la 12^e année du *Passepoil*, donnant un chasseur à cheval du 1^{er} Régiment en 1786. C'est, en effet, un Chasseur du Régiment des Alpes et non du Régiment d'Alsace que j'ai représenté.

P. BENIGNI.

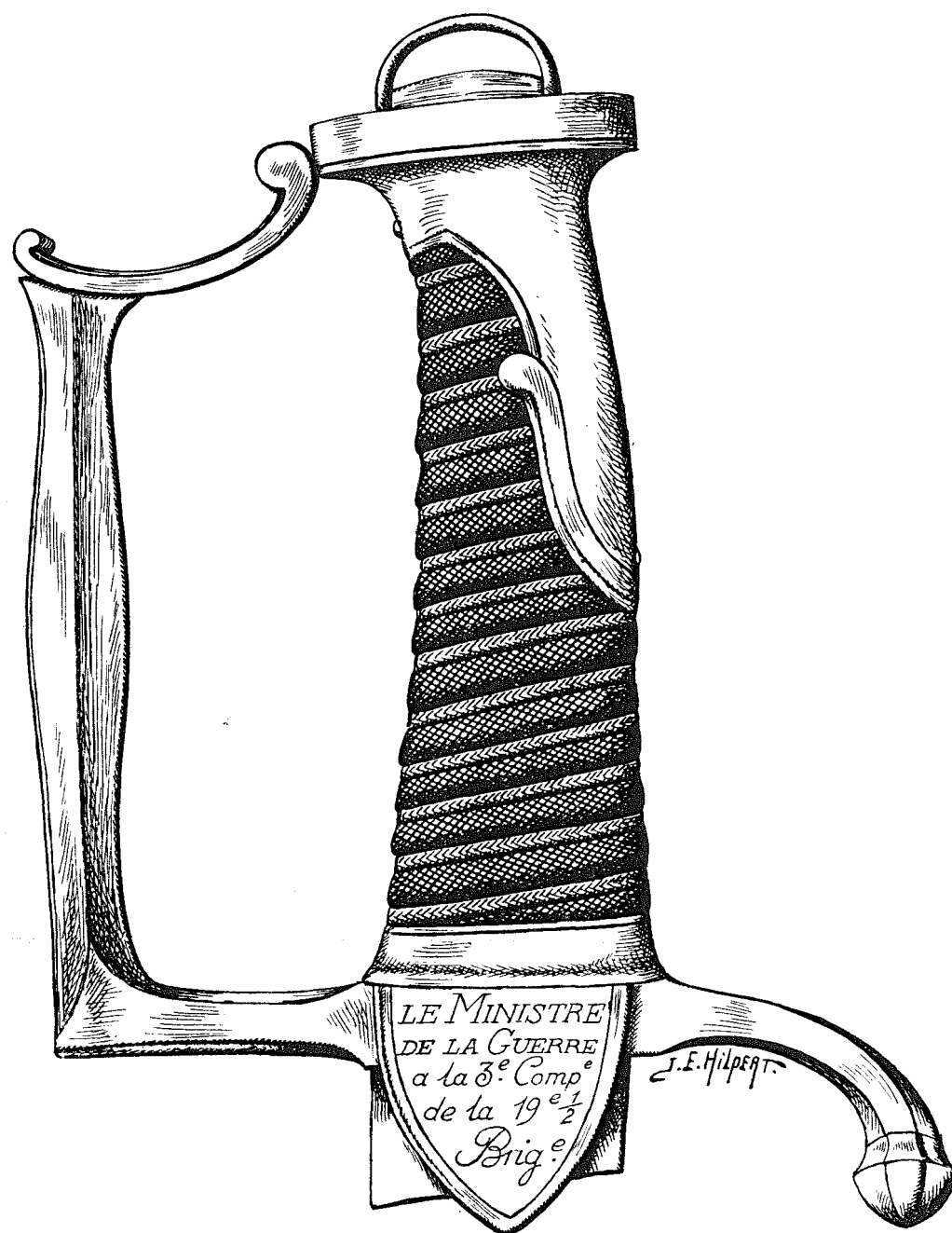
121^e Question (posée par M. Ch. Leroy). — Le sabre de récompense, très minutieusement dessiné ci-contre par M. J. E. Hilpert a été déjà donné dans « la Giberne » (1922) et sommairement dessiné dans le « Carnet de la Sabretache » (1932). D'après le capitaine Bottet, ce sabre aurait été donné par le ministre de la Guerre « pour récompenser un des faits de guerre les plus brillants de l'armée d'Orient, le combat de Nazareth, plus connu sous le nom d'affaire des quatre cents braves où, sous le commandement de Junot, des chefs de brigade Desnoyers et Duvivier (celui-ci du 14^e Dragons), 150 grenadiers de la 19^e, 150 carabiniers de la 2^e Légère et 100 dragons du 14^e se couvrirent de gloire ».

D'après un article paru dans le *Carnet de la Sabretache* en septembre-octobre 1932 (n° 360), le Directoire a accordé le 6 floréal an VI et sur la demande du général Vauban un sabre de récompense à tous les officiers, sous-officiers et grenadiers composant la portion de la 19^e demi-brigade qui se distingua en Corse et spécialement au siège de Corte. 100 sabres ont été fabriqués dont 19 seulement auraient été distribués. M. Joseph Durieux, auteur de l'article, montre que 32 braves au moins le reçurent.

Je désirerais savoir s'il y a depuis lors des renseignements nouveaux permettant de connaître exactement à l'occasion de quel combat ce sabre d'honneur a été distribué.

122^e Question (posée par le Commandant Bucquoy). — Aux fêtes récentes du centenaire de la prise de Constantine, on a fait défiler des soldats en uniforme de l'époque qui marchent en tenant leur fusil devant eux dans une position intermédiaire entre l'ancien « Présentez armes » et l'« Apprêtez vos armes » du fusil à pierre. Nous serions heureux de savoir à quoi correspond cette position.

123^e Question (posée par M. R. de Mazières). — Pourrait-on me donner quelques renseignements sur le corps des « Chasseurs tonkinois » escadron de cavalerie indigène créé en 1902 et dissous vers la fin de la grande guerre? (Composition du corps, historique sommaire, uniforme des officiers et hommes de troupe, remonte, service auquel il fut employé, etc...)



Sabre de récompense.
Monture dorée, poignée roussette.
(Collection Ch. Leroy.)

PERLES..... DOCUMENTAIRES

Nous donnerons sous cette rubrique les cocasseries et les énormités en matière de documentation d'uniformes que l'on peut relever dans ce qui se publie ou se représente quotidiennement et qu'on voudra bien nous signaler.

— Dans une pièce parue en 1932 dans la petite *Illustration*, « Le Vol de l'Aigle », l'auteur donne quelques indications sur ses personnages. On y apprend que l'Empereur doit être « en habit vert (uniforme des grenadiers à pied de la garde) » (*sic*).

— L'acteur Raymond Lion que sa ressemblance avec Bonaparte spécialise actuellement dans les pièces qui mettent l'Empereur en scène, a donné plusieurs représentations de *La Térésina*. Il figure l'Empereur avec son légendaire habit vert portant le grand cordon de la Légion d'honneur sur la hanche *droite* (!). Comme j'en ai fait la remarque, le régisseur du théâtre m'a répondu : « Vous êtes certainement le seul dans la salle à vous en être aperçu » et un acteur présent à la conversation qui ignorait qui j'étais, a ajouté : « Mais je suis sûr que les militaires portent le grand cordon à droite parce qu'à gauche c'est gênant à cause du sabre » (*sic*).

— Extrait d'un des derniers catalogues d'objets à vendre qui nous soit parvenu : « Une culotte rouge de sans-culotte ».

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

Erratum. — Planche n^o 12 de la 15^e année. La frange qui entoure la flamme de clairon du 23^e R. I. doit être garance comme il est dit dans le texte et non jonquille comme elle a été peinte. Il suffira à nos collègues de passer un peu de carmin foncé sur ce jonquille pour rétablir la vérité.

Années épuisées. — On nous a demandé de plusieurs côtés quels étaient les numéros dépareillés des années épuisées que nous possédions encore; en voici la liste; tous ces numéros sont disponibles au prix de 15 francs pièce : 1922 : n^o 2 — 1923 : n^o 6 — 1924 : n^{os} 3, 5 et 6 — 1925 : n^{os} 1, 3, 5, 6 — 1926 : n^{os} 1, 2, 3, 4, 6 — 1927 : n^o 4 — 1928 : n^o 6.

Liste des Membres. — Ont été admis dans la Société au cours du 4^e trimestre 1937 :
Comme membres actifs : MM. le Lieutenant Epinoux, à Paris; P. Rodocanachi, à Alençon.
Comme membres correspondants : MM. le Colonel Jacobsen, directeur du Musée de l'armée, à Stockholm; E. Vranckx, à Bruxelles.

ANNONCE

M. Rousseau, Librairie Hachette, 45 bis, rue Champolion, Le Caire, demande :

1^o *La Giberne* : une collection complète;

2^o *La Giberne* du n^o 1 de la 8^e année (juillet 1906), à la fin de la publication.

Prière de faire offres directement.

Le Directeur de la publication : Commandant E.-L. BUCQUOY

Le Gérant : E. NUSSBAUM

Imprimerie BERGER-LEVRAULT, Nancy.



HUSSARDS DE CHAMBORANT (2^e) ET D'ESTERHAZY (4^e) — 1763
D'après le tableau du Musée de Darmstadt



LES VOLONTAIRES ÉTRANGERS DE LA MARINE — 1778
Infanterie (grenadier et fusilier) — Hussard des Légions — Compagnie générale



ESTERHAZY-HUSSARDS (4^e RÉGIMENT) — 1779
D'après un tableau de l'époque



COLONEL-GÉNÉRAL-HUSSARDS (1^{er} RÉGIMENT) — 1786
Appointé et Hussard — Tenue de route

ANNONCES

LIBRAIRIE MILITAIRE CART

Successeurs de Ch. CLAVREUIL

~~59, Rue de la Suisse~~ - PARIS (6^e)

Téléphone : Danton 93-15

8, Rue de l'Ancienne Comédie

Nous pouvons fournir toute documentation sur les sujets suivants :

*Ouvrages sur l'Art de la Guerre - Costumes et Histoire militaires
Historiques régimentaires - Gravures militaires - Images d'Épinal*

ACHATS DE BIBLIOTHÈQUES ET LOTS DE LIVRES

Catalogue " LE BIBLIOTHÉCAIRE MILITAIRE " franco sur demande

M. R. NEVEU, 8, Fossé de Villatte
à Issoudun (Indre)

est vendeur d'équipements militaires anciens, cuivrierie, collection de 4.000 boutons
Uniformes militaires divers. — Listes détaillées sur demande

AU NAIN BLEU

JOUETS — 408, Rue Saint-Honoré, 1 et 3, Rue Richemont —

JEUX

Tél. Opéra 82-16

PARIS

English spoken

Soldats en carton découpé peints sur les deux faces

d'après les dessins de A. GOICHON, Membre du " PASSEPOIL "

SUJETS PARUS :

Cavaliers	{	Napoléon	Grenadiers	{	Sergent sapeur	Officier
1 ^{er} Empire		Officier d'ordonnance de l'Empereur	à pied		Sapeur	Sergent
		Brigadier Chasseur à cheval (Garde)	1 ^{er} Empire		Tambour-major	Caporal
		Chasseur à cheval (Garde)			Tambour	Grenadier

Cavalier 10 Fr. — Fantassin 5 Fr.

NOTA. — Ces soldats sont vendus également en planches, non découpés. — Demander les Prix.

AU PLAT D'ÉTAIN -- JOUETS

Société à Responsabilité limitée au Capital de 340.000 francs

37^{QUATER} ET 39, RUE DES SAINTS-PÈRES - PARIS-VI^e

Anciennes Maisons LUCOTTE et MIGNOT réunies

Spécialité de soldats de plomb fins pour collections

Reconstitution historique — Accessoires

SEULE MAISON EN FRANCE SPÉCIALISÉE DANS LE SOLDAT DE COLLECTION

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la Société d'Étude des Uniformes " Le Passepoil " est patronnée par un Comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les trois mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs (de nationalité française) et correspondants (de nationalité étrangère).

COMITÉ ACTIF

COMMANDANT E.-L. BUCQUOY

(Fondateur et Président)

COMMANDANT DARBOU

(Vice-Président)

E. NUSSBAUM

(Secrétaire-Trésorier)

VICOMTE GROUVEL

(Membre perpétuel)
(Secrétaire général de la Sabretache)

CAPITAINE BOUTMY

CH.-F. KELLER
(Membre perpétuel)
(Pr^{ts} de la S^{ts} de Collectionneurs de Figurines historiques)

H. BOISSELIER

L. ROUSSELOT

P. MARTIN

18^e ANNÉE. — N^o 2

DEUXIÈME TRIMESTRE 1938

LE PASSEPOIL

BULLETIN PÉRIODIQUE ILLUSTRÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES DE FRANCE

(Paraissant 4 fois par an)



IMPRIMERIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT
PARIS-NANCY-STRASBOURG

Imp. P. R.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 2

— Flammes et Tabliers du 8 ^e R. A. D., 1917-1937. — par le C ^t E.-L. BUCQUOY avec une planche en couleurs hors texte n° 5 de E.-L. BUCQUOY et une planche en couleurs hors texte n° 6 de H. FAIST.	29
— Timbaliers de la Garde Républicaine, 1936. — par le C ^t E.-L. BUCQUOY avec une planche en couleurs hors texte n° 7 de L. ROUSSELOT.	33
— Timbalier du 1 ^{er} Étranger de Cavalerie, 1937. — par P. BENIGNI avec une planche en couleurs hors texte n° 8 de P. BENIGNI.	34
— Questions et réponses.	36
— Les Uniformes de Troupes de la Marine, et des Colonies depuis 1814 par Henry BOISSELIER et le Commandant DARBOU.	41
— Étendard des Gardes du Corps, 1720-1730 — par E.-L. BUCQUOY.	49
— Échos et Nouvelles.	50
— La Vérité sur El Guil — par E. FORT et E.-L. BUCQUOY.	53
— Bibliographie.	55
— Bulletin de la Société.	56

LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes de France

paraît tous les trois mois

Cotisation de Membre ou Prix de l'Abonnement pour 1938

	MEMBRES ACTIFS (FRANÇAIS)		MEMBRES CORRESPONDANTS (ÉTRANGERS)	
	Résident en France	Résident à l'étranger	Résident en France	Résident à l'étranger
Avec envoi sous bande.	75 fr.	80 fr.	100 fr.	105 fr.
Avec envoi sous bande recommandé.	80 »	90 »	105 »	115 »
Avec envoi sous tube.	80 »	85 »	105 »	110 »
Avec envoi sous tube recommandé.	85 »	95 »	110 »	120 »

Adresser :

1° Tout ce qui concerne les cotisations et les abonnements au Secrétaire,
M. ÉMILE NUSSBAUM, 2, Avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

Compte Chèque Postal N° 7750, Strasbourg.

2° Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Président,
M. le Commandant BUCQUOY,

Compte Chèque Postal N° 27

FLAMMES ET TABLIERS

DU 8^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE DIVISIONNAIRE

(PLANCHES HORS TEXTE N^{os} 5 ET 6)

Les flammes de trompette se sont multipliées, nous l'avons déjà dit dès la fin de la guerre. Depuis cette époque jusqu'à l'heure actuelle, quatre flammes ont été successivement en service au 8^e régiment d'Artillerie. M. Feist les a reproduites avec sa précision habituelle sur notre planche hors texte n^o 6. Tous ces dessins ont été faits à la même échelle et sur notre reproduction chaque dimension est environ un huitième de la dimension réelle.

La première flamme a été distribuée à tous les trompettes en décembre 1917 alors que le régiment, sous les ordres du colonel Kauffer, cantonnait au sud de Bar-le-Duc. Le fond est en drap d'artilleur bleu foncé; les ornements découpés à l'emporte-pièce avaient été cousus par les soins des batteries; le dos était constitué par le drap du fond; la flamme du trompette-major était semblable, mais bordée d'un galon d'or. A la démobilisation, tous les trompettes remportèrent leur flamme comme souvenir. La seule que nous ayons pu trouver est entre les mains de son créateur, notre collègue le général Kauffer, qui a bien voulu nous la communiquer.

La deuxième flamme, beaucoup plus courte que la première, en est une réminiscence. Elle date de 1923, à l'époque où le régiment était commandé par le colonel de Préval. Elle est également en drap bleu foncé, le dos étant constitué par le drap du fond.

La troisième date de 1933; elle est un peu plus haute mais présente encore une forme plus large que haute. Elle est curieuse par son drap du fond bleu moyen qui n'est ni du bleu horizon ni du bleu foncé d'artilleur, mais se rapproche du bleu hussard de la troupe d'avant guerre; je ne suis pas arrivé à savoir d'où avait pu provenir ce drap. Le chardon nancéien y voisine toujours avec la croix de Lorraine, les canons et le chiffre 8, mais les grenades ont disparu. Tous ces motifs sont en drap découpé, les nervures des feuilles figurées par un double fil de soie. Le dos est une doublure unie en drap rouge. La flamme de l'adjudant-trompette major était semblable mais tous les motifs, au lieu d'être en drap découpé, étaient brodés en soie.

En 1936, le colonel Vauthier, désireux de redonner à sa fanfare un éclat rappelant les gloires d'antan, décida de la doter d'un timbalier. Pour composer les emblèmes de la housse, il s'adressa au spécialiste en uniformes de son régiment, un de nos collègues du *Passepoil*, le médecin commandant Georges. Celui-ci eut l'excellente idée de prendre comme motif décoratif central le soleil d'Austerlitz, le 8^e d'Artillerie étant actuellement le seul régiment d'artillerie qui porte sur son étén-

dard le nom de cette victoire. Un coup d'œil jeté sur notre planche nous évitera de décrire ce tablier. Disons seulement que les cordons et glands qui sont dans le haut alternent argent et or, et que les inscriptions qui figurent sur les banderolles blanches sont brodées en or. Le galon qui tourne tout autour n'est pas en réalité noir, mais d'un bleu très foncé.

Les deux timbales ne sont pas de même dimension; celle de gauche est un peu plus petite; les deux tabliers ont la même hauteur, et les mêmes motifs; celui qui est représenté, est celui de la grande timbale, il a 1 m. 10 de long environ; celui de la petite en mesure environ 90 cm., par suppression de la partie qui se trouve à gauche du dessin entre le dernier gland et le bord garni de franges.

Le mode d'attache de ces timbales est le suivant : Sur le devant de la selle, une bande de fer en forme d'arcade est fixée au pommeau. De cette bande partent de chaque côté deux pièces de fer (l'une courbée dans un plan horizontal, l'autre courbée dans un plan vertical) et qui se rejoignent à l'extrémité. Elles forment ainsi de chaque côté de la selle une sorte de berceau dans lequel vient se poser la timbale qui, par trois des embases de ses clés, se pose dans des encoches ménagées dans la pièce de fer horizontale.



Le timbalier du 8^e R. A. D.
à la fête du régiment le 8 juin 1936.

A noter aussi le tapis de selle du timbalier; c'est une couverture de cheval bleue pliée en quatre; sur le pourtour de la surface du quart supérieur ont été cousues deux rangées de galon tricolore (le galon de trompette ordinaire).

Un petit tablier de même inspiration dont le dessin est au bas de notre planche, fut créé pour la caisse claire et du même coup on renouvela les flammes de trompette qui devinrent carrées, frangées de rouge et décorées elles aussi du soleil d'Austerlitz. L'envers de la flamme est une doublure de satinette rouge. La flamme de l'adjutant-chef trompette major est semblable, sauf que le galon de bordure et les franges sont dorés.

On vit ce timbalier pour la première fois à a fête du régiment, le 8 juin 1936. C'était un sous-officier du corps dont on avait agrémenté l'uniforme d'une façon assez pittoresque en le garnissant à profusion de galon tricolore comme on le voit sur la photographie reproduite ci-contre. La seule chose qui jurait un peu était sa présentation en képi entre l'adjutant guide et le trompette-major tous deux en casque.

C'est à cette occasion que la fanfare du 8^e d'Artillerie se montra au public dans tout son éclat : 45 instrumentistes qui, en plus des trompettes et des basses ordinaires, comprenaient 10 trompettes à système, 2 alto à système, 5 basses à système, 4 trompettes-cors, 1 contre-basse

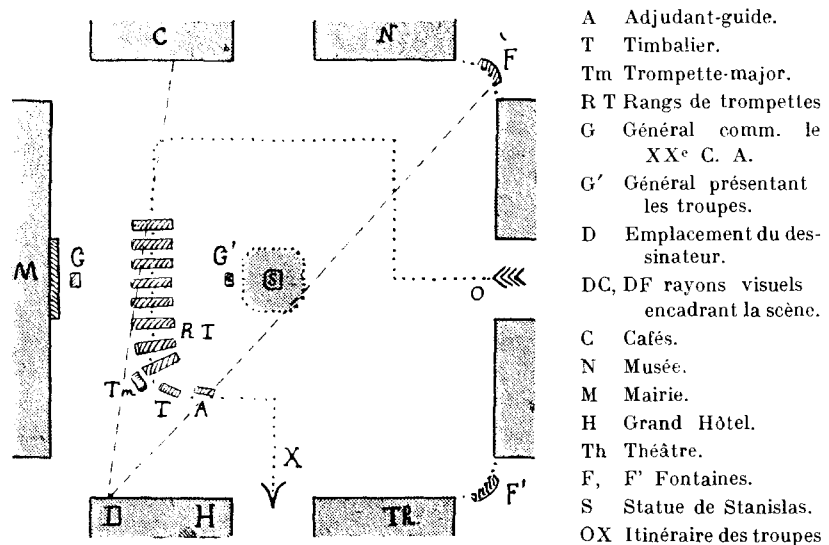
hélicon, 1 timbalier, 1 caisse-claire. Cette fanfare pouvait jouer toutes les marches des fanfares de chasseurs à pied écrites avec une dizaine de parties de cuivres. Elle eut de suite à Nancy une réputation très méritée sous la direction expérimentée d'un des anciens du régiment, l'adjudant-chef Dequaire, secondé par le maréchal des logis Chainet.

Pour en revenir au timbalier, cet uniforme galonné en fantaisie pouvait passer à une fête de régiment donnée à l'intérieur d'une caserne, mais n'était pas sortable en ville. Aussi, lorsqu'on revit un mois plus tard ce timbalier au défilé du 14 juillet sur la Place Stanislas, avait-il repris sa tenue réglementaire de sous-officier en casque et sans aucun galon supplémentaire, car ce gradé, le maréchal des logis Chainet, ne faisait pas officiellement partie de la fanfare où il n'était que détaché et n'en portait pas le galon de fonction.

C'est ce défilé (1) que j'ai noté à l'époque et que j'ai reproduit sur la planche hors texte n° 5. Elle est intéressante comme témoignage d'une date de tenues de transition. En effet, les trois sous-officiers portent déjà la tenue kaki, alors que les trompettes sont encore tous en bleu horizon. Au 14 juillet 1937, lorsque le régiment défila sous les ordres du colonel Ganier, il était entièrement habillé en kaki. On m'a reproché d'avoir représenté les trompettes par 4 de front sous prétexte qu'ils ne doivent marcher que par 3 ou par 6; c'est une erreur : les trompettes marchent suivant les circonstances par 3, 4, 5 ou 6 et précisément le 14 juillet 1936 ils ont bien défilé par 4. Pour ne pas trop étaler mon dessin en largeur, j'ai rapproché l'adjudant du timbalier et celui-ci des trompettes; mais il est bien entendu que dans la réalité la distance qui les sépare est plus grande.

On remarquera que sur la photo ci-contre le timbalier conduit son cheval par une rêne attachée au-dessous de l'étrier. Il a trouvé ultérieurement plus commode de fixer la rêne à l'œil de l'étrier, et c'est ce que j'ai représenté sur la planche. A l'heure où j'écris ces lignes, le maréchal des logis chef Chainet, promu sous-officier de carrière, fait partie intégrante de la fanfare où il

(1) La position des personnages de cette planche demande quelques explications qui intéresseront ceux de nos lecteurs qui connaissent la Place Stanislas à Nancy. Le dessinateur est placé devant la façade du grand Hôtel près du coin de la rue Lyautey. La vue est prise au moment où la tête de colonne ayant défilé devant le général commandant le 20^e corps placé devant l'Hôtel de Ville exécute un à-gauche suivi d'un à-droite pour tourner autour de la place et en ressortir par la rue Sainte-Catherine. Le croquis ci-joint indique la projection horizontale de la scène.



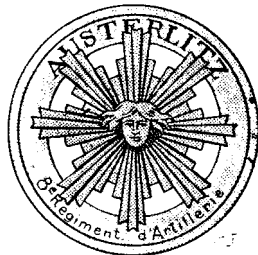
- A Adjudant-guide.
- T Timbalier.
- Tm Trompette-major.
- R T Rangs de trompettes
- G Général comm. le XX^e C. A.
- G' Général présentant les troupes.
- D Emplacement du dessinateur.
- DC, DF rayons visuels encadrant la scène.
- C Cafés.
- N Musée.
- M Mairie.
- H Grand Hôtel.
- Th Théâtre.
- F, F' Fontaines.
- S Statue de Stanislas.
- OX Itinéraire des troupes

a remplacé comme trompette-major l'adjudant-chef Dequaire, retraité, et a été lui-même remplacé comme timbalier par un brigadier-chef faisant également partie de la fanfare.

Les régiments d'artillerie n'emportent pas leur étendard en campagne; aussi, vers la fin de la guerre, le colonel Kauffer fit-il confectionner à Paris, d'après ses dessins, un fanion de commandement qui fut présenté au régiment en même temps que lui était remise l'étoile d'argent (citation à l'ordre de la division) par le général Vuillemot, commandant la 11^e division, au cours d'une revue passée à Frévent dans le parc du château de Cercamps, en présence des officiers britanniques de la garnison de Frévent. Ce fanion est actuellement déposé dans la salle d'honneur du régiment. C'est un rectangle de 60 × 80 cm. environ en taffetas bleu foncé dans lequel s'inscrit un losange en soie rouge. Au centre du losange est brodé un cercle doré à l'intérieur duquel sont brodés en fil d'or également un canon et un chardon croisés. Dans les quatre angles, le chiffre 8 brodé en or. Ce fanion porte la croix de guerre attribuée à l'étendard du régiment avec deux palmes et deux étoiles.

Enfin signalons aux collectionneurs d'insignes que le 8^e régiment d'Artillerie vient de se faire confectionner un insigne mis au point par le médecin commandant Georges, d'après les indications du général Kauffer. C'est celui que nous reproduisons ci-dessous. Le cercle est en métal blanc; le soleil et ses rayons dorés.

Commandant E.-L. Bucquoy.



Insigne du 8^e R. A. D. — 1938.

TIMBALIERS DE LA GARDE RÉPUBLICAINE — 1936

(PLANCHE HORS TEXTE N° 7)

Le premier en date des timbaliers modernes repris par la Gendarmerie semble avoir été celui de Nantes où le commandant Agostini le créa pour accompagner les trompettes du groupe de Garde mobile qu'il commandait dans cette ville. Cette création date de 1933. La photographie que nous donnons ci-contre montre l'institution à ses débuts, les timbales sont posées sans housse sur la selle.

La première compagnie de Garde mobile qui suivit cet exemple est, à notre connaissance, celle de Saint-Mihiel, dont le timbalier date de 1935.

Vint ensuite, en décembre 1937, celle de Neufchâteau dont les timbales sont garnies d'un tablier bleu gendarme rectangulaire orné d'un large galon écarlate et de franges dorées; au centre une grenade brodée rouge et bleu avec le chiffre 4 (de la Légion) dans la bombe.

Nous avons donné dans le n° 4 de 1934 des renseignements précis sur la fanfare de la Garde républicaine à cheval de Paris : nous y renvoyons le lecteur; c'est en 1937 seulement que le timbalier apparut à cette fanfare à l'occasion du concours hippique de Paris qui fut cette année-là particulièrement brillant; on vit ce timbalier pour la première fois à la présentation du carrousel au Grand Palais où il obtint un énorme succès. La caractéristique de ce timbalier était d'être deux. Les deux timbaliers marchaient à droite et à gauche de l'adjutant chef trompette major et un peu en retrait. Les deux paires de timbales sont identiques. Chaque timbalier dispose d'une timbale accordée avec le *do* des trompettes et l'autre avec le *sol*. Comme ils exécutent la même partie, ils font donc tous les deux au même moment le même mouvement.

Le tablier de ces timbales, aux couleurs brillantes est orné des divers motifs décoratifs particuliers à la Garde républicaine; il a été dessiné par notre collègue Rousselot. C'est lui qui



Timbalier de la Garde mobile
Nantes, 1933.

avait reproduit le groupe sur le très artistique programme distribué au concours hippique, et qui l'a redessiné à nouveau sur notre planche n° 7. Comme nous avons déjà donné en 1934 l'adjudant chef trompette, je lui ai demandé de dessiner cette fois entre les deux timbaliers le maréchal des logis chef, sous-chef trompette qui s'est trouvé également à cette place dans d'autres circonstances ainsi qu'en témoigne une photographie que j'ai sous les yeux.

Au début, les timbales étaient fixées dans un berceau semblable à celui que j'ai décrit pour le timbalier du 8^e d'Artillerie, ce qui fait que les timbales étaient légèrement inclinées d'avant en arrière et que leur housse faisait des plis que l'on voit très bien sur la planche de Rousselot. Le dispositif a été depuis légèrement modifié. Chaque timbale repose dans un véritable berceau complet, hémisphérique dont les méridiens perpendiculaires en fer se croisent en dessous. Elles reposent ainsi entièrement sur un cercle dont on a calculé les points d'attache de façon qu'il soit complètement dans le plan horizontal. Les housses des timbales forment ainsi de chaque côté un cylindre absolument vertical et ne présentent aucun pli. Les timbaliers conduisent leur monture par des rênes de brides fixées au mors à un anneau placé entre la bossette et le bas de la branche et d'autre part au coin inférieur et intérieur de l'étrier. Un dispositif ingénieux maintient la rêne en liaison mobile avec le poitrail.

Commandant E.-L. BUCQUOY.

TIMBALIER DU 1^{er} ÉTRANGER DE CAVALERIE — 1937

(PLANCHE HORS TEXTE N° 8)

Le timbalier du 1^{er} Régiment étranger de Cavalerie parut pour la première fois au Carrousel donné par le Régiment à Sousse le 30 mai 1937. Le timbalier, suivant une tradition venant de l'Ancien Régime, est un noir, qui répond au nom de Billy Pesa. Il porte les décorations suivantes : Croix de guerre du T. O. E. (une palme, deux étoiles), Médaille coloniale (agrafes « Maroc » et « Sahara »), Ouissam Alaouite (chevalier). Il porte la tenue suivante :

Képi semblable à celui de la troupe. Grenade en métal. Jugulaire bordée d'argent.

Vareuse en toile kaki ou en drap, suivant la saison. Écussons de collet bleu foncé, liserés verts, grenades argent. Épaulettes de la troupe, corps vert, tournantes et franges écarlate, doublure kaki.

Ceinture bleue. Ceinturon et baudriers croisant sur la poitrine en buffle blanc. Plaque de ceinturon en cuivre.

Sur la poitrine, blason analogue à l'insigne du régiment. Le corps du blason est divisé en trois parties, deux en tête et une au bas. Celle de gauche est vert amande vif, celle de droite incarnat, celle du bas outremer foncé. Le bord de chacune de ces parties, ainsi que le contour extérieur du blason portent un liseré argent. La partie outremer est ornée d'un soleil en or. Bro-



La fanfare du 1^{er} Régiment étranger — 1937.
(Cliché communiqué par la revue " La Légion étrangère ").

chant sur le tout, une grenade argent à n^o 1 noir dans la bombe, et une banderole de même métal portant les mots « Honneur » et « Fidélité ». Culotte kaki, en drap ou en toile. Aucun armement.

Tabliers de timbales en drap bleu foncé. Au bord, un galon rouge, puis un galon argent. Au centre, blason rappelant l'insigne. Au-dessus, banderole blanche avec le nom du régiment en lettres vertes. Au-dessous, palmes vert foncé bordées de noir. Franges vertes. Le blason central diffère de l'insigne par la grenade qui, placée plus bas, est vert foncé.

Selle de troupe. Sous la selle, un tapis découpé en pointe à l'arrière. Il est en drap bleu foncé, bordé d'un galon vert et passepoilé en rouge, à l'extérieur. Dans les angles postérieurs, une grenade verte, dont la bombe à jour porte un n^o 1 argent.

Bride de troupe. Frontail recouvert en drap rouge, frange verte. Rênes de bride et de filet ordinaires. Rênes supplémentaires, recouvertes en drap rouge, et légèrement tendues, bouclées au mors de bride et fixées aux dés de la selle. Longe de licol, formant poitrail, recouverte en drap rouge, et garnie d'une frange verte.

Cheval gris. Depuis quelques mois, une queue de cheval en crins blancs sortant d'un coquillage rouge est fixée à l'anneau de la sous-gorge du licol de parade. Elle n'existait donc pas à la date du mois de mai qui a été précisée sur le titre de la planche.

La photographie ci-dessus représente la fanfare du 1^{er} Étranger de Cavalerie à l'époque de cette fête du 30 mai 1937. Il est curieux de noter que le trompette-major de cette fanfare est le maréchal des logis chef Chainet, frère du trompette major actuel du 8^e R. A. D. dont on a vu le portrait en timbalier dans l'article de tête de ce numéro.

P. BENIGNI et E.-L. BUCQUOY.

QUESTIONS ET RÉPONSES

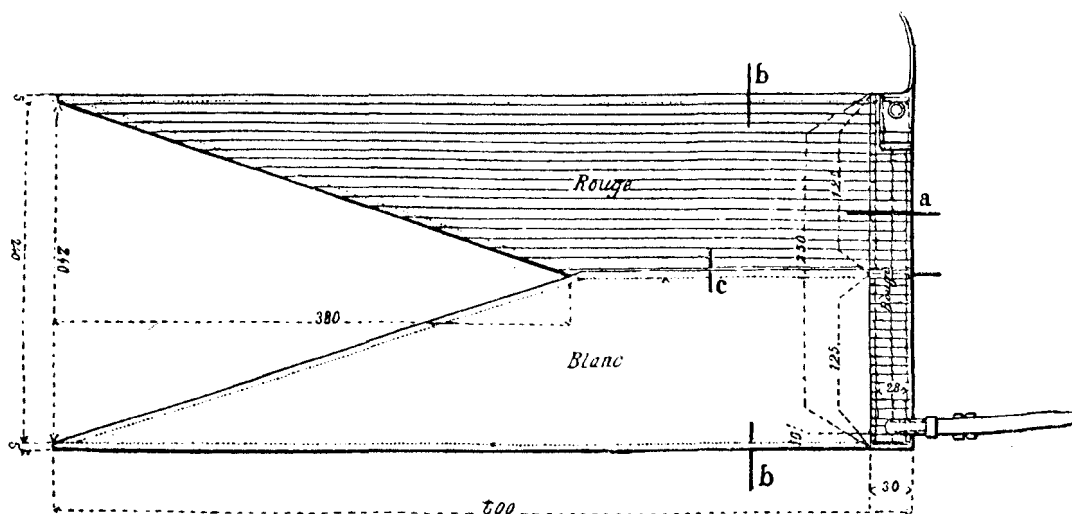
Réponse à la 110^e Question (posée par M. R. Cura). — Les flammes de lance dont il est question dans la réponse publiée n^o 2 de la 17^e année du *Passepoil*, ne se rapportent pas à la lance en bambou. La flamme de lance modèle 1890 était plus grande et son mode d'arrimage à la lance différait légèrement de celles décrites.

On trouvera ci-dessous la copie de deux notes ministérielles donnant une description détaillée de la flamme de lance et des divers accessoires de la lance elle-même — courroie, botte, appareil de suspension à la selle — qui pourront intéresser les chercheurs. Je crois faire œuvre utile en publiant ces renseignements peu connus, car ils permettront peut-être aux collectionneurs de rechercher et de trouver, s'il en est encore temps, ces petits objets, qui ont leur grande importance et qui deviendront, sous peu, introuvables. On remarquera que ces deux notes datent de 1893. elles ont dû être publiées au moment où la lance modèle 1890 allait être distribuée aux régiments de Dragons des divisions de Cavalerie indépendantes.

22 août 1893. — DESCRIPTION DES ACCESSOIRES DE LA LANCE MODÈLE 1890.

Flamme (1). — La flamme de lance est composée de deux bandes horizontales égales, l'une rouge, l'autre blanche, en étoffe de laine dite escot ou anacoste, rapportées l'une contre l'autre par une couture rabattue. Ces bandes ont une longueur de 600 mm. La partie flottante est échancrée suivant un triangle isocèle dont la hauteur, située dans le prolongement de la couture médiane, est égale à environ 380 mm, et dont la base a 240 mm. environ.

La partie voisine de la hampe est renforcée par une bande en escot rouge, rapportée en enchapure sur une largeur de 30 mm. Cette bande est fixée par trois piqûres, dont une médiane à laquelle s'arrête le corps de la flamme et une à 2 mm. de chaque bord, ces dernières reliées aux deux extrémités par une piqûre transversale.



(1) Ce modèle de flamme ne s'applique qu'à la lance modèle 1890, les lances modèle 1823 appelées à disparaître ne devant pas recevoir cet accessoire.

L'enchapure développée a une largeur de 60 mm., dont la moitié, soit 30 mm. de chaque côté, forme les deux replis de la bande. Les bords de la flamme sont ourlés; les ourlets, de 5 mm. de largeur, se trouvent sur la face interne (1).

La flamme est fixée à la lance par la patte à boutonnière et la courroie de flamme.

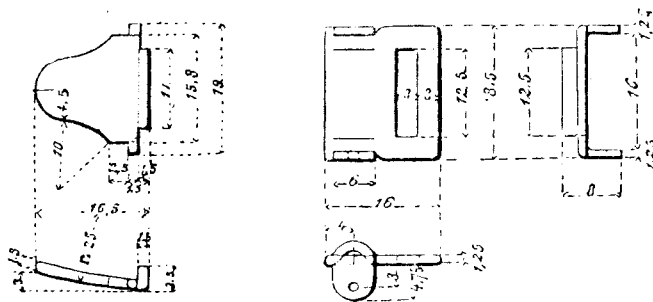
Patte à boutonnière. — La patte à boutonnière est en cuir de veau fauve de 1 mm. 5 à 2 mm. d'épaisseur; elle comprend :

La partie élargie, de 50 mm. de largeur sur 40 de hauteur, formant enchapure et cousue à cheval sur la bande à l'affleurement du bord supérieur de la flamme (côté rouge).

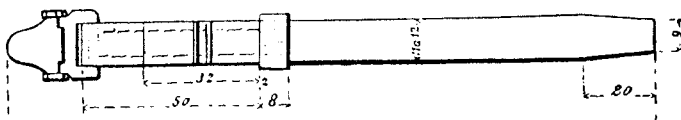
La patte proprement dite, de 100 mm. de longueur et de 11 à 12 de largeur; elle est percée d'une boutonnière.

Sur l'enchapure est rivé, la tête du côté externe de la flamme, un bouton en laiton, composé d'un corps de bouton, d'une rosette et d'une contre-rivure. Au-dessous de ce bouton, et également du côté externe, est cousu sur l'enchapure un petit passant en cuir, destiné à recevoir le bout libre de la patte.

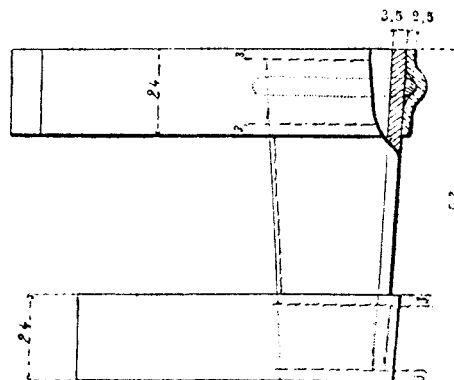
Fermeoir.



Courroie de lance.



Boîte de lance.



Courroie de flamme. — La courroie de flamme est en cuir de veau fauve de 1 mm. 5 à 2 mm. d'épaisseur et de 11 à 12 mm. de largeur. Elle comprend :

L'enchapure, formée de deux bandelettes, dont une de 37 mm. et l'autre de 39 mm. de longueur quand elles sont développées; elle est cousue à cheval sur la bande de la flamme, à 10 mm. du bord inférieur, sur une longueur de 20 mm. environ.

La courroie proprement dite est cousue sur les bouts des deux côtés de l'enchapure; elle est repliée à l'une de ses extrémités, sur 20 mm. de longueur, pour enchaîner le fermeoir; elle porte en outre un passant, cousu sur l'extrémité amincie du plus long côté de l'enchapure et destiné à recevoir le bout libre de la courroie quand celui-ci est rabattu sur la plaquette du fermeoir. La courroie développée a une longueur d'environ 180 mm.

(1) La flamme étant fixée à la hampe et flottant en arrière quand la lance est portée par l'homme, on désigne par face interne celle qui est tournée vers l'homme; le haut de la flamme est la partie rouge qui est du côté du fer de lance.

A la courroie est fixé le fermoir, en acier noirci, composé d'un corps de fermoir et d'une plaquette de fermeture. Quand la courroie est placée sur la flamme, le fermoir doit se trouver du côté interne, c'est-à-dire du côté opposé à celui du bouton de la patte à boutonnière.

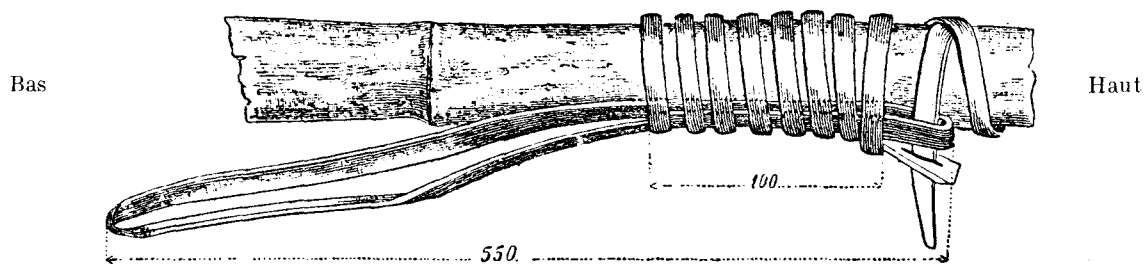
Les coutures de la courroie et celles de la patte à boutonnière sont faites au fil poissé.

Courroie de lance. — La courroie de lance, en cuir de Hongrie de 3 à 4 mm. d'épaisseur, a une longueur de 2 m. 50 et une largeur de 17 mm. : à l'une des extrémités elle est effilée; à l'autre elle est percée d'une fente de 30 mm. de longueur.

L'enroulement se fait de la façon suivante :

Former une ganse de 550 mm. de longueur du côté du bout fendu, appliquer cette ganse la boucle en bas, le bout fendu au-dessus de la partie doublée; descendre le brin libre parallèlement à la ganse sur une hauteur de 100 mm., le faire passer à droite, puis enrouler dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Quand il ne reste plus dans la main qu'une longueur de courroie suffisante pour donner un peu plus de deux tours, faire en dessus de la ganse un premier tour lâche; faire le second tour au-dessous du premier, en passant le bout libre à l'intérieur de celui-ci, du côté de la hampe opposé à la ganse, compléter le second tour en engageant le brin libre d'abord dans la boucle de la ganse, puis dans la fente; serrer et dissimuler l'extrémité amincie dans les tours inférieurs. Achèver de rapprocher les deux tours supérieurs des autres en tirant fortement sur les deux brins libres de la ganse.

Enroulement de la courroie de lance.



Botte de lance. — La botte de lance, fixée par deux lanières à la branche externe de l'étrier, a la forme d'un tronc de cône ouvert aux deux extrémités. La hauteur de ce tronc de cône est de 92 mm.; les deux bases ont respectivement 30 et 20 mm. de diamètre intérieur.

Le corps de la botte est en cuir de vache nourri fauve de 3 mm. 5 d'épaisseur; développé, il a la forme d'un trapèze dont la hauteur est celle de la botte elle-même, soit 92 mm., et dont les côtés ont 95 et 63 mm.

Le haut de la botte est renforcé par un anneau métallique de 37 mm. de diamètre intérieur, qu'on fabrique en enroulant un fil de fer ou d'acier de 5 mm. de diamètre sur un mandrin de 34 mm., et en enlevant ensuite sur la partie interne 1 mm. 5 de métal, de manière à former un méplat.

Sur cet anneau et sur la partie inférieure de la botte (côté de la petite base) sont appliqués des colliers en cuir de vache nourri fauve de 2 mm. 5 d'épaisseur et 24 mm. de largeur, dont les deux bouts convenablement prolongés servent à relier la botte à l'étrier.

Ces colliers sont fixés par deux piqûres et orientés de manière que la couture du joint vertical du corps de la botte soit comprise entre les deux bouts libres de chaque collier. Ces deux bouts libres ont, pour le collier supérieur, 70 et 62 mm. de longueur; pour le collier inférieur, 57 mm. Il en résulte pour les colliers développés des longueurs respectives de 260 et 200 mm.

La lanière qui assujettit les bouts du collier supérieur autour de l'étrier est coupée dans du cuir de vache fauve de 2 mm. d'épaisseur; sa longueur totale est de 300 mm., sa largeur de 6 mm.; une des extrémités est percée d'une fente, l'autre est effilée.

La lanière du collier inférieur ne diffère de la précédente que par sa longueur, qui est de 220 mm.

Les coutures de la botte sont faites au fil poissé.

14 décembre 1893. — NOTE MINISTÉRIELLE RELATIVE A L'ADOPTION, POUR LES RÉGIMENTS DE CAVALERIE ARMÉS DE LA LANCE, D'UN APPAREIL DESTINÉ A SUSPENDRE CETTE ARME A LA SELLE PENDANT LE COMBAT A PIED.

Le ministre, sur la proposition du Comité technique de la Cavalerie, a adopté l'appareil pour suspendre la lance à la selle pendant le combat à pied, conformément à la description et au tarif ci-après.

Les régiments de Cavalerie armés de la lance devront faire confectionner par leurs maîtres ouvriers un nombre d'appareils de cette nature égal à celui des cavaliers munis de la lance. La dépense résultant de la fourniture de ces appareils sera payée par les soins de MM. les directeurs du Service de l'Intendance sur les fonds du budget de 1894 (1^{re} section, chapitre 43-§ 1). Un modèle type de l'appareil en question va être envoyé par l'atelier d'arçonnerie de Saumur à chacun des régiments de Cavalerie intéressés.

Description de l'appareil. — L'appareil se compose de deux parties : un crochet porte-lance, en tôle d'acier, et un D demi-rond, en cuivre, fixé dans une enchapure en cuir dont les formes et dimensions sont données par le dessin ci-après :

Le crochet en acier comprend un anneau carré dans lequel on passe la courroie supérieure de la sacoche droite, et une partie libre recourbée, dont l'extrémité roulée sur elle-même est rapprochée de l'anneau en laissant le passage nécessaire pour engager le D en cuivre; l'autre extrémité, formant un des côtés de l'anneau, est brasée sur le corps du crochet, pour empêcher l'anneau de s'ouvrir.

Ce crochet doit être placé entre la boucle de la courroie de sacoche et le passant fixe de cette même courroie.

Le D en cuivre est monté sur une enchapure en cuir mince et souple, serrée contre le D par une couture; à l'extrémité de l'enchapure est cousu un arrêt également en cuir mince.

Cette enchapure s'adapte à la lance, le D placé à la partie supérieure, au moyen de huit à dix tours de fil poissé enroulé de 8 à 10 cm. au-dessus du centre de gravité de l'arme.

Lorsque le cavalier doit combattre à pied, il n'a qu'à engager le D dans le crochet porte-lance fixé à la courroie de sacoche.

TARIF

Un crochet porte-lance en tôle d'acier	0 fr. 20
Un D demi-rond en cuivre de 0 m. 025	0 15
Une enchapure avec arrêt en cuir mince	0 10
Total	0 fr. 45

P. BENIGNI.

124^e Question (posée par M. le Professeur Collard). — Parmi les aquarelles de I. Le Blant, faites d'après nature à Mayence, en 1919, figurent 2 spahis du 1^{er} régiment. Le maréchal des logis porte au collet un écusson rouge avec cordonnets, étoile[?] et croissant blancs. Le spahi porte au collet un écusson noir avec cordonnets et n^o 1 blancs. Ces deux écussons datent-ils d'époques différentes ou l'un d'eux est-il de fantaisie? Le maréchal des logis a des galons de grade et des chevrons blancs. Ne devraient-ils pas être or?

125^e Question (posée par M. E. Giffard). — Une relique de 1791. — Le 3 avril dernier, au cours de l'inauguration du Musée militaire alpin, au quartier Bayart à Grenoble, dans un des locaux du 6^e bataillon de Chasseurs alpins, le colonel Pillet a offert au Musée le splendide drapeau dont nous donnons la reproduction ci-dessous, et dont l'aspect a soulevé l'intérêt et l'émotion des assistants.



Ce drapeau, dans un état de conservation admirable, est uniface, et mesure 92 cm. de large sur 75 cm. de haut. Le fond est en lin blanc. Le cor de chasse et le numéro sont brodés en jaune. La poignée du cor est tricolore, le bleu au centre et le rouge à droite et à gauche entre deux bandes blanches. Les deux branches de laurier du motif central sont marron foncé avec feuillage vert. Sur les banderolles, figurées par une broderie en cordonnet jaune, les mots « République Française » et les dates sont brodés en jaune.

Dans chaque angle, brodé au passé, deux quartiers en équerre alternativement bleu et rouge, portent, brodés entre eux dans le sens de la diagonale un faisceau de licteur jaune entouré de lauriers verts et surmonté d'un bonnet phrygien jaune.

Les guirlandes et entrelacs qui couvrent toute la surface de l'étoffe sont brodés en gris, mais devaient être primitivement bleus.

Toutes les broderies sont en laine, sauf le cor et le numéro qui sont en soie.

Le colonel Pillet nous ayant autorisé à donner la primeur de la reproduction de ce drapeau au *Passepoil*, nous serions reconnaissants à nos collègues de nous donner leur sentiment sur son attribution exacte, et nous les en remercions à l'avance.

LES UNIFORMES DES TROUPES DE LA MARINE ET DES COLONIES DEPUIS 1814

(Suite de l'article paru dans le N^o 2 de 1936, p. 29.)

CHAPITRE VI

L'Infanterie de Marine de 1872 à 1900.

L'Infanterie Coloniale de 1900 à 1914.

ORGANISATION

De 1872 à 1914, l'organisation de l'Infanterie de Marine a passé par trois périodes :

I. — 1872-1888.

Les 4 régiments de l'ancienne organisation sont maintenus. Mais, à mesure du développement de notre Empire colonial, entraînant de nombreuses campagnes et l'obligation de constituer de nouvelles compagnies, le nombre des unités rattachées à chaque régiment s'accroît de plus en plus, jusqu'à atteindre 43 à 45 compagnies par régiment.

En 1880, le bataillon de fusiliers marins cesse d'être encadré par l'Infanterie de Marine, dont les éléments sont reversés dans les régiments. Le bataillon de fusiliers, désormais commandé par des officiers de vaisseau et des officiers marinières de la Marine de Guerre, ne conserve plus qu'un chef de bataillon d'Infanterie de Marine, commandant en second.

La composition de la compagnie n'avait subi que peu de modifications après 1870. Elle fut fixée comme suit en 1880 : 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 adjudant, 1 sergent-major, 1 fourrier, 5 sergents, 10 caporaux, 2 clairons, 1 enfant de troupe, 76 soldats.

Les capitaines de compagnie sont montés à partir de la même époque.

En Cochinchine, le régiment de marche, qui existait depuis le second Empire, avait été maintenu. Réorganisé le 18 mai 1873, il recevait une fanfare composée comme celle des régiments stationnés dans la métropole.

La campagne du Tonkin obligea à expédier en Indochine, en 1883 et 1884, 18, puis 24 compagnies. Groupées en un régiment de marche dans les débuts, elles constituèrent, dans les premiers mois de 1884, 2 régiments de marche commandés par des lieutenants-colonels.

Le 23 janvier 1888, cette organisation était régularisée, et les troupes d'Indochine constituées en 3 régiments de marche : les compagnies stationnées en Annam formaient le régiment de marche n^o 1; celles en garnison au Tonkin devenaient le régiment de marche n^o 2; enfin l'ancien régiment de marche de Cochinchine formait le régiment de marche n^o 3.

La composition des régiments, pour cette période, est donnée par le tableau suivant :

RÉGIMENTS	DATE de création	ÉLÉMENTS constituant à la formation	GARNISONS	NOMBRE DE COMPAGNIES PAR GARNISON		
				1872	1880	1888
<i>1^{er} d'Infanterie de Marine.</i>	31 août 1854	Ex-2 ^e d'Inf. de Marine (créé 2 ^e de Marine en 1831)	Cherbourg Lorient Martinique Sénégal Cochinchine	17 — 5 6 5	24 1 6 5 7	31 1 2 4 —
<i>2^e d'Infanterie de Marine.</i>	31 août 1854	Ex-1 ^{er} d'Inf. de Marine (créé 1 ^{er} de Marine en 1831)	Brest Lorient Guadeloupe Nouvelle-Calédonie Cochinchine Diégo-Suarez Réunion Taiti	21 — 5 — 10 — — —	24 1 5 4 9 — — —	26 1 1 — — 4 3 1
<i>3^e d'Infanterie de Marine.</i>	31 août 1854	Ex-2 ^e d'Inf. de Marine (créé 2 ^e de Marine en 1831)	Rochefort Lorient Réunion Nouvelle-Calédonie Taiti Cochinchine	17 — 4 5 1 5	25 1 — 13 1 5	26 1 — 8 — —
<i>4^e d'Infanterie de Marine.</i>	31 août 1854	Ex-3 ^e d'Inf. de Marine (créé 1838) et rég. de marche de Crimée	Toulon Lorient Guyane Tonkin Cochinchine Réunion	23 — 5 — 11 —	26 1 6 3 5 4	35 1 3 — — —
<i>Régiment de marche de Cochinchine devenu (1888) régiment de mar- che n° 3.</i>	1860	C ^{tes} des 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e régi- ments.	Cochinchine	—	—	12
<i>Régiment de marche d'An- nam devenu (1888) régiment de marche n° 1.</i>	1883-84	C ^{tes} des 1 ^{er} et 3 ^e régiments	Annam	—	—	12
<i>Régiment de marche du Tonkin devenu (1888) régiment de marche n° 2.</i>	1883-84	C ^{tes} des 1 ^{er} et 3 ^e régiments	Tonkin	—	—	12
<i>Bataillon de fusiliers ma- rins.</i>	5 juin 1856	Cadres du 2 ^e régiment	Lorient	(cadres)	—	—

II. — 1889-1900.

Le 1^{er} mars 1889, en raison de l'effectif considérable atteint par les 4 anciens régiments, les mesures ci-après sont mises à exécution.

Les éléments stationnés en France constituent 8 régiments, numérotés de 1 à 8, formés en 4 brigades; les nouveaux régiments 5-8 proviennent du dédoublement respectif des 4 anciens régiments. Les 8 régiments ainsi constitués sont à 3 ou 4 bataillons de 4 compagnies. L'état-major de chaque régiment a la composition suivante :

1 colonel.	1 capitaine de tir (pour les	1 capitaine d'habillement.	} pour
1 lieutenant-colonel.	4 anciens rég. seulement).	1 lieutenant adjoint à l'ha-	
1 major.	1 capitaine trésorier.	billement.	} 1 à 4.
1 chef de bataillon. } par	1 lieutenant adj. au trésor.	1 lieutenant d'armement.	
1 adjudant-major. } batail.	1 lieutenant porte-drapeau.	1 lieutenant d'habillement et	} les régiments
		d'armement.	

Les 4 anciens régiments conservent leur fanfare et leur compagnie hors rang; les 4 nouveaux n'ont pas de fanfare et possèdent seulement une section hors rang.

En même temps, les 2^e, 4^{er} et 3^e de marche d'Indochine prennent respectivement la dénomination de 9^e, 10^e et 11^e d'Infanterie de Marine; les 6 compagnies de la Nouvelle-Calédonie deviennent le 12^e régiment. Les compagnies stationnées dans les autres colonies sont constituées en bataillons ou détachements formant corps.

En 1895, on créait le 13^e régiment d'Infanterie de Marine pour l'expédition de Madagascar. Le 14^e était constitué en 1899 avec le bataillon du Sénégal et 2 bataillons de marche. Le 15^e, qui devait se recruter surtout à la Réunion, fut formé au début de 1900 pour tenir garnison à Madagascar. Enfin, les régiments de marche destinés à l'expédition de Chine, en 1900, reçurent les nos 16, 17 et 18.

En 1899, on créait 2 *régiments de garnison d'Infanterie de Marine*. Ces corps étaient destinés à la défense des côtes et des ports militaires, et devaient servir à utiliser les excédents d'officiers et sous-officiers coloniaux pour encadrer principalement des hommes du contingent. Le projet primitif était d'en constituer un pour chacun des ports de Cherbourg, Brest, Rochefort et Toulon. Mais seul le deuxième (à Brest) et le quatrième (à Toulon) furent mis sur pied.

Depuis 1889, chacun des régiments de Cherbourg (1^{er} et 5^e), de Brest (2^e et 6^e) et de Rochefort (3^e et 7^e) détachait à Paris 2 compagnies. Ces 12 compagnies formaient 3 bataillons sous les ordres d'un lieutenant-colonel.

Les effectifs des différentes unités ont très peu varié durant cette période. Toutefois, une décision du 31 décembre 1896 créait dans chacun des 8 premiers régiments 1 caporal-sapeur et 12 sapeurs (1).

(1) En réalité, les 4 premiers régiments avaient conservé, après 1870, leur escouade de sapeurs, bien que le tableau d'effectif n'en fit plus mention.

III. — 1901-1914.

La loi du 7 juillet 1900 rattachait, à partir du 1^{er} janvier 1901, les troupes coloniales au ministère de la Guerre, et l'Infanterie de Marine prenait désormais le titre d'*Infanterie coloniale*. En conséquence, le décret du 28 décembre 1900 réglait comme suit l'organisation de l'infanterie coloniale (1) :

Un état-major particulier;

12 régiments stationnés en France (n^{os} 1 à 8, 21 à 24);

6 régiments stationnés aux colonies (n^{os} 9, 10, 11, 13, 14 et 15); 3 bataillons et 2 compagnies formant corps, également stationnés aux colonies.

4 sections administratives : secrétaires d'état-major, télégraphistes, secrétaires et ouvriers du commissariat colonial, infirmiers;

1 dépôt des isolés des troupes coloniales;

Auxquels il faut ajouter les troupes indigènes et le corps disciplinaire. Cette organisation était légèrement modifiée par le décret du 19 septembre 1903, qui constituait les corps stationnés aux colonies en 5 régiments (9, 10, 11, 12 et 13) et 4 bataillons formant corps.

Ces dispositions sont restées en vigueur jusqu'en 1914, en dehors d'un certain nombre de modifications et de suppressions dans les garnisons des colonies, qui sont exposées dans le tableau présenté un peu plus loin.

Effectifs. — Les deux décrets précités fixent comme suit les effectifs des régiments stationnés en France :

État-major :	1 colonel.	1 capitaine d'habillement.
	1 lieutenant-colonel.	1 lieutenant adjoint au capitaine d'habillement.
	3 chefs de bataillon.	1 lieutenant d'armement.
	1 major.	1 lieutenant adjoint au trésorier.
	1 médecin-major de 1 ^{re} classe.	1 lieutenant porte-drapeau.
	3 capitaines adjudants majors.	1 lieutenant d'approvisionnement.
	1 capitaine de tir.	3 médecins-majors de 2 ^e cl. ou aides-maj.
	1 capitaine trésorier.	
Petit état-major :	1 chef de fanfare.	3 caporaux clairons.
	3 adjudants de bataillon.	1 caporal sapeur.
	1 sous-chef de fanfare.	12 sapeurs.
	1 sergent ou sergent-major clairon (2).	19 musiciens (3).
Section hors rang :	1 chef armurier.	et les secrétaires et ouvriers des divers services du corps.
	1 adjudant vagemestre.	
	1 adjudant maître d'escrime.	
	2 sergents maîtres ouvriers.	

(1) Les régiments de marche du corps d'occupation en Chine (16^e, 17^e, 18^e) ne sont pas prévus dans cette organisation.

(2) En France, 6 régiments ont un sergent-clairon, 6 un sergent-major clairon.

(3) Composition de la fanfare : 2 cornets à piston; 2 trompettes à cylindre; 3 trombones; 1 saxhorn soprano mi bémol; 3 saxhorn contralto si bémol; 4 saxhorn basse si bémol; 2 saxotrombas alto si bémol; 2 saxotrombas baryton si bémol; 1 instrument pour le chef de fanfare (instructions des 14 janvier 1887 et 4 juin 1904). De plus, les régiments pouvaient utiliser 1 grosse caisse, 2 caisses claires et 2 paires de cymbales, mais ces instruments ne devaient pas être emportés en campagne; ils étaient confiés à des élèves musiciens.

Cadre complémentaire (10 officiers, 19 sous-officiers).

3 bataillons à 4 compagnies. Par compagnie :

1 capitaine.	1 adjudant.	1 caporal fourrier.
2 lieutenants ou sous-lieuten.	1 sergent-major.	8 caporaux.
	1 sergent fourrier.	2 clairons.
	6 sergents.	105 soldats.

Les régiments stationnés aux colonies sont à 2, 3 ou 4 bataillons. Leur composition est analogue, avec les différences suivantes :

Les 10^e, 13^e et 15^e (et le 9^e en 1903) ont un colonel et un lieutenant-colonel.

Les 9^e (jusqu'en 1903) 11^e, 12^e (en 1903) et 14^e sont commandés par un lieutenant-colonel.

Les 11^e et 14^e n'ont pas d'adjudant-major (mesure étendue en 1903 à tous les régiments des colonies).

Il n'y a pas de porte-drapeau, bien que les régiments 9^e, 10^e, 11^e et 13^e aient reçu un drapeau (ainsi du reste que les régiments de Chine, 16^e, 17^e et 18^e). Seuls les régiments 12^e, 14^e et 15^e n'eurent pas de drapeau.

Les régiments 9^e, 10^e, 11^e et 13^e seuls ont une fanfare, organisée comme en France.

Tous les régiments ont une escouade de 12 sapeurs et 1 caporal.

Le 14^e régiment n'a qu'un sergent clairon, tous les autres régiments ont un sergent-major clairon.

Le major a le grade de capitaine au 14^e régiment ; après 1903, le major est indifféremment chef de bataillon ou capitaine dans tous les régiments aux colonies.

Le vaguesmestre a le grade d'adjudant aux 10^e et 13^e, de sergent dans les autres corps.

Les compagnies sont un peu plus fortes qu'en France (125 hommes).

Quant aux bataillons formant corps, ils sont à 2, 3, 4 ou 5 compagnies. Leur composition est la suivante :

État-major :	1 chef de bataillon.	1 lieutenant comptable.
	1 capitaine major (pour 3 comp. au moins)	1 médecin.
Petit état-major :	1 adjudant de bataillon.	1 chef armurier.
Section hors rang (dont 1 caporal sapeur et 4 sapeurs).		
Compagnie comme dans les autres corps des colonies.		

Le tableau ci-après donne la composition, aux différentes époques, des formations d'infanterie de marine et d'Infanterie coloniale, constituées en France et aux colonies de 1889 à 1914.

TABLEAU

DÉNOMINATION		DATE de création	ÉLÉMENTS constituants à la création	EFFECTIFS ET GARNISONS		DATE de licenciement	UNITÉS ayant reçu les corps licenciés	
Jusqu'au 31 déc. 1900	A partir du 1 ^{er} janv. 1901			Stationnement	Nombre de bataillons			
					date			nombre
1 ^{er} d'Infanterie de marine	1 ^{er} d'Infanterie coloniale	31 août 1854	Ex-2 ^e d'Infant. de marine (créé en 1831)	France (Cherbourg)	1889 3 (1) 1893 4 1899 3	—		
2 ^e d'Infanterie de marine	2 ^e d'Infanterie coloniale	31 août 1854	Ex-1 ^{er} d'Infant. de marine (créé en 1831)	France (Brest)	1889 3 (1) 1893 4 1899 3	—		
3 ^e d'Infanterie de marine	3 ^e d'Infanterie coloniale	31 août 1854	Ex-2 ^e d'Infant. de marine (créé en 1831)	France (Rochefort)	1889 3 (1) 1893 4 1899 3	—		
4 ^e d'Infanterie de marine	4 ^e d'Infanterie coloniale	31 août 1854	Ex-3 ^e d'Infant. de marine (créé en 1838)	France (Toulon)	1889 4 1899 3	—		
5 ^e d'Infanterie de marine	5 ^e d'Infanterie coloniale	1 ^{er} mars 1889	Dédoublement du 1 ^{er}	France (Cherbourg; en 1912, Lyon)	1889 3 (1) 1893 4 1899 3	—		
6 ^e d'Infanterie de marine	6 ^e d'Infanterie coloniale	1 ^{er} mars 1889	Dédoublement du 2 ^e	France (Brest; en 1912, Lyon)	1889 3 (1) 1893 4 1899 3	—		
7 ^e d'Infanterie de marine	7 ^e d'Infanterie coloniale	1 ^{er} mars 1889	Dédoublement du 3 ^e	France (Rochefort; en 1912, Bordeaux)	1889 3 (1) 1899 3	—		
8 ^e d'Infanterie de marine	8 ^e d'Infanterie coloniale	1 ^{er} mars 1889	Dédoublement du 4 ^e	France (Toulon)	1898 4 1899 3	—		
9 ^e d'Infanterie de marine	9 ^e d'Infanterie coloniale	1 ^{er} mars 1889	Rég. de marche du Tonkin (créé en 1883) devenu (1888) Rég. de marche n° 2	Tonkin	1888 3 1900 3	—		
10 ^e d'Infante- rie de marine	10 ^e d'Infante- rie coloniale	1 ^{er} mars 1889	Rég. de marche d'Annam (créé 1883), devenu (1888) Rég. de marche n° 1	Annam	1888 3 1899 4 1903 3	—		
11 ^e d'Infante- rie de marine	11 ^e d'Infante- rie coloniale	1 ^{er} mars 1889	Rég. de marche de Cochinchine (créé 1860), devenu (1888) Rég. de marche n° 3	Cochinchine	1888 3 1900 3 1912 4	—		
12 ^e d'Infante- rie de marine (1 ^{re} formation)		10 mai 1890	6 C ^{tes} du 3 ^e Rég. stationnées à la Nouv.-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	1889 2 (2)	17 janvier 1901	Transformé en bataill. d'Inf. coloniale de la Nouvelle- Calédonie.	
	12 ^e d'Infante- rie coloniale (2 ^e formation)	19 sept. 1903	1 bat. du 10 ^e Rég. et 1 bat. de nou- velle formation	Cochinchine	1903 2 1905 3	1907	Versé dans les 3 autres rég. d'Indochine.	
	12 ^e d'Infante- rie coloniale (3 ^e formation)	1907	Ex-18 ^e d'Infante- rie coloniale	Cochinchine	1907 2	1912	Versé dans le 11 ^e d'Inf. coloniale.	
13 ^e d'Infante- rie de marine	13 ^e d'Infante- rie coloniale	janvier 1895	Éléments prélevés sur différents ré- giments	Madagascar; Réunion (2 C ^{tes} 1900-01)	1895 3 1900 4 1903 3 1905 2	1912	Réduit à 1 seul bataillon, dit bataillon de l'Emyrne.	

(1) Plus 2 compagnies de dépôt formant un 4^e bataillon.
(2) 3 compagnies par bataillon.

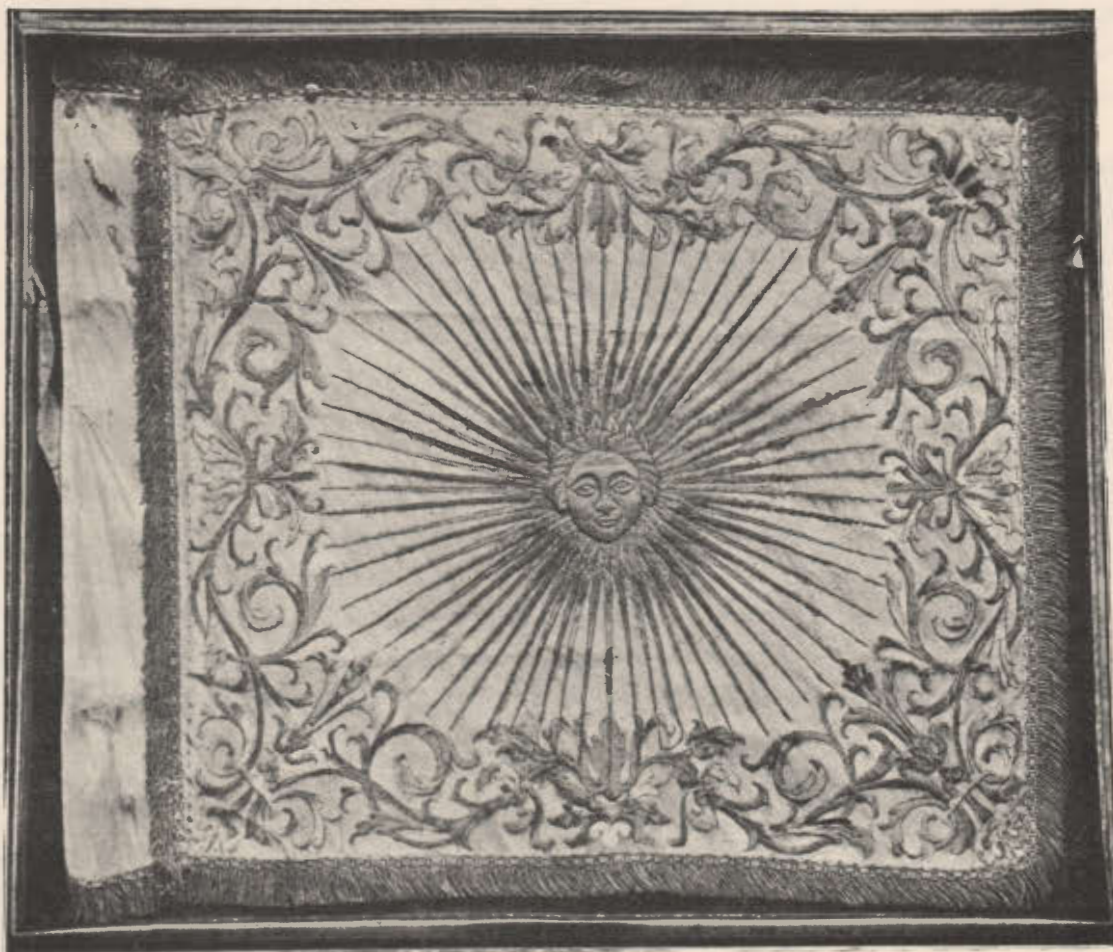
DÉNOMINATION		DATE de création	ÉLÉMENTS constituants à la création	EFFECTIFS ET GARNISONS			DATE de licenciement	UNITÉS ayant reçu les corps licenciés
Jusqu'au 31 déc. 1900	A partir du 1 ^{er} janv. 1901			Stationnement	Nombre de bataillons			
					Date	nombre		
14 ^e d'Infanterie de marine	14 ^e d'Infanterie coloniale	21 janv. 1899	Bataillon du Sénégal (créé en 1889); 2 bataillons de marche, formés en 1898	Sénégal	1899 1900	3 2	19 sept. 1903	Réduit à 1 seul bataillon, dit bataillon de l'A. O. F.
15 ^e d'Infanterie de marine	15 ^e d'Infanterie coloniale	27 mars 1900	Éléments prélevés sur différents régiments, ou recrutés à la Réunion	Madagascar; Réunion (1 C ^e 1900-01)	1900	3	19 sept. 1903	Fondu avec le 13 ^e , faute de recrutement suffisant.
16 ^e d'Infanterie de marine	16 ^e d'Infanterie coloniale	28 juin 1900	Rég. de marche de Chine, prélevé sur les garnisons d'Indochine	Chine	1900 1912	3 2		
17 ^e d'Infanterie de marine	17 ^e d'Infanterie coloniale	28 juin 1900	Bataillons de marche constitués pour l'expédition de Chine	Chine	1900	3	1901	Dissous après l'expédition de Chine et versé dans les autres corps.
18 ^e d'Infanterie de marine	18 ^e d'Infanterie coloniale	juillet 1900	Id.	Chine 1900-01 Tonkin 1901-07	1900 1901	3 4	1907	Réduit à 2 bataillons, prend le titre de 13 ^e Rég.
(A)	21 ^e d'Infanterie coloniale	17 janv. 1901	Ex-2 ^e Régiment de garnison (créé en 1899).	France (Paris)	1901	3	—	
	22 ^e d'Infanterie coloniale	17 janv. 1901	Ex-4 ^e Régiment de garnison (créé en 1899)	France (Huyères)	1901	3	—	
	23 ^e d'Infanterie coloniale	3 sept. 1902	4 ^{es} bataillons des 1 ^{er} et 5 ^e ; 1 bataillon de nouvelle formation	France (Paris)	1902	3	—	
	24 ^e d'Infanterie coloniale	6 déc. 1902	4 ^e bataillon du 3 ^e ; 2 bataillons de nouvelle formation	France (Perpignan-Cette)	1902	3	—	
Rég. de marche de Paris		1889	2 ^e C ^{es} de chacun des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e .	France (Paris)	1889	3	1901	Dissous et versé dans les Rég. d'origine.
(A) 2 ^e de garnison d'Infanterie de marine		6 juill. 1899	4 ^{es} bataillons des 2 ^e et 6 ^e .	France (Brest)	1899	3	17 janvier 1901	Devenu 21 ^e Rég. d'Inf. coloniale.
4 ^e de garnison d'Infanterie de marine		26 janv. 1899	4 ^{es} bataillons des 4 ^e et 8 ^e .	France (Huyères)	1899	3	17 janvier 1901	Devenu 22 ^e Rég. d'Inf. coloniale.

(A) Les 19^e et 20^e Régiments, 1^{er} et 3^e de garnison n'ont pas été formés.

DÉNOMINATION		DATE de création	ÉLÉMENTS constituants à la création	EFFECTIFS ET GARNISONS		DATE de licenciement	UNITÉS ayant reçu les corps licenciés	
Jusqu'au 31 déc. 1900	A partir du 1 ^{er} janv. 1901			Stationnement	Nombre de compagnies			
				Date	nombre			
Bataillon du Sénégal		1 ^{er} mars 1889	4 C ^{ies} du 1 ^{er} Rég.	Sénégal	1889	4	21 janvier 1899	Versé dans le 14 ^e d'Inf. de marine
	Bataillon de l'Afrique occi- dentale franç.	19 sept. 1903	Ex-14 ^e Régiment	Sénégal	1903 1912	4 3	—	
Bataillon de la Martinique		1 ^{er} mars 1889	4 C ^{ies} du 1 ^{er} Rég.	Martinique	1889 1900	4 4	19 sept. 1903	Versé dans le bataillon des Antilles.
Détachement de la Guadeloupe	1900 : C ^{ie} de la Guadeloupe 1901 : Bataill. de la Gua- deloupe	1 ^{er} mars 1889	1 C ^{ie} du 2 ^e Rég.	Guadeloupe	1889 1900 1901	1 1 2	19 sept. 1903	Versé dans le bataillon des Antilles.
Détachement de la Guyane	Bataillon de la Guyane	1 ^{er} mars 1889	2 ^e C ^{ies} du 4 ^e Rég.	Guyane	1889 1900	2 2	19 sept. 1903	Versé dans le bataillon des Antilles et de la Guyane.
	Bataillon des Antilles et de la Guyane	19 sept. 1903	Bataillons de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane	1903 1912 Martin. 3 C ^{ies} 1 C ^{ie} Guadel. 1 C ^{ie} Guyane 1 C ^{ie} 1 C ^{ie}	1903 1912	5 2	—	
Bataillon de la Réunion (1 ^{re} formation)		1 ^{er} mars 1889	3 C ^{ies} du 2 ^e Rég.	Réunion Madagascar (2 C ^{ies} 1895-1900)	1889 1895	4 3	27 mars 1900	Versé dans les 13 ^e et 15 ^e Régiments.
	Bataillon de la Réunion (2 ^e formation)	23 déc. 1901	2 C ^{ies} du 13 ^e Rég. 1 C ^{ie} du 15 ^e Rég.	Réunion	1901 1903 1912	3 2 1	1913	Versé dans les bataillons de Madagascar.
Détachement d'Obock		1888	1 détachement du 1 ^{er} Rég.	Côte des Somalis			1890	Supprimé.
Détachement de Diégo-Suarez		1 ^{er} mars 1889	2 C ^{ies} du 2 ^e Rég.	Madagascar	1889	2	1895	Versé dans le 13 ^e Rég.
	Bataillon de Diégo-Suarez	1 ^{er} janv. 1905	1 bat. du 13 ^e Rég.	Madagascar	1905	4	—	
	Bataillon de l'Émyrne	1912	Ex-13 ^e Régiment	Madagascar	1912	4	—	
	Bataillon de la Nou.-Caléd.	17 janv. 1901	Ex-12 ^e Régiment (1 ^{re} formation)	Nouvelle-Calédonie	1901	4	19 sept. 1903	Versé dans le bataillon de Calédonie et Taiti.
Détachement de Taiti	C ^{ie} de Taiti	1 ^{er} mars 1889	1 C ^{ie} du 2 ^e Rég.	Pacifique	1889 1900	1 1	19 sept. 1903	Versée dans le bataillon de Calédonie et Taiti.
	Bataillon de Calédonie et Taiti	19 sept. 1903	Ex-Bataillon de la Nouvelle-Calé- donie; C ^{ie} Taiti	Pacifique	1903 1912	3 2	—	
	Bataillons du Maroc	4 août 1912	Éléments prélevés sur les corps de l'arme	Maroc (forment 6 régi- ments mixtes à 1 bat. européen, 2 sénégalais)	1913	6 bat.	—	Utilisés en partie pour consti- tuer en 1914 le Rég. d'Inf. colo- niale du Mar- roc.

ÉTENDARD DE LA COMPAGNIE ÉCOSSAISE (1^{re} Compagnie) DES GARDES DU CORPS DU ROI VERS 1720-1730

Nous devons à l'amabilité de notre collègue M. R. Bernard, de Paris, la communication de la photographie faite à Vire et reproduite ci-dessous de cet étendard qui appartient au Musée de cette ville. Il lui a été légué par les descendants du chevalier Castel qui était porte-étendard de la compagnie écossaise des Gardes du Corps vers 1720-1730.



L'étendard, en soie blanche, a comme dimensions : 0 m. 55 de hauteur et 0 m. 67 de longueur. Ses broderies sont or et argent, avec frange de pourtour en or. Ajoutons qu'il a figuré à l'exposition organisée à Paris en 1936 par la *Sabretache* au Musée des Arts Décoratifs.

E.-L. B.

ÉCHOS ET NOUVELLES

L'Exposition de Figurines Historiques du Musée de l'Armée. — Le général Mariaux, Président d'Honneur de la Société des Collectionneurs de Figurines Historiques, a bien voulu autoriser ce groupement à organiser une troisième exposition au Musée de l'Armée. Le cadre qu'il a réservé pour cette manifestation, est particulièrement bien choisi, c'est la superbe Salle d'Honneur qui se trouve au premier étage entre la Cour d'Honneur et l'Esplanade des Invalides. Elle est décorée d'un superbe plafond « Aux Gloires de la France » de Flameng et se prête fort bien à des expositions de ce genre. Le vernissage a eu lieu à la date prévue, le 1^{er} avril et depuis le grand public parisien ne cesse de défiler devant les dioramas et les vitrines bondées de petits soldats de toutes sortes qui constituent cette si intéressante manifestation.

Jamais la participation n'a été aussi importante que cette année, puisque 60 collectionneurs ont bien voulu contribuer au succès de cette Exposition qui restera ouverte jusqu'à la fin de juin et très probablement de septembre. La section « dioramas » ne compte pas moins de 50 tableaux, généralement très réussis, parmi lesquels nous remarquons spécialement une bataille de Coulmiers (de MM. Besnus et Staat) un superbe Camp d'Infanterie premier Empire (de M. Gritton), des épisodes de la Grande Guerre (de M. André Forterre et du capitaine Borie), une scène de la Campagne de France (de M. Boutterin), quatre tableaux du Dr Py et de M. Bonnetterre.

Gros progrès dans les figurines en plomb. La célèbre collection du général Goudime-Levkowitsch est représentée par quelques types de l'armée de Pierre le Grand, véritables petites statuettes dont les moindres détails sont exacts. A côté d'un impressionnant carrosse du mariage de Napoléon et de Marie-Louise que M. Ballada a fabriqué de toutes pièces pour le baron Baeyens, nous avons également remarqué les différents canons que le même artiste a réalisé pour le comte Antonetti et M^e Philippot. L'artillerie est du reste particulièrement à l'honneur cette année aux Invalides puisque M. Ch. Félix Keller, Président de la Société, expose une centaine de canons, tanks, etc., depuis le canon de 4 du premier Empire jusqu'au 320 sur voie ferrée, le tout réalisé à l'échelle du soldat d'étain.

Grand progrès également dans la présentation des figurines en étain qui ne sont plus toutes piquées dans des cartons, mais qui sont très souvent artistiquement groupées en petites scènes (nous pensons particulièrement au charmant hacquet de pontonniers premier Empire du commandant Dillet ainsi qu'aux maréchaux et leurs escortes de M. Dominique Gastaldi.)

Cette exposition a permis également d'admirer la jolie statuette équestre du chasseur à cheval de M. J. Salinier aux accessoires d'uniformes si habilement reconstitués, les fins soldats découpés de l'artiste miniaturiste qu'est M. S. Laurent et les remarquables productions de nos collaborateurs du *Passepoil* : MM. Rousselot, M. Toussaint, A. Goichon et P. A. Leroux.

Nous sommes heureux de féliciter les collectionneurs parisiens pour le très grand succès qu'ils remportent avec leur Exposition. L'engouement des Parisiens pour les manifestations de



Ch. F. Keller. — Les deux carrosses (d'après d'Esparbès). — Soldats d'étain.



C. Southey Creed. — Le Sacre de Napoléon. — Soldats de plomb.

ce genre est largement justifié par le soin toujours plus grand qui est apporté aux reconstitutions historiques des collectionneurs. Nous félicitons également la Société et son actif président, de la vitalité de ce groupement et des succès qu'il remporte.



Docteur Py et Bonneterre. — Une revue aux Tuileries. — Soldats d'étain.

Nous reproduisons ici « Une revue sous l'Empire », habile et fidèle reconstitution d'un tableau bien connu de Bellangé, « La charge des deux carrosses », où M. Ch. F. Keller a interprété d'une façon remarquable la pensée de Georges d'Espèrès et enfin une reconstitution du « Sacre » en soldats de plomb vraiment imposante de M. Creed.

Le vernissage s'est terminé par une charmante réception offerte chez eux par M. et M^{me} Keller, aux exposants qui ont été très touchés d'un si gracieux accueil. Le lendemain soir, le traditionnel banquet a réuni près d'une cinquantaine de fervents dont pas mal d'étrangers et a permis à chacun d'emporter comme souvenir un menu personnel illustré d'une aquarelle originale de notre ami Rousselot. La plus franche gaité n'a cessé d'y régner jusqu'à la fin, laissant à tous l'impression réconfortante d'une excellente soirée.

Les sabres à tête d'aigle. — Notre Collègue de Nîmes, M. Gavet, nous signale avoir acheté dernièrement un sabre dont la poignée en cuivre surmontée d'une tête d'aigle a la forme générale des poignées d'épée que nous avons données dans la 10^e année, n^o 4, p. 86. Le montant de la poignée est garni de plaquettes en bois noir quadrillé. La coquille porte une grenade dans un cor de chasse entourée de branches de chêne et d'olivier. La lame est légèrement courbée à la pointe; le fourreau est en cuivre à deux bélières avec les trois garnitures en cuivre et une boule en fer à l'extrémité inférieure de la pointe. Ce sabre paraît nettement conforme à l'attribution faite pour les épées dans la réponse à la 65^e question (11^e année, n^o 3, p. 69); il a dû appartenir à un officier de carabinier d'Infanterie légère du royaume d'Italie.

E.-L. B.

LA VÉRITÉ SUR EL GUIL

Dans ma publication sur les « *Uniformes du Premier Empire* », j'ai reproduit un certain nombre de types provenant d'El Guil, choisis parmi ceux qui me paraissaient les plus vraisemblables, et j'ai constaté avec plaisir que d'autres sources sont venues postérieurement en confirmer quelques-uns.

Depuis cette époque, les El Guil ont été fort discutés. Quelques érudits sont allés jusqu'à les appeler : « la plus grande fumisterie du siècle en matière d'uniforme ». D'autres au contraire continuent à avoir en eux la plus entière confiance.

M. E. Fort qui a propagé tous Ces El Guil m'écrivait il y a quatre mois pour m'annoncer sa prochaine retraite qui allait lui créer des loisirs et m'offrait de reprendre sa collaboration au *Passepoil*. Je lui répondis que je l'accepterais avec le plus grand plaisir et que le meilleur sujet que je pouvais lui proposer pour débiter était de nous renseigner d'une façon précise sur ces fameux El Guil. Et c'est ainsi qu'au début de mars je reçus de lui le projet d'article ci-dessous que je reproduis *in extenso* :

Qui est, au juste, cet El Guil? Je ne puis rien affirmer en présence des témoignages si divers que j'ai recueillis. Moine, selon les uns, il était officier de guerillas suivant d'autres. Toujours est-il que j'ai eu en ma possession un recueil de types militaires français et anglais de la guerre d'Espagne, pris sur le vif et signés El Guil. M'en référant aux expertises de MM. Besombes et Gougy de Paris, nul doute que ce recueil ne fût de l'époque napoléonienne et la reliure suffirait, à elle seule, à attester cette authenticité : reliure en loques que j'eus le tort de remplacer par du beau chagrin moderne. Chaque page des El Guil contient cinq et six personnages ne formant pas une scène : assis ou debout ou à cheval, sans liaison entre eux.

Puis-je porter un jugement sur la valeur documentaire de cette extraordinaire suite de types? Je ne le pense pas, n'ayant pas rencontré ces personnages sur mon chemin dans la vie : ils sont d'une autre époque que la mienne. Mais, je ne vois pas pourquoi je douterais de ceux qui après avoir vécu côte à côte avec eux nous en ont laissé l'image. Je tenais ce recueil de la veuve d'un commandant espagnol, M^{me} Souza. Des recherches entreprises par le général Luque, alors ministre de la Guerre en Espagne et du général portugais collectionneur Ribeiro, pour identifier ce recueil, il résulte qu'il aurait été probablement dérobé dans une bibliothèque publique ou dans quelque maison confectionnant des travestis. C'est tout et c'est peu. Je ne saurais donc certifier comment le commandant collectionneur avait pu se procurer cette suite et j'ajoute qu'il n'attachait pas un grand prix à ce recueil d'où il avait enlevé les types militaires espagnols, que je n'ai jamais pu découvrir.

Peut-être ai-je eu tort de ne pas copier servilement mes modèles, sachant combien les originaux perdent de leur caractère, de leur vérité même par les modifications que les copistes apportent en changeant les attitudes des personnages, en complétant les parties de l'uniforme laissées inachevées, ou en rectifiant les erreurs trop flagrantes. Ces dessinateurs improvisés, que les guerres firent naître, n'avaient d'ailleurs aucune idée de la valeur documentaire d'un uniforme; ils n'attachaient que peu d'importance à la précision et aux petits détails qui nous séduisent.

C'est peut-être aux retouches, aux modifications que j'ai cru devoir apporter dans mes copies que cette suite de types de la guerre d'Espagne doit quelque discrédit auprès de quelques-uns. C'est vrai aussi qu'il suffit que l'un prononce le mot de fumisterie pour que d'autres après lui le répètent et le lancent d'écho en écho. Quant à moi, je ne partage pas le sentiment des détracteurs qui se plaisent à dénigrer ce qui ne vient pas d'eux et qui n'ont pas assez d'encens pour louer leurs trouvailles.

Pourtant, moi aussi j'ai douté; moi aussi j'ai cru à une mystification en présence de ces types si différents de l'idée que je me faisais de nos soldats en campagne. Or, j'ai pu me rendre compte, par la suite, qu'il n'y avait rien d'in vraisemblable dans ces multiples uniformes et même qu'il y avait souvent concordance entre les El Guil et les passages de certains mémoires militaires qu'El Guil n'a pas connus pour s'en inspirer. Et voici deux exemples. Nous trouvons dans El Guil quelques soldats en capotes blanches. Le même type se

retrouve dans le recueil anglais de Booth ; or, dans un ouvrage qui vient de paraître, *Lettres de grognards, un soldat du 26^e de ligne écrit à ses parents que dans son régiment on portait en 1808, à Faro en Portugal, des capotes blanches. El Guil donne au 63^e de ligne en Espagne les distinctifs de l'habit de couleur aurore. Longtemps après la copie que je fis de l'un de ces types, Bernardin dénicha, je ne sais plus dans quels mémoires militaires, qu'en 1808 les officiers du 63^e portaient le collet et les passepoils de l'habit aurore.*

Si je m'en réfère maintenant aux rapports d'inspection que j'ai conservés, les fantaisies notées par El Guil me surprendront de moins en moins. Dans l'un de ces rapports il est dit qu'au 63^e de ligne en 1808, « l'habillement est mal façonné, la tenue irrégulière et même contraire aux règlements ».

Autre rapport à la suite de la revue du général Dumonceau : 33^e d'infanterie légère en 1811, « l'habillement est en bon état et de couleur verte, à l'exception d'environ 1/3 qui provient d'un bataillon de ligne et qui est blanc. L'équipement est en bon état, mais de différentes couleurs.

Dans le 3^e chasseurs en 1811, l'inspecteur « a vu en confection des espèces de pantalons de cosaques ».

Le général Nansouty, inspectant le 13^e chasseurs à Belfort en 1811, fait remarquer « que le 1^{er} escadron est en habit-veste et le 2^e en habit long ».

Enfin, au 21^e chasseurs à Colmar, en octobre 1811, « les 54 hommes composant l'effectif sont habillés de trois façons et aucune n'est bien faite ».

Pour en terminer avec cette question, je demande qu'on me dise dans quelle importante collection il n'existe pas des documents sans valeur, faux, absolument fantaisistes. J'ai, pour ma part, assez épluché et de près les collections de Paris pour me rendre compte que beaucoup de collectionneurs finissent par rechercher le grand nombre de documents et que les artistes et rats des bibliothèques n'ont pas manqué, autour d'eux, pour faciliter leur douce manie.

Lorsque j'ai cédé la suite des El Guil, il y a quinze ans environ, c'est avec la promesse qu'elle serait publiée un jour. Depuis, les événements ont dispersé les uns, la mort en a enlevé d'autres et j'attends...

E. FORT.

Fort accompagnait cet article d'une lettre charmante, la dernière que j'aie reçue de lui, puisqu'il devait mourir le 15 mars. Il me racontait en particulier, comment M. B...n (chercheur passionné mais peu scrupuleux qui passait il y a trente ans pour l'as des as en matière d'uniformes inédits) lui faisait faire en série des copies de ces El Guil, copies qu'il désirait plus ou moins différentes entre elles et qu'il vendait ensuite à ses clients. Dans une lettre écrite à ce B...n, Fort se plaignait de faire ce travail qu'il qualifiait lui-même de fumisterie, et c'est peut-être dans cette lettre tombée depuis entre les mains de tiers qu'il faudrait chercher l'origine du mot fumisterie appliqué ensuite d'une façon générale à tous les El Guil. Et Fort termine sa lettre par ces mots « Or, B...n, que je considérais comme un excellent ami, ne savait quels moyens prendre pour me renseigner à faux et me mystifier. Voilà, ce qui me fit prendre en dégoût l'étude des uniformes et la manie des collections. Et longtemps j'ai laissé en repos crayons et pinceaux. Voilà, je crois, une longue confession qui me soulage, que je fais à un ami loyal et honnête. »

Je suis sûr d'avoir répondu au désir de mon vieil ami Fort en publiant ces lignes qui auront au moins pour effet de dégager sa responsabilité personnelle dans les variantes de ces copies répandues par d'autres, qui, sous prétexte de documents remarquables, ont empoisonné d'œuvres suspectes les collections de trop nombreux amateurs.

Mais quoi qu'il en soit, nous estimons après tous ces éclaircissements qu'il y a quand même dans cette source des El Guil un grand fond de vérité, et que, s'il ne faut pas tout y considérer comme d'une exactitude absolue, ils méritent bien une grande partie de la confiance que l'on accorde actuellement les yeux fermés à tous les dessins de source allemande.

Commandant E.-L. BUCQUOY.

BIBLIOGRAPHIE

Hardes et Uniformes de matelots. — « *Qui parle de l'Armée évoque des soldats. Qui parle de marine évoque aussitôt des navires... L'idée des marins ne vient qu'après... ; ainsi les Musées militaires sont pleins de souvenirs sur les troupes, les Musées maritimes sur les coques, les mâts et les engins de bord, mais non sur les équipages. Et notamment, autant sont nombreux les documents sur le costume du soldat, autant sont rares ceux qui concernent les costumes du matelot.* »

C'est par ces quelques lignes profondément justes que débute l'excellent ouvrage que nous signalons aujourd'hui à nos lecteurs. Si en effet plusieurs volumes ont été jusqu'à présent écrit sur la Marine aucun n'a été consacré au costume des équipages. C'est cette lacune qui est comblée aujourd'hui. Quelques pages de texte de Mr. M. Jacques Letrosne, Commissaire principal de la Marine, précèdent 16 planches en simili-aquarelles grand in-folio de notre collaborateur A. Goichon. Traitées avec la précision qui lui est coutumière, coloriées avec soin et clarté, ces artistiques planches apportent une remarquable contribution à l'histoire des uniformes de la Marine.

L'ouvrage a été tiré à 500 exemplaires numérotés au prix de 125 francs. S'adresser à la Librairie Auguste Fontaine, 50, rue de Laborde, Paris (VIII^e).

La Légion Étrangère. — Nous signalons à nouveau à nos lecteurs l'intérêt que présente la revue *La Légion Étrangère*, nouvelle série. Sous une forme moderne et une présentation très artistique, cette publication est une revue française qui intéresse tous les fervents de notre histoire militaire. On pourra s'en rendre compte par la simple énumération de quelques articles contenus dans les deux derniers numéros :

Lyautey, artiste et humaniste, par Charles TERRIN. — La bataille des Monts, 1917, par le Capitaine F. INGOLD (sept illustrations photographiques documentaires). — Quelques histoires sahariennes, par le Colonel PELTIER (Documents photographiques sur la tenue des tirailleurs sahariens, peu connus). — Les épaves d'un grand naufrage. Sedan, 1870, par P. BENIGNI (illustrations inédites sur Napoléon III et son État-major. — La deuxième bataille offensive de Verdun, 1917, par le Capitaine F. INGOLD (cinq illustrations diverses). — Des Tatars au service de Napoléon, par Jean BRUNON, avec neuf documents iconographiques inédits de premier ordre sur les Tartares lithuaniens et les Cosaques). — Zéphir, émule de Bacchus et de Mercure (Les Bats d'Al), par P. BENIGNI (Uniformes d'après RAFFET).

Administration : 38, rue Vacon, Marseille. — Envoi d'un spécimen sur demande.

Cartes postales d'uniformes modernes. — Les éditions militaires illustrées viennent de faire paraître vingt cartes nouvelles d'uniformes modernes de l'armée française. Cette firme nous prie d'annoncer qu'elle commence à mettre en vente les aquarelles originales de ses différentes éditions, environ 400 sujets différents. S'adresser : 82, rue Lauriston, Paris (XVI^e).

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

Nécrologie. — C'est avec une douloureuse émotion que nous avons appris la mort, à l'âge de 65 ans, au Parc Saint-Maur, de notre vieil ami E. Fort qui fut un des collaborateurs du *Passepoil* à ses débuts. Il devait, dans quelques semaines, quitter ses fonctions de bibliothécaire de la ville pour jouir d'un repos bien mérité, lorsqu'il a succombé à une rechute de bronchite

C'est à la fin du siècle dernier que Fort commença à se faire connaître par ses nombreux croquis de types militaires et particulièrement par ceux des gardes d'honneur du Midi, et ceux de la Grande Armée en Espagne. C'est lui qui fit connaître au monde des collectionneurs les types si pittoresques d'El Guil dont nous parlons dans le présent numéro. Aussi ce monde dans lequel les membres du *Passepoil* s'inscrivent au premier rang gardera-t-il un pieux souvenir à l'homme intègre et désintéressé, à l'artiste érudit et modeste, à l'ami accueillant et fidèle que nous pleurons aujourd'hui.

Réunion du " Passepoil ". — Plusieurs collègues nancéiens ont demandé qu'une réunion pour les membres de la Société soit organisée de temps à autre dans un café de la ville où l'on pourrait échanger quelques communications ou documents. A titre d'essai, une première réunion aura lieu le samedi 18 juin à partir de 18 heures au *Café Excelsior*, rue Gambetta (salle réservée au rez-de-chaussée). Tous les membres nancéiens sont cordialement priés de s'y rendre et pourront y amener leurs amis sympathisants. Bien entendu tous les autres membres seront les bienvenus.

Années encore disponibles. — La rédaction du *Passepoil* dispose encore de trois ou quatre exemplaires complets des années 1921, 1929 et 1931 au prix de 120 francs; d'une vingtaine d'exemplaires complets des années 1930 et de 1932 à 1937 au prix de 100 francs.

Liste des Membres. — Ont été admis dans la Société au cours du 1^{er} trimestre 1938 :
Comme membre bienfaiteur : M. Maurice Toussaint, à Paris, déjà membre actif.

Comme membres actifs : MM. Casquard, à Paris; Geoffroy du Coudret, administrateur en chef des colonies, à Paris; Kurtz, à Besançon; commandant Magdelaine, à Paris; capitaine Maevès, à Strasbourg; capitaine Rimaud, à Paris; Selonier, artiste-peintre, à Paris.

Comme membre correspondant : M. Pardekooper, à La Haye.

Comme membre collectif : La réunion des officiers du 1^{er} Régiment étranger d'Infanterie à Sidi-bel-Abbès.

Le Directeur de la publication : Commandant E.-L. BUCQUOY

Le Gérant : E. NUSSBAUM

Imprimerie BERGER-LEVRAULT, Nancy.

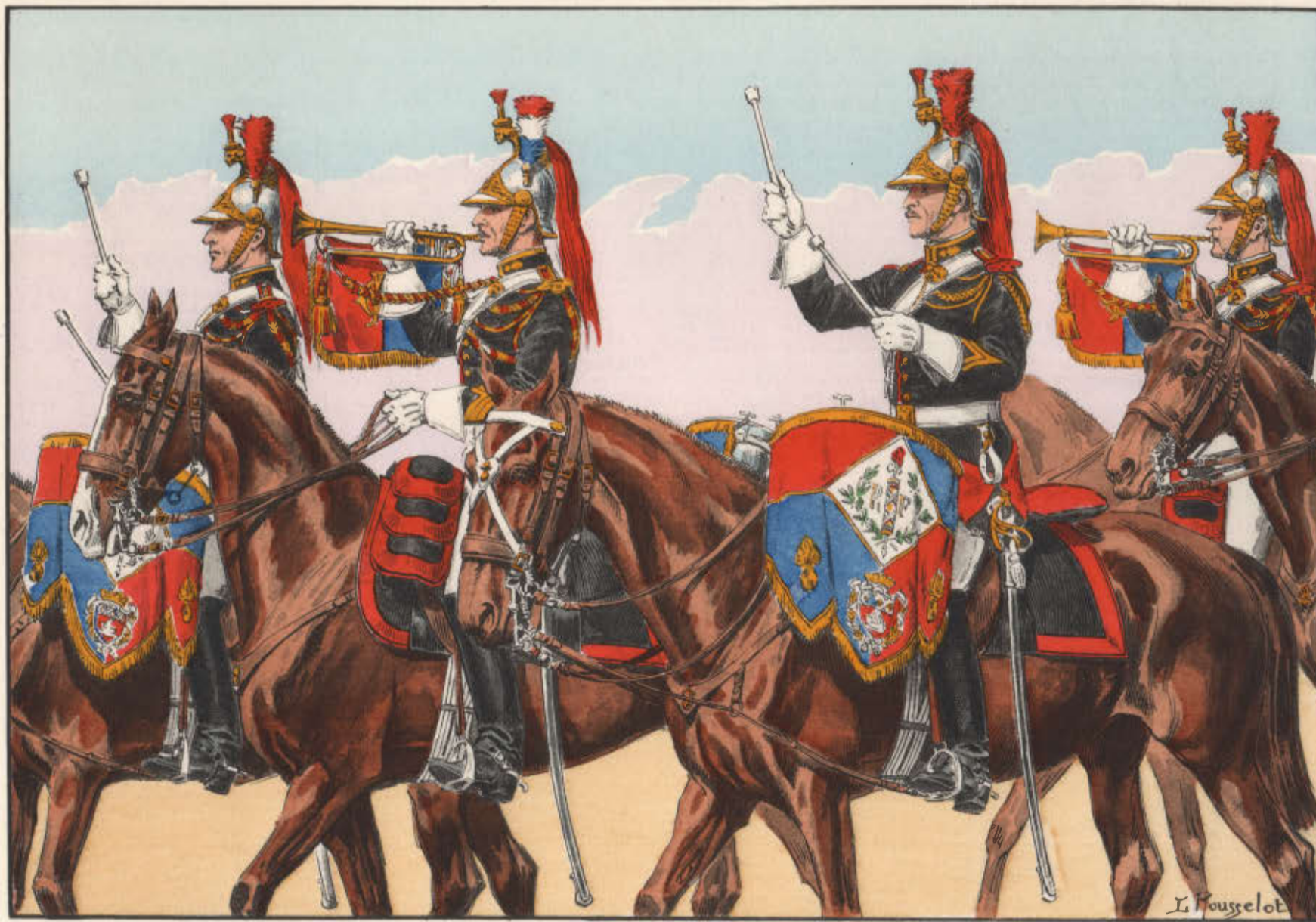


TÊTE DE COLONNE DU 8^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE
Défilant le 14 Juillet 1936 sur la place Stanislas à Nancy



8^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE — FLAMMES ET TABLIERS
Flammes de trompettes. — N° 1 : 1917. — N° 2 : 1923. — N° 3 : 1933. — N° 4 : 1936.
Tabliers 1936. — N° 5 de la grande timbale. — N° 6 de la caisse claire.

M. Feist.



GARDE RÉPUBLICAINE A CHEVAL DE PARIS
Maréchal-des-logis chef sous-chef trompette et timballiers
Concours hippique de Paris — Mai 1937



1^{er} RÉGIMENT ÉTRANGER DE CAVALERIE
Timballer — Sousse — Mai 1937

AU PLAT D'ÉTAIN -- JOUETS

Société à Responsabilité limitée au Capital de 340.000 francs

37^{QUATER} ET 39, RUE DES SAINTS-PÈRES - PARIS-VI^e

Anciennes Maisons LUCOTTE et MIGNOT réunies

Spécialité de soldats de plomb fins pour collections

Reconstitution historique — Accessoires

SEULE MAISON EN FRANCE SPÉCIALISÉE DANS LE SOLDAT DE COLLECTION

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la Société d'Étude des Uniformes " Le Passepoil " est patronnée par un Comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les trois mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs (de nationalité française) et correspondants (de nationalité étrangère).

COMITÉ ACTIF

COMMANDANT E.-L. BUCQUOY

(Fondateur et Président)

COMMANDANT DARBOU

(Vice-Président)

E. NUSSBAUM

(Secrétaire-Trésorier)

VICOMTE GROUVEL

(Membre perpétuel)
(Secrétaire général de la Sabretache)

CAPITAINE BOUTMY

CH.-F. KELLER
(Membre perpétuel)
(Président de la Société de Collectionneurs de Figurines historiques)

H. BOISSELIER

L. ROUSSELOT

P. MARTIN

18^e ANNÉE. — N^o 3

TROISIÈME TRIMESTRE 1938

LE PASSEPOIL

BULLETIN PÉRIODIQUE ILLUSTRÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES DE FRANCE

(Paraissant 4 fois par an)



IMPRIMERIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT
PARIS-NANCY-STRASBOURG

K. J. P.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 3

- L'Uniforme du Corps de Santé de la Marine — par le D^r LOYER
avec une planche en couleurs hors texte n° 9 de A. GOICHON 57
- Échos et Nouvelles 63
- Les collections de Soldats peints ou imprimés de Strasbourg — par P. MARTIN
avec une planche en couleurs hors texte n° 10 de J.-E. HILPERT 65
- Fanfare du 6^e Dragons, 1933-1937 — par M. TOUSSAINT
avec une planche en couleurs hors texte n° 12 de M. TOUSSAINT 71
- Questions et réponses 72
- Les Uniformes de Troupes de la Marine et des Colonies depuis 1814
par Henry BOISSELIER et le Commandant DARBOU 73
- Le Sabre des Cheval-Légers de la Maison du Roi — par R. BERNARD 77
- Les Tenues de la Seconde Garde Impériale. (Musiciens de cavalerie 1860-1865)
par Henry BOISSELIER, Émile NUSSBAUM et le Commandant DARBOU
avec une planche en couleurs hors texte n° 11 de M. TOUSSAINT 81
- Bulletin de la Société 84

LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes de France

paraît tous les trois mois

Cotisations pour 1938

	MEMBRES ACTIFS (FRANÇAIS)		MEMBRES CORRESPONDANTS (ÉTRANGERS)	
	Résidant en France	Résidant à l'étranger	Résidant en France	Résidant à l'étranger
Avec envoi sous bande	75 fr.	80 fr.	100 fr.	105 fr.
Avec envoi sous bande recommandé	80 »	90 »	105 »	115 »
Avec envoi sous tube.	80 »	85 »	105 »	110 »
Avec envoi sous tube recommandé	85 »	95 »	110 »	120 »

Adresser :

1° Tout ce qui concerne les cotisations au Secrétaire,

M. ÉMILE NUSSBAUM, 2, Avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

Compte Chèque Postal N° 7750, Strasbourg.

2° Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Président,

M. le Commandant BUCQUOY,

Compte Chèque Postal N°

L'UNIFORME DU CORPS DE SANTÉ DE LA MARINE

(PLANCHE HORS TEXTE N^o 9)

(Suite de l'article paru dans le N^o 4 de 1937, p. 99.)

La couleur « gris d'épine » que les règlements de la guerre et de la marine donnent à l'uniforme du corps de santé est assez difficile à imaginer et les artistes ne sont pas d'accord dans sa représentation. Nous allons voir qu'à l'époque même, les hésitations commencèrent. La lettre suivante datée du 31 août 1777 (lettres de la cour, archives du port de Brest) le montre :

« Le Roy, Monsieur, dans la vue de procurer des moyens d'économie aux médecins et chirurgiens de la marine a jugé convenable de changer la couleur peu solide de l'uniforme qui leur a été réglé à la fin de 1767. Sa Majesté a choisi le drap gris fer dont je joins ici un échantillon que vous voudrez bien faire déposer au contrôle de la marine. Vous veillerez avec attention à ce que l'on ne s'en écarte pas et pour plus d'exactitude on pourra s'adresser au sieur Lemor qui a fourni les échantillons ou à ses correspondants dans les ports. A l'égard des doublures et des distinctions en galons, boutonniers et boutons tant pour les médecins que pour les chirurgiens, elles subsisteront sur l'ancien pied et il n'est question aujourd'hui que de substituer le gris de fer au gris d'épine. Les aydes et élèves n'ayant ni brevet, ni ordre du Roy qui les attache spécialement au service, ne sont pas dans le cas de porter l'uniforme; c'est ce qui avait été décidé du premier établissement et ce n'est que par condescendance qu'on leur a permis depuis de le porter, mais cet habit distinctif pouvant donner lieu à des inconvénients parmi les jeunes gens qui composent ces deux dernières classes, le Roy a jugé à propos de le restreindre à celle des seconds chirurgiens inclusivement. Vous voudrez bien veiller à ce que les intentions de S. M. soient remplies. »

DE SARTINES.

A cette lettre, l'intendant répondait le 8 septembre 1777, par la suivante :

« Les chirurgiens ne sont pas contents de la couleur de leur uniforme. Très confondable avec celle des commissaires des ports et arsenaux et des contrôleurs de la marine et pas économique surtout le gris de fer et le gris d'épine très sales et se salissant vite. De plus le principal but de ce changement demandé qui est l'économie ne se trouve point rempli puisqu'on laisse subsister le galon, les boutonniers et les autres distinctions. Si vous persistez Monseigneur dans le choix que vous avez fait de la couleur du drap, il me semble qu'on pourrait remédier aux deux inconvénients qui en résultent en substituant un parement de velours noir tel que le portent les chirurgiens majors de régiment à celui de drap écarlate. »

Enfin, la réponse de Sartines en date du 20 septembre 1777 :

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 8 de ce mois par laquelle vous me faites quelques observations sur la couleur du drap qui a été adoptée pour composer le nouvel uniforme des médecins et chirurgiens de la marine. J'examinerai particulièrement ce que vous me marquez à ce sujet et

en attendant de nouveaux ordres, vous pourrez laisser subsister l'ancien uniforme sur le pied qu'il est réglé. »

Donc, comme nous le disions, pas de changements jusqu'à la Révolution.

Il régna alors probablement une période de fantaisie, peut-être adopta-t-on la tenue de la guerre. Le décret du 3 brumaire an IV qui est muet sur le service de santé dit en effet : « L'amiral et les officiers généraux commandant les armées, porteront le même uniforme que le général en chef des armées de terre. »

Le premier document que nous trouvons est un arrêté du Directoire exécutif en date du 19 pluviôse an VI (8 février 1798) contenant règlement pour le service de santé des hôpitaux de la marine et des armées navales. Ainsi conçu :

« Les officiers de santé de la marine porteront l'uniforme ci-après : Habit bleu, revers croisés, boutonnant dans toute sa longueur, doublé de bleu, bordé de même drap, poches en travers à trois pointes, avec trois boutons; collet rabattu, paremens en botte avec trois boutons; collet et paremens, savoir velours violet pour les médecins, velours vert de mer pour les chirurgiens, velours orangé pour les pharmaciens, veste de drap blanc, culotte bleue; boutons dorés portant en relief une ancre enlacée d'un serpent et pour légende les mots « officiers de santé » écrits dans l'exergue en caractères italiques. Le petit bouton sans légende. Les officiers de santé en chef porteront en broderie sur le collet les paremens et les poches deux branches de chêne entrelacées de la largeur de douze lignes. Le commissaire médecin (?) portera une double broderie. Les professeurs porteront la même broderie sur le collet et les paremens. Les officiers de santé de première classe porteront une seule branche de chêne brodée en ondes sur le collet et les paremens; ceux de deuxième classe porteront la même broderie sur le collet seulement. Les chirurgiens et les pharmaciens de la troisième classe porteront l'uniforme simple; les élèves porteront le collet uniforme seulement, le paremen comme l'habit. Les officiers de santé de la marine porteront l'épée et la dragonne affectée au grade auquel ils sont assimilés par la loi du 15 nivôse. »

Une chose est à remarquer dans cet arrêté : c'est qu'on y parle pour la première fois des pharmaciens. Sous l'ancien régime les règlements et lettres que nous avons vus, en effet, sont muets sur les apothicaires.

Le 29 vendémiaire an VIII confirme l'arrêté du Directoire ci-dessus dans les termes suivants :

« Le ministre de la marine et des colonies, considérant qu'il est nécessaire de déterminer l'uniforme des officiers de santé de la marine; Attendu que le règlement du 19 pluviôse an VI sous le titre 24 était relatif à cet objet a été rapporté par arrêté du Directoire du 7 de ce mois, Après avoir soumis ses vues à l'approbation du Directoire exécutif, ordonne se qui suit : Les officiers de santé de la marine porteront l'habit bleu national.... » (La suite reproduit fidèlement l'arrêté du 19 pluviôse an VI cité plus haut.)

Nous arrivons au Consulat. L'uniforme est fixé par l'arrêté du 7 fructidor an VIII :

L'uniforme des officiers de santé de la marine et des colonies est composé d'un habit de drap bleu, piqué d'un seizième de blanc et conforme à celui des officiers de santé du département de la guerre. Les collets, parements et revers seront de velours noir pour les médecins, cramoisi

pour les chirurgiens et vert bouteille pour les pharmaciens; boutons surdorés, timbrés d'une ancre; la doublure de même couleur que l'habit et la culotte du même drap.

« La veste écarlate en hiver et blanche en été, chapeau uni, ganse noire et petit bouton à l'ancre.

« Les premiers officiers de santé en chef des trois états et les consultants auront le collet, revers et parements de velours de la couleur attachée à leur profession, avec neuf boutonniers brodés en soie bleu de ciel sur le revers de l'habit, deux sur le collet, deux sur chaque parement et trois sur la patte de la poche.

« Les seconds officiers de santé en chef porteront sept boutonniers sur le revers, deux sur le collet, deux sur les parements et trois sur les pattes de poches.

« Les professeurs porteront cinq boutonniers sur le revers, deux au collet, deux aux parements et trois sur la patte de poche de l'habit.

« Les officiers de santé de première classe auront le collet, les revers et le parement de velours de la couleur affectée pour désigner leur état; ils porteront deux boutonniers brodés au collet, deux sur le parement et trois sur la patte de poche de l'habit.

« Les officiers de santé de seconde classe porteront deux boutonniers brodés au collet et deux sur le parement.

« Les officiers de santé de troisième classe porteront deux boutonniers brodés sur le collet seulement.

« Les étudiants qui, après examen, auront mérité d'être comptés au nombre des candidats, pourront, sur la proposition du conseil de salubrité, approuvée par le préfet maritime, porter l'habit uni, avec les boutons uniforme.

« An VIII; Le ministre de la Marine et des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé sur le bulletin des lois.

« Le premier consul, signé Bonaparte; par le premier consul; le secrétaire d'État, signé Hugues B. Maret; le ministre de la marine et des colonies, signé Forfait. »

L'Empire à son tour modifie l'uniforme par le décret du 7 prairial an XII ainsi conçu par son titre X :

« L'uniforme des officiers de santé de la marine est composé comme il suit : L'habit sera pour les officiers de santé en drap bleu barbeau (mêlé de 1/8 de blanc), la doublure sera de même étoffe (sans mélange). Le collet et les parements seront en velours noir pour les médecins, rouge écarlate pour les chirurgiens, vert foncé pour les pharmaciens, cet habit sera sans revers, boutonnera sur la poitrine, dégagera sur les cuisses et croisera par derrière. Le collet sera droit, de huit cent. de haut, les parements seront fermés en botte, les poches en travers et à trois pointes. Cet habit sera garni sur le devant de 9 gros boutons uniforme, 3 sur les parements, 3 sur les poches, 1 sur chaque hanche et 2 au bas des plis. Le bouton uniforme des officiers de santé sera de métal doré, timbré d'une ancre enveloppée d'un serpent d'Épidaure entouré d'une branche de chêne et de laurier. La veste sera pour les médecins du même drap que l'habit, pour les chirurgiens de drap écarlate, pour les pharmaciens de drap vert foncé, elle sera garnie de boutons uniforme.

La culotte sera pour tous les officiers de santé du même drap que l'habit et garnie de 4 petits boutons de chaque côté. En été, les officiers de santé pourront porter la veste et la culotte en basin blanc ou en nankin. Le chapeau sera uni, bordé d'un galon de poil de chèvre de 6 cent. de largeur. La ganse en galon d'or de 18 mm. de largeur sera arrêtée par un gros bouton uniforme. La cocarde nationale. Le chapeau sans autre ornement. Les officiers de santé pourront



Chirurgien en chef (Marine).
Arrêté du 7 prairial an XII
27 mai 1804.

Chapeau noir; perruque poudrée; cravate et jabot blancs; habit et culotte bleu barbeau (1/8^e de blanc); collet, parements et veste écarlate (collet et parements en velours); galonnage et boutons or; bas blancs; boucles or aux souliers; épée et dragonne or.

porter en petit uniforme un habit qui sera du même drap ayant le collet et les parements en velours de la couleur distinguant les fonctions, le tout coupé et confectionné de même que l'habit grand uniforme à l'exception des changements ci-après : le collet sera renversé et attaché à un collet droit, la manche sera ouverte en dessous et se fermera par deux petits boutons uniforme, les poches seront dans les plis et non apparentes. La redingote sera de même drap que l'habit, croisera sur la poitrine et sera garnie de gros boutons uniforme sur chaque devant, un sur chaque hanche et deux sur les pattes de poche qui seront en long dans les plis. Le collet sera renversé, les parements et les manches ouverts en dessous, se refermant par trois petits boutons, le collet et les parements seront en velours indiquant les fonctions. Le manteau du même drap que l'habit aura la rotonde bordée d'un galon d'or de 4 cent. de largeur. Le collet sera en velours de la couleur indiquant les fonctions. Les bottes à retroussis rabattus en cuir jaune, les boucles de soulier en argent. L'épée en métal doré uniforme de l'infanterie de ligne. Le ceinturon en cuir noir verni de la largeur de 6 cm. 2 mm. La plaque dorée conforme au modèle.

« Les officiers de santé seront distingués suivant les fonctions et les classes par des galons d'or ou des boutonniers en galons d'or représentant des feuilles d'achante enveloppées du serpent d'Épidaure et par la dragonne. Les liserés de soie qui seront prescrits ci-après sur le cordon de la dragonne pour distinguer les rangs des officiers de santé seront noirs pour les médecins, rouges pour les chirurgiens, verts pour les pharmaciens.

« Médecins, chirurgiens et pharmaciens en chefs :

L'habit sera brodé d'un galon de 3 cm. 2 mm. de largeur sur le devant, le collet, les parements et les poches. La veste sera également brodée d'un galon de 2 cm. Sur l'habit petit uniforme et la



2^e Médecin en chef (Marine).
Arrêté du 7 fructidor an VIII
25 août 1800.

Chapeau noir, ganse or; cocarde nationale; cheveux poudrés; collet et revers velours noir; boutons nières ciel; gilet rouge; habit et culotte bleus (1/16^e de blanc); épée et dragonne or; bas blancs; boucles or aux souliers; cravate et jabot blancs.

redingote un seul rang de galons aux parements et au collet, la dragonne en or à franges de torsades.

« 2^e Médecins, 2^e Chirurgiens et 2^e Pharmaciens. L'habit sera bordé d'un galon pareil à celui des officiers de santé en chef, mais il n'en sera mis que sur le collet, les parements et les poches. La veste sera bordée du galon modèle N^o 7 sur l'habit petit uniforme, et sur la redingote un seul rang de galon au collet seulement, la dragonne en or à franges de torsade.

« Professeurs : 9 boutonnières en galon d'or de 2 cm. de large sur chaque devant de l'habit, deux au collet, trois en long sur les parements, trois sur les poches. La veste bordée d'un galon d'or de 2 cm., sur l'habit petit uniforme et la redingote, deux boutonnières au collet, trois sur chaque parement, la veste sera galonnée, la dragonne en or à franges de torsades, ayant au milieu du galon une raie en soie de la largeur de 6 mm.

« Officiers de santé de première classe. 9 Boutonnières en galon d'or sur le devant de l'habit, 2 au collet, 3 sur les parements, 3 sur les pattes de poches. Sur l'habit de petit uniforme et la redingote 2 Boutonnières au collet et trois aux parements, la dragonne en or à franges de filé.

« Ceux de deuxième classe. 2 Boutonnières au collet, 3 sur les parements, 3 sur les pattes de poches; il n'en sera pas mis sur les devants de l'habit. Sur l'habit de petit uniforme et la redingote 2 Boutonnières au collet seulement, la dragonne en or, le cordon liseré au milieu d'une raie de soie de la largeur de 6 mm. les franges en filé.

« Ceux de troisième classe. Deux boutonnières au collet et trois sur les parements, on n'en mettra pas sur les poches. Sur l'habit petit uniforme et la redingote une seule boutonnière sur le collet, il n'en sera pas mis sur les parements, la

dragonne en or à franges de filé, le cordon liseré des deux côtés d'une raie en soie de la largeur de 4 mm.

« Les officiers de santé auxiliaires et les élèves porteront l'habit, la veste et la culotte, le collet et les parements ci-dessus prescrits, le tout garni de boutons uniformes, mais sans galons ni boutonniers d'or, la rotonde à manteau ne sera pas galonnée. » Signé : NAPOLEON (1).

Nous voyons pour la première fois apparaître dans ce décret la redingote qui vient après l'habit de petit uniforme, par conséquent vêtement de bord avec lequel on ne sortait pas.

Cet uniforme fut conservé pendant tout le premier Empire, jusqu'à la Restauration, comme en fait foi la lettre suivante du préfet maritime de Brest au ministre de la Marine, en date du 17 mai 1815 (Archives du port) :

« Monseigneur, Le conseil de santé m'a présenté que l'annonce d'un changement dans l'uniforme de ce corps, l'arrivée de la Hollande et d'Anvers de beaucoup d'officiers de santé ayant des uniformes différents de celui décrété avaient empêché plusieurs chirurgiens, surtout revenant des prisons d'Angleterre de se faire habiller et qu'en outre la très grande irrégularité qui existe dans la mise en général des officiers de santé exige nécessairement une direction qui fixe d'une manière précise la distinction des grades et des corps.

« Je prie donc Votre Excellence de prendre en considération la demande du conseil de santé de ce port qui demande à être autorisé à prendre l'uniforme adopté dans les autres en y joignant un modèle duquel on ne devra plus s'écarter. »

Enfin, nous retrouvons ici à propos de la couleur bleue la polémique dont nous nous sommes faits l'écho lorsqu'il s'agissait au siècle précédent du gris d'épine. Une dépêche du 29 thermidor an XII précise en effet que la couleur Bleu barbeau sans mélange est celle de l'uniforme des officiers de santé de la marine ainsi qu'il est établi au département de la Guerre.

Voici pour terminer l'étude de l'uniforme du service de santé de la marine à cette époque, l'opinion que les intéressés eux-mêmes avaient de leur propre tenue; nous l'extrayons des *Souvenirs inédits de Quoy* (bibliothèque de l'hôpital maritime de Brest). Quoy, 1790-1869, a terminé sa carrière comme inspecteur général du Service de Santé :

« ... D'abord la couleur de l'habit a varié : il a été gris fer, puis bleu avec 1/12 de blanc pour ne pas être bleu de roi pur comme celui des officiers. On l'a orné de galons d'or cousus sur toutes les boutonniers selon le grade à la manière des laquais; on les nommait des sardines. Les chefs avaient de larges galons pleins courant sur le collet, les manches, le devant de l'habit plus un gilet rouge aussi galonné. Pour se faire une idée de ce costume, il faut voir celui des suisses des galeries du Louvre. La révolution plus généreuse avait donné d'élégantes broderies d'or à feuilles de chêne; c'était trop beau, on nous les ôta pour les rendre aux officiers et les remplacer par les

(1) Nos lecteurs ne seront pas sans remarquer la forme très particulière des boutonniers du Pharmacien de 1^{re} classe 1304 que notre collaborateur Goichon a figurés terminés en pointe. Cet aspect est imité d'un portait représentant le Chirurgien de 1^{re} classe Tuffet, exposé à Rochefort dans « La Salle des Actes » de l'Hôpital maritime. Nous voyons dans cette fantaisie un désir des officiers du corps de santé de la marine à cette époque, que l'on vient d'habiller comme leurs camarades de la Guerre de se différencier de ceux-ci quand même!

ignobles galons de la livrée. Notre habit était carré par le bas à l'instar des corps civils de la marine de l'administration. (Quand les autres corps le portaient retroussé avec des ancrés)... »

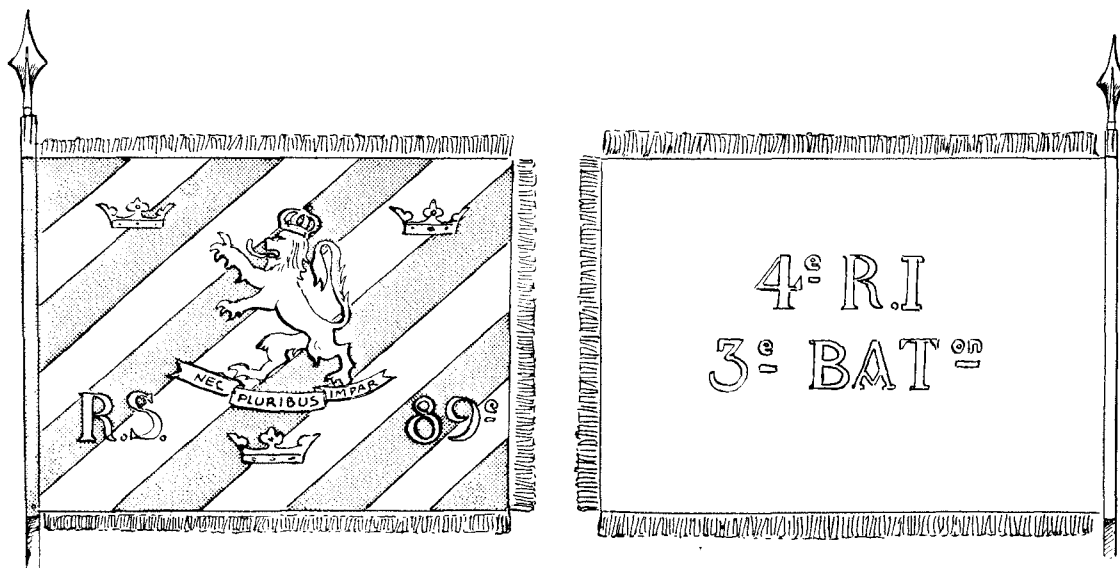
(A suivre.)

D^r LOYER,
Médecin en chef de la Marine.

ÉCHOS ET NOUVELLES

En souvenir du Royal-Suédois. — En 1690, une dizaine de soldats suédois servant la Hollande furent faits prisonniers par l'armée française. Ils demandèrent à servir la France et formèrent les premiers éléments du Régiment Royal-Suédois. Pour commémorer ce souvenir, un envoyé du roi de Suède a remis le 24 mars au 3^e bataillon du 4^e Régiment d'Infanterie française ce fanion aux couleurs suédoises dont M. Maurice Toussaint nous a aimablement communiqué le dessin reproduit ci-dessous.

Pourquoi au 4^e R. I.? Un mot d'explication s'impose. Le Royal-Suédois est devenu en 1791 le 89^e Régiment d'Infanterie, ce qui explique que le fanion ait été offert par le 89^e Régiment suédois. Mais le 89^e français a été dissous après la grande guerre et sa compagnie de tradition est la 9^e du 4^e R. I. dont un bataillon (le 3^e, contenant cette 9^e compagnie) est précisément caserné à Sens, ancienne garnison du 89^e. Ceci explique l'attribution au 3^e bataillon qui est rappelée à l'envers du fanion. Celui-ci mesure 40 × 52 cm. Le fond est en soie rayée blanc et bleu foncé. Le lion et les attributs sont brodés en or, la langue du lion écarlate; la banderole blanche aux lettres d'or; les franges or; la hampe dorée.



Fanion offert par la Suède au 3^e bataillon du 4^e Régiment d'Infanterie française — 1938.

Lunéville. — Le 29 mai, la garnison de Lunéville avait organisé au nouveau Stade son concours hippique qui a été très brillant. Il s'est continué par une fête chasseurs, avec reconstitution du combat de Sidi-Brahim, danses alsaciennes exécutées par des groupes de danseurs venus en costume de l'autre côté des Vosges, et défilé historique représentant des détachements de chasseurs, depuis les chasseurs de Fischer jusqu'aux diables bleus de la grande guerre.

Si toute cette partie a été exécutée avec le brio et l'allure que les chasseurs savent mettre à ces sortes de présentations, en revanche les reconstitutions d'uniformes laissaient beaucoup à désirer. En particulier, on a présenté au public sous le nom de « *Chasseurs corses* » des hommes vêtus d'un habit d'infanterie de ligne avec un gilet blanc et des culottes vertes, un chapeau du premier Empire avec l'Aigle et un drapeau de la fin de l'Empire. Or, les bataillons de chasseurs royaux corses, devenus en 1791 3^e et 4^e bataillons de chasseurs, ont disparu en 1794 et ces emblèmes impériaux sont une énormité.

La fanfare des chasseurs à pied de la Garde Impériale est apparue vêtue de la petite veste d'avant guerre arrêtée à la taille et barrée sur la poitrine de 4 ou 5 maigres galons jaunes qui rappelaient bien mal la tunique portée par ce corps. Quant à la coiffure, en voici la recette : Prenez un képi de chasseur à pied d'avant guerre avec tous ses passepoils, posez sur les côtés un galon jaune en V, sur le devant un aigle découpé en carton plat et sans plumet ni pompon, baptisez cet objet schako de chasseur à pied de la Garde Impériale. Ce n'est plus de la reconstitution, c'est du massacre.

Et pour bien nous montrer que Napoléon appréciait hautement l'arme des chasseurs à pied, le speaker nous apprend que l'Empereur portait habituellement l'habit de colonel de chasseurs (sans préciser, naturellement). Et voilà comment on apprend l'histoire au public !

Nancy. — Le 26^e R. I. a donné à l'occasion de sa fête annuelle deux spectacles très goûtés du public nancéien. Le 11 juin, au théâtre, l'histoire du Régiment a été évoquée en une douzaine de tableaux présentant dans des décors particulièrement artistiques des saynètes faisant revivre les troupiers des différentes époques. Des progrès ont été réalisés depuis l'an dernier dans la reconstitution des uniformes. C'est ainsi que les soldats du siège de La Rochelle de 1627 ne sont plus habillés en fantassins Louis XVI, mais en fantassins de la fin de Louis XIV. Encore un petit effort et nous espérons les voir l'an prochain en soldats Louis XIII. Dans la scène qui reconstitue un concert donné par une musique militaire en 1889, on fait promener en tenue *de sortie* du dimanche un cavalier avec *une cuirasse* de cuirassier, un casque de dragon et un plumet de gendarme 1913!!!

Le 12 juin, dans la cour de la caserne, au milieu d'une fête sportive et d'une kermesse toutes deux très réussies, un défilé historique a présenté une série d'uniformes successifs du régiment. Assez bonne reconstitution d'ensemble qui sera très bonne le jour où on voudra se donner la peine de demander à l'un des dix collectionneurs qualifiés de Nancy de signaler les nombreuses erreurs de détail. Une présentation émouvante du combat de Beni-Mered a terminé la première partie, mais on s'est demandé pourquoi les deux chasseurs d'Afrique de 1842 étaient accompagnés d'un hussard en schako et dolman de 1900.

E.-L. B.

LES COLLECTIONS DE SOLDATS PEINTS OU IMPRIMÉS DU MUSÉE HISTORIQUE DE STRASBOURG

(PLANCHE HORS TEXTE N° 10)

Avant qu'il ne fût enrichi par la collection Fritz Kieffer, le fond d'imagerie militaire du Musée Historique de Strasbourg se composait de la collection Achille Roederer (soldats peints vers 1815), de l'ensemble du 5^e régiment d'Infanterie légère vers 1835, peint à cette date et donné par M. Paul Rieber, enfin de la Garde nationale de Strasbourg en 1848, exécutée avant 1914 par M. Paul Schmitt. D'autre part, il tenait du Musée Alsacien la fameuse collection Nicollet.

Le legs de Fritz Kieffer, en 1934, vint l'enrichir de 30.000 soldats découpés et d'une volumineuse collection de feuilles non découpées.

Le Musée Historique de Strasbourg possède donc une collection exceptionnellement riche de nos « petits soldats de Strasbourg » chers aux collectionneurs.

Aussi une salle spéciale fut-elle aménagée pour recevoir une sélection de toutes ces collections diverses qui présentent un double intérêt local et documentaire. Le cadre de notre article ne nous permet pas de revenir sur d'autres collections de petits soldats, auxquelles de nombreux articles ont déjà été consacrés (1), mais il nous paraît utile de contribuer tant soit peu à la recherche des origines ou premières manifestations du soldat découpé.

Le XVIII^e siècle vit paraître en France plusieurs recueils de manèges d'armes tels que celui des Gardes Françaises de M. de Baudouin de 1757, les planches gravées de Gravelot, 1766, et l'*État général des Uniformes de toutes les Troupes de France*, édité à Strasbourg par M. P.-F. d'Isnard en 1779. D'autre part, des suites de bois isolés représentant des fantassins ou cavaliers français ou étrangers (2) devaient tenter les amateurs à découper ces planches, après les avoir coloriées ou simplement badigeonnées. Il ne peut, bien entendu, être question à cette époque d'une habitude courante ou d'une mode. De ce fait, la suite de cavaliers et fantassins découpés et montés sur blocs de bois de la collection Léopold Marchand (3) méritent particulièrement de retenir notre attention. Si là encore il ne s'agit que d'une manifestation isolée, le fait du découpage est nette-

(1) E. L. Bucquoy : *Petits Soldats d'Alsace*, petite plaquette, Valognes, 1913.

(2) *La Giberne*, XI^e année, 1909, p. 1-11, p. 52 avec 5 planches.

(3) *Le Passepoil* : V^e année, p. 69, pl. 9 et 10; VI^e année, p. 49, pl. 7. A comparer avec les *Soldats de carte* gravés par Papillon pendant la première moitié du XVIII^e siècle, reproduits par Henry-René d'ALLEMAGNE dans son *Histoire du Jouet*. Paris, s. d., pp. 167 à 170.

ment prouvé. M. Hans Haug, Conservateur des Musées de la Ville de Strasbourg, a consacré à cette question des lignes importantes dans son étude sur le chevalier Pierre-François d'Isnard (1) et nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire *in extenso* avec son aimable autorisation :

« ...on a pu voir récemment à l'Exposition Rétrospective Militaire (*Le Passepoil*, juillet 1927), une suite d'Officiers et de cavaliers d'Orléans-Cavalerie faisant partie de la collection de M. Léopold Marchand à Paris, finement peints sur les deux faces, lesquels semblent être les plus anciens soldats peints montés sur blocs de bois. Mais ceux-ci sont une œuvre unique, faite par un artiste ou un amateur pour le plaisir de ses enfants ou de ceux d'un officier du régiment en question. Leur uniforme date de 1776, mais ils ont pu être peints, tout aussi bien, en 1777 ou 1778.

« Pour reproduire en grand nombre et industrialiser ce genre de petits soldats, il fallait un graveur sur cuivre ou sur bois, et ce graveur fut, croyons-nous, le chevalier Isnard : ses premiers recueils, datant de 1776, sont donc au moins contemporains, sinon antérieurs aux petits soldats d'Orléans-Cavalerie. On pourra objecter qu'ils ne se sont conservés que sous forme d'albums, avec des encadrements, et que rien ne dit qu'on en eut découpé. Mais là aussi nous pouvons apporter la preuve du contraire : les chevaux des trois recueils de cavaliers ont des terrasses d'herbe ou de terre qui ont la forme d'une planchette, et les fantassins ont cette terrasse si exigüe, pareille à celle de tous les soldats de carton, que l'enlumineur (probablement Isnard lui-même) a dû les agrandir par un lavis vert et jaune pour les rattacher au filet d'encadrement.

« M. Heitz, imprimeur à Strasbourg et descendant de l'éditeur de l'État Général des Uniformes de 1779, possède dans sa riche collection de bois gravés anciens, plusieurs bois de petits soldats (2) ; ils sont d'un style analogue à ceux d'Isnard, mais différents de ceux des recueils. L'un d'eux, un dragon au galop, pourrait bien être d'Isnard, et comme il n'a servi à l'impression d'aucun recueil, il nous faut croire que les tirages en étaient découpés et montés sur planchettes.

« Il en est de même de quelques bois pour l'impression de soldats, d'origine strasbourgeoise et datant du dernier tiers du XVIII^e siècle, qui se trouvent parmi les souvenirs de Jean-Frédéric Oberlin, pasteur au Ban-de-la-Roche (1743-1826), déposés au Musée Alsacien par les descendants de celui-ci (3). Tout cela nous commande d'antidater de plus de trente années l'invention du « petit soldat de Strasbourg ».

« Et si on n'arrive pas à repérer de ces soldats qui soient antérieurs à 1776, la preuve est faite que l'inventeur en est Pierre-François Isnard, officier de cavalerie et graveur sur bois. Isnard eut bientôt des émules à Strasbourg : en 1791, les feuilles d'annonces nous apprennent qu'« on édite toutes sortes de troupes pour l'amusement et l'instruction de la jeunesse ». Les éditeurs en sont Striedbeck, que nous supposons avoir gravé en 1781 un cavalier d'Isnard et Schroeder. Plus tard, Arbogast et Herner offrent « des soldats gravés et peints, français, étrangers, ainsi que des couleurs ». Et Boersch, le légendaire « inventeur », trouva ainsi des modèles autant qu'il en voulut. »

(1) *Archives alsaciennes d'Histoire de l'Art*, VI^e année, 1927, pp. 132-134.

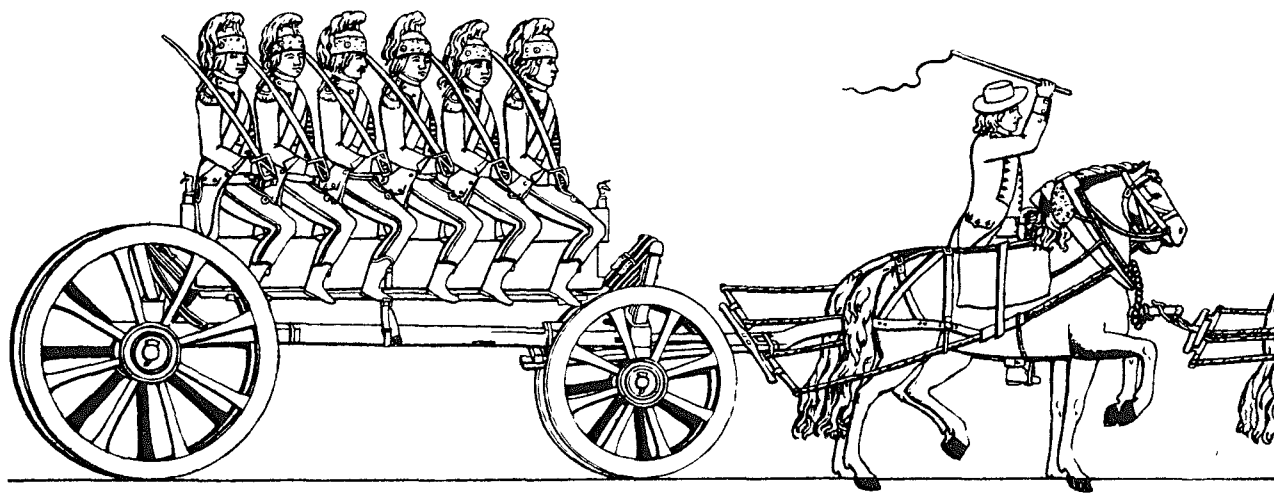
(2) Deux d'entre eux sont reproduits par DUCHARTRE et SAULNIER, *L'Imagerie Populaire*, Paris, 1925, pp. 155, 159.

(3) Reproduits dans la *Revue Alsacienne illustrée*, t. XII (1910), p. 61.

C'est parmi ces émules d'Isnard qu'il convient de classer également un certain Gritner, graveur sur bois à Strasbourg, dont des planches, tirages récents de bois originaux, sont conservés dans les collections du Cabinet des Estampes et de Fritz Kieffer.

L'époque révolutionnaire et les guerres qui en résultaient devaient nécessairement amener un accroissement de cette petite industrie du soldat de papier, dont le principal représentant J. F. Striedbeck s'intitula lui-même « fabricant de troupes peintes » (1). Plusieurs feuilles gravées de nos collections comme celles représentant des Gardes Nationaux au port d'arme pourraient lui être attribuées.

Vers 1796, des feuilles signées chez *Bader, libraire à Strasbourg*, représentant des types français et étrangers, et *J. H. Gerhardt, Marchand d'estampes à Strasbourg*, avec des portraits de Bonaparte, Berthier, Augereau, etc. devaient concurrencer la production du sieur Striedbeck. Signalons en passant une curieuse feuille anonyme avec des attelages et pièces d'artillerie, dont les servants, sabre au poing, se tiennent à califourchon sur des véhicules du type « Wurst » (2).



Artillerie à cheval (1795).

Feuille gravée à Strasbourg sous la Révolution.

L'époque de gloire du petit soldat strasbourgeois fut sans conteste le premier Empire, dont les uniformes rutilants et variés à l'infini se prêtaient à merveille à la reproduction par les amateurs et les marchands d'estampes. Le boulanger Boersch, considéré pendant longtemps comme l'« inventeur » des petits soldats (3) en fut un des représentants les plus éloquents.

Malheureusement, le Musée Historique ne possède pas de figurines contemporaines du premier Empire et c'est l'imposante collection Achille Roederer qui ouvre la série des petits

(1) E.-L. BUCQUOY, *op. cit.*, p. 1, note 1.

(2) E.-L. BUCQUOY : *Les Uniformes du premier Empire*, 136^e série : *Les Transports du Service de Santé*, pl. 5, 6, 7, 8.

(3) DUCHARTRE et SAULNIER, *op. cit.*, p. 160, et H. R. D'ALLEMAGNE, *op. cit.*, pp. 188, 189.

soldats découpés et exposés dans les vitrines du Musée Historique. Cet ensemble a été peint à la main à l'époque de la Restauration sur des feuilles éditées en partie déjà sous le premier Empire. Certaines de ces feuilles gravées, conservées au Musée Historique, nous révèlent les noms de *Barthel* et d'*Arbogast* comme graveurs d'estampes à cette époque.

Dans cet ensemble représentant des troupes françaises et étrangères aux uniformes plus ou moins exacts, quelques unités se distinguent par leur caractère précis et les détails d'uniforme rendus avec une rigoureuse exactitude. Les artilleurs, pontonniers et les troupes suisses méritent une attention particulière. Le shako cylindrique porté en partie par les unités représentées, permet de situer exactement l'exécution de ces petits soldats entre 1815 et 1820 (planche hors texte n° 10).

Parmi l'ensemble de la vitrine suivante, signalons d'abord le 17^e Léger avec sa musique sous le premier Empire, à dater des environs de 1808. D'après une notice du catalogue manuscrit de Fritz Kieffer, cet ensemble lui avait été offert par M^{me} Siegfried et les soldats auraient été peints en 1830. Pourtant, le caractère premier Empire très prononcé de ces figurines nous incitent à les croire plus anciennes, sinon presque contemporaines (planche hors texte n° 10).

L'effectif presque complet du 5^e Léger vers 1835 (ancienne collection Paul Reiber) mérite une attention toute particulière. Le respect des unités, le souci de l'exactitude des uniformes et de l'équipement attestent la grande valeur documentaire de ces petits fantassins, dont l'authenticité ne laisse subsister le moindre doute sur l'aspect exact du troupiier après la Révolution de juillet (1).

C'est ensuite la collection Nicollet, dans la vitrine suivante, qui attire nos regards. Certains éléments ont dû en être éliminés en raison de l'hésitation avec laquelle on peut accepter cette collection, du caractère fantaisiste de certains types et ne présentant de ce fait aucun intérêt documentaire. Cependant on peut avoir davantage confiance dans les deux corps exposés, le 18^e Régiment d'Infanterie de Ligne et le 3^e Régiment suisse sous le premier Empire, les deux en garnison à Strasbourg. Ces deux corps se trouvaient donc sous les yeux du peintre et méritent de ce fait, un examen plus détaillé.

Un petit journal manuscrit d'Eugène Nicollet, daté de 1817, mis gracieusement à notre disposition par M^{me} veuve Ungerer, nous permet de connaître la date de création d'une partie de ces petits soldats. Nicollet, qui avait alors quinze ans, nous révèle son engouement de jeune peintre pour l'armée de l'Empire et nous apporte quelques détails sur la confection de ses figurines.

9 juin 1817. — « *J'ai peint l'après-midi, j'ai rangé mes suisses bleu* » (sic); 23 août... « *l'après-midi j'ai joué avec mes deux régiments Suisses* ».

Sans doute s'agit-il entre autres du 3^e Régiment suisse que nous avons devant nous. Un examen attentif nous a permis de constater que Nicollet peignit également sur des feuilles de Barthel identiques à celles qui ont servi à la peinture de la collection A. Roederer, ce qui confirmerait notre supposition (planche hors texte n° 11 du *Passepoil* de 1937).

(1) *Le Passepoil*, 16^e année, n° 2, L'Infanterie Légère vers 1835, pp. 33 à 41, pl. 6 et 7.

Les fantassins du 18^e Régiment d'Infanterie peints en 1835 par Frédéric Kieffer père, à l'âge de seize ans et exposés dans la même vitrine méritent l'attention du collectionneur et présentent un certain intérêt documentaire.

Les autres occupants de ces deux vitrines appartiennent à l'époque de 1815 à 1845 et représentent d'intéressants échantillons de cette petite industrie locale d'imagerie populaire. La reconstitution du 18^e Léger devant les remparts de Strasbourg en 1830 due au pinceau du maître Ganier-Tanconville (1845-1936) et offerte à M. Fritz Kieffer par M. Jules Schneider, a été exécutée avant la guerre d'après la vieille tradition strasbourgeoise sur une base de documentation solide.



Artillerie. — Chasseurs à cheval.
Musée historique de Strasbourg. — Ancienne Collection Nicollet.

L'application du procédé de la lithographie en Alsace vers 1820 contribua sensiblement au développement de l'industrie des petits soldats strasbourgeois. A Strasbourg même, nous relevons sur les feuilles les noms de J. G. Pflüger, F. Boehm et Froereisen en 1830 environ, ceux de R. Nicker, rue Mercière, de Rhein, Grand'Rue, en 1845, de la Veuve Berger-Levrault, de Braun et de Bornemann pour la période du second empire (1).

Mais de 1840 à 1856, ce fut surtout l'imprimeur et éditeur G. Silbermann qui, par son procédé d'impression en couleurs à l'huile, prit la première place dans la fabrication de feuilles de soldats qui atteignirent le nombre de 35. Une place importante leur a été réservée dans l'ensemble

(1) Voir DUCHARTRE et SAULNIER, *op. cit.*, pp. 159 à 165.

exposé au Musée Historique, et toutes les formations y compris celles de la Garde Impériale et des Cent-Gardes nous apportent le témoignage contemporain de l'allure du troupier à cette époque.

A côté de cette production industrielle, il ne faut pas négliger quelques types isolés d'une exécution naïve, mais dont l'intérêt documentaire nous paraît important : Musiciens d'Artillerie et du 7^e Léger en 1830, certainement confectionnés à l'époque, ou les Sapeurs-Pompiers de Strasbourg dessinés et peints en 1858 par Frédéric Kieffer (père de Fritz Kieffer).

La Garde Nationale de Strasbourg en 1848, peinte avant 1914 par Paul Schmitt, ne présente, à part son origine locale, aucun intérêt particulier au point de vue documentaire. Le bas de la même vitrine est consacré à la production imprimée de la Maison G. Fischbach, successeur de G. Silbermann dont les troupiers, créés en 1880 par A. Touchemolin contribuèrent pour une large part à maintenir intacte la popularité de l'armée française auprès de la jeunesse alsacienne. Les Sapeurs-Pompiers de Strasbourg en 1882, lithographiés par Adolphe Seyboth et constituant de vrais portraits, sont d'une inspiration analogue (1) et apportent un document local de premier ordre.

Une dernière vitrine présente des types isolés et de formats divers, et en particulier de l'époque romantique dont les « chevaliers » moyenâgeux, exécutés soigneusement par un amateur à la mode de 1830 (ancienne collection A. Roederer) témoignent de la variété de l'imagerie militaire de cette époque.

Dans un ensemble pareil, le soldat d'étain méritait bien sa place et en effet quelques petites formations, fantassins prussiens et cavaliers du milieu du XVIII^e siècle, troupes françaises et étrangères d'environ 1820, voisinent avec des fantassins français de 1830, issus d'un atelier de potier d'étain strasbourgeois, dont M. Adolphe Riff avait déjà signalé l'importance (2). Indiquons à ce sujet l'importante collection de moules gravés sur ardoise conservés dans les riches collections du Musée Alsacien à Strasbourg (3).

De nombreuses boîtes, conservées dans les réserves du Musée Historique, mais accessibles aux intéressés, contiennent outre les donations du Dr Gross, de M^{me} Corhumel, de M^{me} Rapp-Streisguth et de M. Aug. Braun, toute la collection de M. Jules Rey de Monaco offerte à Fritz Kieffer et d'autres formations reconstitutions de création récente, comme le 18^e de Ligne en 1830 et les Sapeurs-Pompiers de Strasbourg en 1865 par Klaenschi.

Cette importante collection, relevant du domaine si attachant de l'Imagerie militaire, réunie aujourd'hui au Musée Historique par son conservateur M. Adolphe Riff, présente une source féconde de documentation pour les collectionneurs militaires, les amateurs d'uniformes ou d'art régional.

Paul MARTIN.

(1) Adolphe SEYBOTH, *Essai Historique pour l'organisation du service des grenadiers de la Ville de Strasbourg*, Strasbourg, 1883, 4 planches litho.

(2) Adolphe RIFF, *Les Étains strasbourgeois du XVI^e au XIX^e siècle*. Strasbourg, 1925, pp. 24, 25.

(3) Moules provenant de l'atelier des Bergmann, à Strasbourg.

FANFARE DU 6^e DRAGONS

(1933-1937)

(PLANCHE HORS TEXTE N° 12)

J'ai eu l'occasion de noter à plusieurs reprises cette fanfare. Le cymbalier et la caisse-claire figurèrent pour la première fois à la revue du 14 juillet 1933.

Les hommes étaient alors en bleu horizon. Les officiers portaient seuls la tenue kaki et avaient le tapis de selle kaki foncé avec, dans les angles postérieurs, un coin formé de deux triangles accolés, l'un rouge et l'autre vert; le tapis était galonné de blanc tout autour. La troupe avait un tapis de selle d'aspect analogue, c'est-à-dire la couverture de cheval bleu foncé pliée en quatre et décorée de même dans les angles postérieurs du quart apparent. Le manteau bleu horizon était roulé derrière la selle, le sabre à droite.

A une prise d'armes en 1935, j'ai revu la fanfare avec la tenue kaki qui, les jours de parades, remplaçait la tenue bleu horizon conservée comme tenue de travail, mais le manteau, encore bleu horizon, était caché dans une enveloppe en toile de tente « cachou ». Le cymbalier et la caisse claire n'entrant pas dans la composition régulière de la fanfare, ne portaient pas les galons de fonction. C'est donc la date de juillet 1935 qui convient le plus exactement à mon aquarelle, à laquelle j'ai donné comme fond le donjon de Vincennes, garnison du régiment.

En 1936, le cymbalier et la caisse claire ne figuraient plus dans la fanfare. Le nouveau règlement de septembre 1935 donna aux dragons la vareuse kaki avec pattes d'épaules et parements passepoilés de bleu ciel, les galons de grade bleu foncé et l'écusson bleu noir à chiffre garance et chevrons blancs. Le régiment porte la fourragère avec la Croix de guerre.

La flamme des trompettes est d'un bleu très foncé, presque noir. Au centre, un centaure casqué brandit une torche de la main gauche et braque un pistolet de l'autre main; au-dessus, le numéro du régiment garance; le tout entouré d'une couronne de feuilles de laurier verte réunies dans le bas par un nœud de ruban blanc. L'envers est coupé diagonalement en deux triangles, celui du haut vert clair, celui du bas rouge, reproduisant les couleurs du coin du tapis de selle. Un galon et des franges blancs entourent la flamme.

Le modèle qui figure dans une vitrine de la collection « La Moscowa » au Musée de l'Armée, présente une variante. La frange blanche est doublée d'un galon de livrée tricolore qui ne figure pas sur les flammes en usage au régiment et il n'y a pas de galon blanc à l'intérieur. Cette flamme est probablement un modèle offert au prince et qui n'a été adopté dans la suite qu'après modification. Le centaure se retournant pour tirer de l'arc, qui figure sur la flamme du trompette représenté sur notre planche, a fait place à celui décrit plus haut.

Au défilé du 11 novembre 1937, la fanfare était au complet mais ne comprenait que des trompettes. Ceux-ci, les officiers et un peloton, avaient la couverture de cheval et le tapis de selle galonnés de blanc et ornés du triangle rouge et vert, galon double pour les officiers supérieurs. La garde des étendards (celui du 6^e et celui d'un régiment dissous) était montée en chevaux blancs.

Maurice TOUSSAINT.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Réponse à la 125^e Question (posée par M. E. Giffard). — L'objet représenté à la page 40 du dernier numéro du *Passepoil* n'est certainement pas un drapeau ni un étendard régimentaire de 1791, mais une reconstitution d'ailleurs très fautive. Il est en lin et non en soie, et mesure 92 × 75 cm. alors que les drapeaux ont 162 × 162 et les étendards 55 ou 56 × 50 ou 55.

On ne connaît pas les drapeaux de 1791 de l'infanterie légère, mais il est probable que, vu l'article 1 de la loi du 30 juin 1791 — prescrivant que les premiers bataillons de l'infanterie française auraient un dispositif tricolore identique (quartier tricolore horizontal, bordure tricolore) — ces drapeaux devaient être (s'il en a existé) semblables à ceux du premier bataillon des régiments d'infanterie de ligne et de l'artillerie.

L'emblème reproduit dans le *Passepoil* rappelle par ses équerres bleue et rouge dessinant les angles, l'étendard des premiers escadrons de cavalerie dont Hollander a donné des exemples dans le *Carnet de la Sabretache* (mai 1896). Les bonnets de liberté occupent la place des fleurs de lys, mais ils sont brodés en jaune, alors que tous ceux connus sont tricolores ou rouges. La broderie courant sur le fond ne ressemble en rien à celle de l'étendard.

Ce qui signe la non authenticité de cet emblème, c'est l'inscription « République Française, 1791 ». Les drapeaux et étendards de 1791 portent l'inscription « Discipline. Obéissance à la Loi ». Le mot République n'apparaît sur les drapeaux que sur le modèle de 1794... lorsqu'il y a eu en France une République. En 1791, la France est une Monarchie constitutionnelle; la République date du 21 septembre 1792.

Il ne peut donc s'agir là que d'une reconstitution impliquant une certaine connaissance de l'histoire du drapeau mais aussi une ignorance parfaite de l'histoire de la France. Ce n'est pas une réplique, mais un faux méritant tout au plus le sort du sonnet d'Oronte.

Médecin-colonel Michel FERRON.

Ajoutons que nous avons reçu deux autres réponses moins détaillées mais qui concluent également toutes deux à l'absence complète de valeur de cet objet qui n'a certainement rien à voir avec le 6^e bataillon de chasseurs ni le 6^e régiment d'infanterie légère. A en croire l'une de ces réponses, cet objet aurait été vu en vente en 1901 chez un marchand de bric à brac de Chambéry. Si ces réponses peuvent contribuer à détruire dans sa racine la légende qui semble s'être créée à Grenoble au sujet de ce drapeau, nous ne regretterons pas d'en avoir donné la photographie dans le *Passepoil*.

Commandant E.-L. BUCQUOY.

LES UNIFORMES DES TROUPES DE LA MARINE ET DES COLONIES DEPUIS 1814

(Suite de l'article paru dans le N^o 2 de 1938, p. 41.)

UNIFORMES

I. — 1873-1883.

La description de la tenue portée à cette époque est donnée par le règlement du 10 janvier 1873; elle se trouve illustrée par l'une de nos planches hors texte (1) et par les dessins en noir n^{os} 65 à 75.

Troupe. — Tunique d'un modèle analogue à celui de l'infanterie de ligne à la même époque : entièrement en drap bleu foncé; collet à angles arrondis; parement coupé droit sans patte de parement; à la jupe, pattes à la soubise avec 2 boutons chacune; patte de ceinturon en drap du fond; 2 rangées de 7 boutons; un passepoil écarlate borde les devants et la jupe, le collet, le parement, les soubises, la patte de ceinturon et les brides d'épaulettes, ces dernières en drap du fond; une ancre encablée écarlate est placée au collet. Cette tunique, comme celle de 1845, est confectionnée de façon à ce que la partie supérieure des devants puisse se rabattre jusqu'au troisième bouton, ainsi que le collet; en conséquence, les revers et le collet sont confectionnés, à l'intérieur comme à l'extérieur, en drap du fond liseré d'écarlate, et le collet porte une ancre écarlate sur chacune des deux faces. Les boutons, en cuivre, sont ornés d'une ancre encablée, entourée d'une baguette circulaire terminée à chaque bout par un fleuron (2). La tunique ne se porte ouverte qu'aux colonies (3). Le 11 juin 1881, il fut décidé que la tunique ne serait plus emportée aux colonies, et, en conséquence, le collet, n'étant plus appelé à se rabattre, ne dut porter une ancre que sur sa face externe.

Paletot de molleton, remplaçant la veste. En molleton bleu foncé, fermant par 2 rangées de 5 boutons d'uniforme; 2 pattes de poches sur le devant; manches sans parement; collet arrondi en drap du fond, orné d'une ancre encablée écarlate sur sa face externe; pattes d'épaules en drap du fond, liserées d'écarlate sur leur pourtour libre, fixées à la base dans l'emmanchure, et ornées, dans le sens de la longueur, du numéro du régiment en drap écarlate. — Le collet et la partie supé-

(1) *Le Passepoil*, 15^e année, planche n^o 2.

(2) Cf. L. FALLOU, *Le Bouton uniforme français*, p. 279.

(3) Elle n'était du reste emportée que dans les colonies autres que la Cochinchine et le Sénégal; dans ces dernières régions, le paletot, muni d'épaulettes, servait d'effet de grande tenue.

rière des devants sont destinés à être portés relevés en France, et, aux colonies, relevés ou rabattus suivant les localités et les circonstances. Le 16 août 1873, il fut décidé, qu'au moment du départ aux colonies, les pattes d'épaules seraient enlevées et remplacées par des brides d'épaulettes en drap du fond, doublées et liserées d'écarlate, de façon à permettre le port de l'épaulette sur le paletot.

Capote, d'un modèle analogue à celui de la ligne, en drap gris bleuté. 2 rangées de 6 boutons; 2 martingales à la taille; collet en drap du fond, orné d'une ancre encablée écarlate à l'intérieur comme à l'extérieur; parement droit, brides d'épaulettes et patte de ceinturon en drap du fond sans passepoil. Le collet et les revers peuvent se rabattre jusqu'au troisième bouton, la capote n'étant portée ouverte qu'aux colonies.

Épaulettes à franges, jonquille. Elles se portent sur la tunique et la capote, et, aux colonies, sur le paletot.

Pantalon en drap gris bleuté à passepoil écarlate. Ce pantalon fut d'abord porté en France et aux colonies. Le 13 janvier 1881, un pantalon en flanelle bleu foncé, à passepoil écarlate, est mis en service pour être porté exclusivement aux colonies, le pantalon de drap gris bleuté continuant à être utilisé en France.

Schako, de forme un peu différente de celui porté par la ligne. Il est recouvert en drap bleu foncé; le calot est en cuir verni noir et débordé sur le corps du schako qu'il emboîte en guise de pourtour (1); cordonnets écarlate sur les coutures latérales; bourdalou, jugulaire et visière arrondie en cuir verni noir; ventouses peintes en noir de chaque côté. — Cocarde tricolore, ancre en cuivre en guise de plaque. — Pompon à flamme; il ne porte pas de numéro, et il est entièrement bleu (2) pour le 1^{er} régiment, écarlate pour le 2^e, jonquille pour le 3^e, vert pour le 4^e; il est blanc pour les hommes employés en dehors des régiments (états-majors, fusiliers marins, corps indigènes, compagnies de discipline, etc.). Pour le petit état-major (caporaux et sergents-clairons, musiciens), le règlement précité prévoit le pompon d'état-major, puis une note des 6 et 26 novembre 1873 leur attribue le pompon du régiment. En réalité, d'après les souvenirs d'un ancien sous-officier le petit état-major a porté le pompon tricolore à la sphère supérieure, la sphère inférieure étant à la couleur du régiment (3).

Casquette (4) en drap bleu foncé; passepoils et ancre encablée écarlates; jugulaire noire, fixée de chaque côté par un bouton.

Équipement en cuir noir. Ceinturon avec boucle rectangulaire à ardillon, en cuivre, ainsi que les coulants. Giberne et poche à cartouches comme en 1870. Porte-sabre baïonnette et bretelle de

(1) Il n'y a donc pas de galon de laine rouge au pourtour de ce schako, ainsi que l'ont figuré, par erreur, de nombreux dessinateurs. Les exemplaires existant, conformément aux prescriptions réglementaires, ont bien le pourtour supérieur en cuir verni noir, et non en galon de laine.

(2) D'un bleu un peu clair, presque bleu turquoise, d'après les exemplaires que nous avons rencontrés.

(3) A l'exposition du *Passepoil*, en 1927, figurait un schako d'Infanterie de marine, orné d'un pompon dont la sphère supérieure était mi-partie écarlate (en haut) et vert, et la boule inférieure entièrement verte. Sans doute était-il porté, en dehors de toute réglementation, par la C. H. R., vraisemblablement au 4^e régiment.

(4) C'est encore le nom sous lequel figure le képi au règlement de 1873.

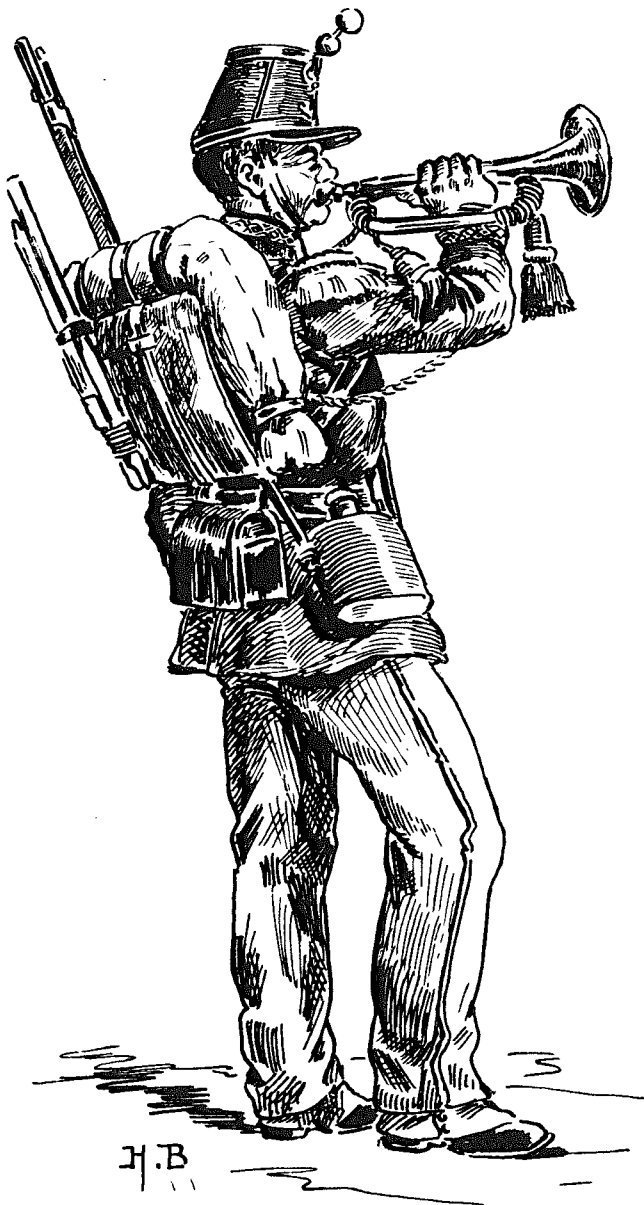


Fig. 65. Clairon du 3^e régiment d'Infanterie de Marine, grande tenue 1873 (aquarelle du Musée de l'Armée).

Schako bleu foncé; pourtour et bourdalou en cuir noir; cordonnets et ganse écarlates; ancre en cuivre; pompon jonquille; ventouses noires.

Tunique bleu foncé; passepoils écarlates; ancre écarlate dans l'angle du collet; galons de clairon à losanges tricolores. Épaulettes jonquille.

Pantalon gris bleuté à passepoil écarlate. Guêtres blanches. Équipement en cuir noir. Bidon recouvert en drap bleu foncé. Sac en peau noire; toile de tente blanche. Cordon de clairon tricolore.



Fig. 66. Infanterie de Marine, grande tenue 1873 (aquarelle du Musée de l'Armée).

Schako bleu foncé; pourtour et bourdalou en cuir noir; cordonnets et ganse écarlates; ancre et bouton en cuivre; pompon bleu, écarlate, jonquille ou vert, suivant le régiment.

Tunique bleu foncé; passepoils et ancre écarlates; brides d'épaulettes bleues liserées d'écarlate; boutons en cuivre. Épaulettes jonquille.

Pantalon gris bleuté à passepoil écarlate. Guêtres en cuir noir. Cravate noire.

Équipement en cuir noir; boucle et passants en cuivre. Toile de tente blanche.

fusil en cuir noir. En 1882, la giberne et la cartouchière sont remplacées par 2 cartouchières du modèle introduit à cette époque dans la ligne.

Havresac du modèle porté sous le second Empire; la capote se roule par-dessus en boudin, au besoin recouverte de la toile de tente blanche. Un nouveau havresac, en toile noire, fut mis en service en 1883, comme dans la ligne. Guêtres en cuir noir, guêtres en toile blanche. Cravate en satin noir (1). Musette en chanvre écri.

Armement : fusil Chassepot modèle 1866 avec sabre-baïonnette; remplacé, en 1877, par le fusil Gras mod. 1874, avec épée-baïonnette.

Un pantalon de treillis est mis en service, en France, en 1877.

Effets spéciaux aux colonies : Pantalon de toile blanche. — Chapeau en tresse de latanier, porté dans toutes les colonies, sauf en Cochinchine, avec coiffe en tissu de coton blanc ornée d'un ruban de soie noire : ce dernier porte, peints en or, une ancre sur le devant, avec vers la droite de l'homme le numéro du régiment, et, de l'autre côté de l'ancre, la lettre R.

Henri BOISSELIER

et Chef d'escadrons DARBOU.

A suivre.

(1) Cette cravate, aux colonies, est portée comme par le passé, « en régale » sur la chemise blanche dont le col est rabattu par-dessus la cravate.



Fig. 67. Lieutenant d'Infanterie de Marine, Administrateur de 1^{re} classe des Affaires indigènes en Cochinchine, 1873 (dessin de Mahut, Musée de l'Armée).

Képi bleu foncé, galons et ornements en or.
Petite veste (effet non réglementaire) en drap bleu très foncé, bordée d'une petite tresse noire; galons, boutons, brides d'épaulettes en or.
Col blanc, cravate noire. Pantalon blanc.
Sabre à fourreau acier, garde dorée. Dragonne en cuir noir; bélières en galon noir.

LE SABRE DES CHEVAU-LÉGERS DE LA MAISON DU ROI (PREMIÈRE RESTAURATION)

Il semble qu'une assez grande incertitude ait régné sur cette partie de l'armement attribué à ce corps, en ce qui concerne les détails devant lui donner un caractère bien défini. Ceux qui décidèrent de rétablir les Compagnies Rouges, célèbres sous l'Ancien Régime, et qui d'ailleurs surent créer en la circonstance un splendide ensemble à la fastueuse et précise ordonnance, ne paraissent pas s'être beaucoup attardés, à première vue, à la question faisant l'objet de cette étude.

Le sabre établi sur le modèle général dit « à la chasseur » a été affecté aux Cheveau-Légers, les trois autres compagnies ayant reçu un sabre aux très nettes et très différentes caractéristiques pour chacune d'elles. Ces caractéristiques sont bien connues. Les idées générales, qui en l'espèce ont inspiré les créateurs étaient excellentes et notamment influencées par les anciennes traditions, en dehors du souci dominant qu'ils avaient de ne faire rien qui fût seulement banal, pour tout ce qui touchait la Maison du Roi. Or, sans être banal, il faut convenir qu'à cette époque, le sabre « à la chasseur » est extrêmement répandu. Il est à la base de l'armement de tous les officiers de la Cavalerie légère de la ligne. Plus orné, il arme les officiers de la Cavalerie légère de la Garde Royale. En majorité, les États-majors l'ont adopté. De même l'Artillerie. Avec une légère variante dans les branches de la Garde, les officiers de la Gendarmerie le portent également.

Il apparaît donc difficile d'admettre que les créateurs n'aient pas désiré marquer de quelques caractéristiques aussi légères fussent-elles en apparence, le sabre des Cheveau-Légers, de telle sorte qu'il pût, en définitive, être établi une différence même assez peu sensible à première vue, entre ce sabre et celui de même aspect général porté par beaucoup d'autres Corps.

Mais, avant de poursuivre davantage l'étude, nous rappellerons ce que deux auteurs appréciés, dont l'un a particulièrement examiné la Maison du Roi, ont dit sur le sabre des Cheveau-Légers.

Le capitaine BOTTET, *Monographie de l'Arme blanche des Armées Françaises* :

« Sabre, modèle « à la chasseur »; monture en bronze doré orné; sur le haut de la queue de la calotte, les armes royales dans une petite couronne de lauriers. »

Le lieutenant-colonel TITEUX, *Histoire de la Maison Militaire du Roi de 1814 à 1830* :

« Sabre demi-courbe; garde ordinaire en cuivre doré, ciselé et doré au mat, recouverte de deux branches, la poignée en cuir noir, chagrinée, garnie de trois filigranes dorés; lame évidée à base bleu et or; fourreau en fer bruni, avec bracelets en cuivre ciselé et doré, le fond de la cuvette attaché par un rivet. »

Bien peu de précisions, quant à des détails devant caractériser le sabre au regard du Corps auquel il est destiné, sont par conséquent données. Le capitaine Bottet indique toutefois, que les armes royales sont incluses dans une petite couronne de lauriers placée en haut de la queue de la calotte. Mais on a vu cet ornement et à cette place, sur des sabres d'officiers d'État-major, et sur des sabres d'officiers de la Garde royale.

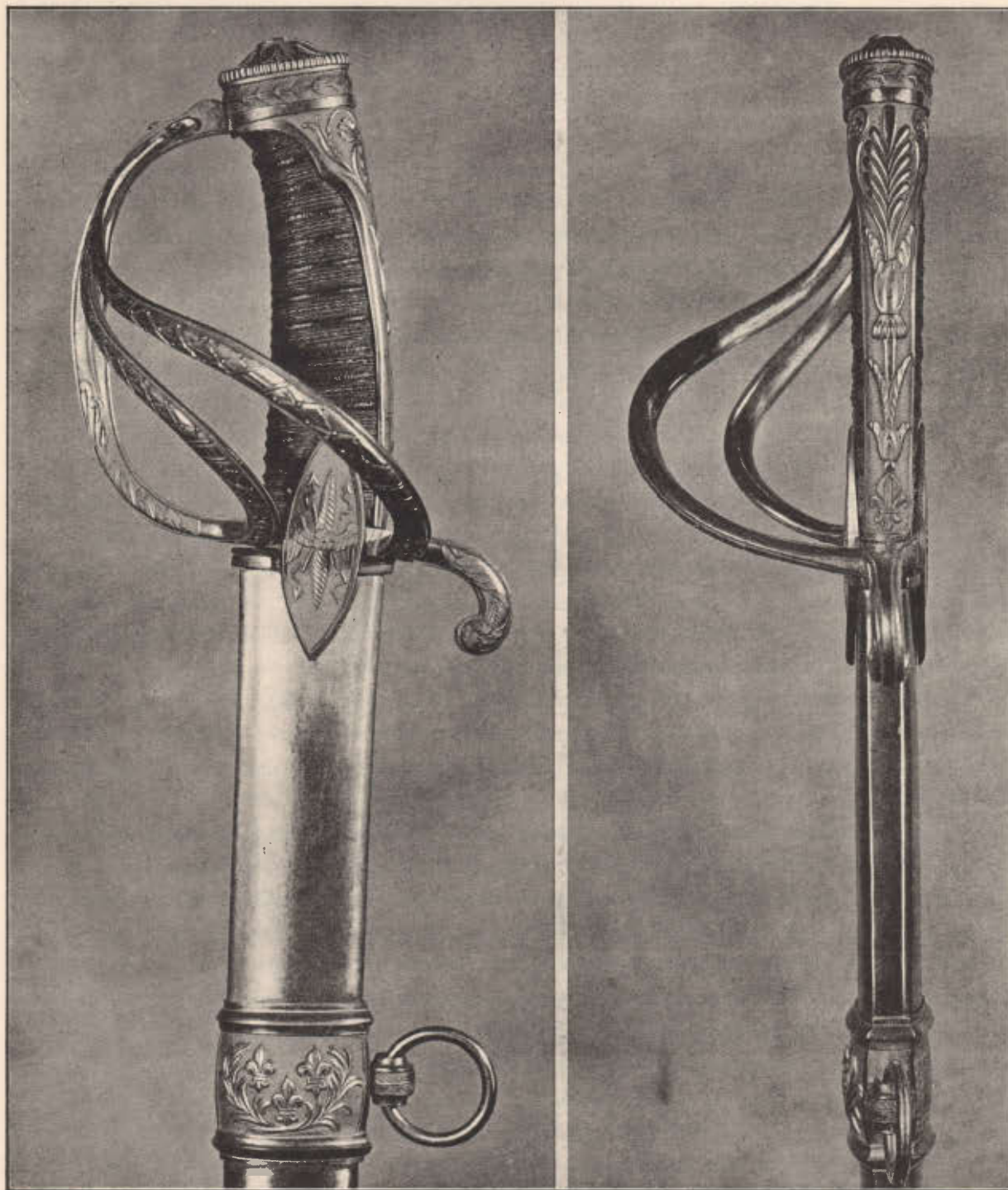
Si nous recherchons maintenant les armes auxquelles a été appliqué le nom de sabre de Cheveau-Légers de la Maison du Roi, nous trouvons un très beau sabre actuellement figurant dans une collection célèbre et qui est indiqué avec ce titre sous le n^o 48 du catalogue d'une vente importante. Or ce sabre offre indiscutablement les caractères de celui des Gardes du Corps de Monsieur, corps auquel il semble nettement appartenir comme arme d'officier.

Par ailleurs, sous le n^o 337 du catalogue d'une vente non moins importante a figuré un sabre indiqué comme sabre des Gendarmes de la Maison du Roi, et qui est aujourd'hui en notre possession. C'est le sabre que nous reproduisons ci-contre. Cette attribution ne nous semble pas exacte, les sabres des Gendarmes de la Maison du Roi étant droits, et celui-ci étant courbe. C'est pourquoi nous estimons nous trouver ici en présence du sabre des Cheveau-Légers de la Maison du Roi. En voici tout d'abord la description :

Lame à quatre pans creux demi-courbe, dos légèrement à baguette, pointe en langue de carpe, ayant incrustées dans le tiers supérieur, des flèches, des étoiles et des croissants d'or. Fourreau en acier, portant deux larges bracelets en bronze doré qui ont sur le côté extérieur, en fort relief trois fleurs de lys dans des palmes. La garde du sabre comporte une fusée recouverte de chagrin noir avec trois filigranes dorés. La branche principale et les deux branches latérales sont ciselées. Le pommeau et son prolongement jusqu'au quillon sont de la même forme et offrent des ornements exactement semblables à celles du sabre des Gendarmes de la Maison du Roi. Le tout est doré.

Mais alors que dans ce dernier sabre, la partie du prolongement, d'environ 1 cm. et demi, qui se trouve au-dessus du quillon, est nue, cette même partie dans le sabre dont il est parlé, porte une fleur de lys en assez fort relief. Les deux oreillons dorés sont ornés chacun d'un faisceau de foudres, ainsi que d'une paire d'ailes. Si nous ne nous attardons pas aux fleurs de lys des bracelets, conséquence à notre sens, d'une idée d'ornementation supplémentaire de la part du ciseleur, nous retenons spécialement cette réunion, dans la garde du sabre, des attributs distinctifs des Cheveau-Légers. Car il est facile de se rappeler que ces deux attributs se retrouvent constamment soit séparément, soit ensemble, dans de nombreuses parties de l'uniforme, de l'équipement ou du harnachement affectés aux Cheveau-Légers. Nous citerons pour mémoire :

- l'Étendard ayant à son centre, un faisceau de foudres;
- le bouton uniforme : foudres chargés d'une fleur de lys;
- le corps d'épaulettes : foudre brodé sur l'écusson;
- les aiguillettes : ferrets avec fleurs de lys;
- le casque : un foudre doré portant à son centre une fleur de lys, sur le devant de la bombe;
- la banderole de giberne : une fleur de lys sur l'écusson du porte-épinglettes;
- la giberne : un foudre doré ayant à son centre une fleur de lys d'argent, au milieu du couvercle;
- la plaque du ceinturon : au milieu, un foudre doré avec une fleur de lys en argent, au centre;
- l'épée : une fleur de lys sur un côté du pommeau, une fleur de lys sur l'agrafe du fourreau;
- les pistolets : une fleur de lys incrustée sur le canon;
- le devant de la schabraque couvrant les fontes : deux fleurs de lys;
- la schabraque aux extrémités : fleurs de lys, et foudre à flamme terminant la pointe de derrière;
- l'écusson de poitrail : fleur de lys d'argent entourée de foudres.



Sabre de Cheval-Léger de la Maison du Roi.

Première Restauration (Collection R. Bernard).

Ce rappel permet d'insister sur l'abondance des attributs distinctifs du Corps, pour tout ce qui le touche, à l'image dans le même esprit, des croix ardentes pour les Mousquetaires, et des foudres, seuls, pour les Gendarmes. Il semble donc qu'il n'y ait aucune raison pour que ces attributs, qui étaient généreusement distribués sur l'ensemble de l'équipement, ne figurent pas également sur le sabre.

Nous trouverions contradictoire, en outre, que le sabre ne comportât aucune distinction quelle qu'elle soit, alors que l'épée en est chargée, à ce point que cette arme est la plus caractérisée dans la Maison du Roi, au regard de celles de cette catégorie. On y remarque en effet la date de fondation des Cheval-Légers : 1593, le buste de Henri IV, et deux fleurs de lys, une au pommeau et une autre sur l'agrafe du fourreau.

Ces remarques tendraient à établir que le sabre étudié dût refléter dans son ornementation, à défaut d'un caractère spécial qu'il n'a pas, telles particularités inhérentes au corps auquel il était destiné.

Pendant, doit-on en avoir l'absolue conviction ?

On peut en effet penser que le nouveau Gouvernement ait tenu à maintenir l'activité dans des centres de fabrication et ait voulu favoriser le commerce particulier, en lui permettant d'écouler un stock d'armes déjà établies ne comportant pas d'attributs spéciaux au précédent régime : d'où, pour les Cheval-Légers, le sabre « à la chasseur » très soigné et de belle présentation mais sans particularité d'aucune sorte. Cette idée parfaitement soutenable appuie non seulement les descriptions des auteurs cités mais fait admettre le caractère d'indécision dans lequel on s'est toujours trouvé en ce qui concerne le sabre en question.

De même on peut penser qu'une grosse majorité de sabres « à la chasseur » avec des attributs de la royauté ne fut conçue et exécutée qu'après les Cent jours, si on se base sur une utilisation générale faite pendant la première Restauration, des équipements et armements en service à la fin de l'Empire.

Des hypothèses peuvent être faites sur le sujet qui nous occupe. Des contradictions ont pu, également être relevées. Une certaine incertitude paraît subsister. On essaie de la dissiper : il est indéniable que les Cheval-Légers de la Garde avaient un sabre offrant des distinctions se rapportant à celles de leur Corps. On les a relevées dans quelques parties du sabre décrit. Des auteurs, des amateurs, ont par conséquent admis et déclaré l'existence du sabre des Cheval-Légers de la Garde. Toutefois, l'ordonnance n'est pas entièrement précisée.

Cette étude ne prétend ni affirmer, ni se substituer à cette ordonnance.

Elle a voulu simplement apporter autant de précisions qu'elle pouvait le faire, sur une question qui, jusqu'à présent, n'a été traitée que fort incomplètement.

Robert BERNARD

LES TENUES DE LA SECONDE GARDE IMPÉRIALE

(PLANCHE HORS TEXTE N° 11)

MUSICIENS DES RÉGIMENTS DE CAVALERIE DE LA GARDE EN TENUE DE VILLE (1860-1865)

Dans le but d'éviter une certaine monotonie, notre intention est d'intercaler de temps en temps, parmi les études complètes sur l'un des corps de la Garde, une planche groupant, pour plusieurs corps, certains uniformes peu connus, se rapportant à des grades ou fonctions analogues.

Notre planche n° 11 représente les musiciens des régiments de cavalerie de la Garde en tenue de ville, ou plus exactement la tenue avec laquelle ces militaires prenaient part, par exemple, à des concerts donnés en tenue de ville. Hors du service, leur tenue de ville était la même, moins le port de la giberne porte-musique. Ces différentes tenues sont décrites en détail au Règlement de 1857 (1) sur les uniformes de la Garde. Mais presque tous nos personnages sont la reproduction d'une photographie; ou encore ont été représentés en utilisant des pièces d'uniformes authentiques, ce qui permet de se rendre compte de la façon dont le Règlement a été pratiquement appliqué.

1^{er} Cuirassiers. — Notre musicien a été établi d'après une photographie parue jadis dans *La Giberne* (2) sous le titre, d'ailleurs improbable, de trompette du 1^{er} Cuirassiers (3). Il s'agit en réalité d'un musicien de 1^{re} ou 2^e classe. Cette photographie démontre que les musiciens du 1^{er} Cuirassiers ne portaient pas les contre-épaulettes réglementaires, mais des épaulettes blanches de sous-officiers. Le reste de la tenue est conforme au règlement; nous avons toutefois respecté la disposition des boutons de poitrine, plus larges que prévues au règlement, telles qu'elles figurent sur notre modèle, ce qui est une fantaisie de musicien assimilé à sous-officier.

(1) *Journal Militaire*, 2^e sem. 1857, livraison supplémentaire (Décision du 15 juin 1857).

(2) 5^e année, p. 79.

(3) La photographie de *La Giberne* représente bien un musicien. En effet, les trompettes, ayant rang de simple cavalier, n'ont pas droit à la tenue de ville de sous-officier, et le Règlement de 1857 est formel à ce sujet. En tenue de ville, les trompettes sont en casque et sabre. De plus, sur la photo de *La Giberne* on distingue assez nettement au collet que le galon est double, ce qui correspond bien à un musicien de 2^e ou 1^{re} classe, alors que le trompette, bien que portant de façon anti-réglementaire un galon d'argent au collet, ne peut avoir qu'un galon simple.

Le port des épaulettes par les musiciens du 1^{er} Cuirassiers est confirmé par deux sources : d'abord un dessin de Sinnett dont Job s'est servi pour sa planche de la 6^e année du *Passepoil* (pl. n° 2); seulement les Sinnett, à côté d'indications de premier ordre, contiennent parfois des erreurs de détail. Ensuite un dessin de Valmont, avec cette circonstance que les dessins de Valmont sont très inégaux, et que seuls sont au plus haut point documentaires ceux qui ont trait à la marine, aux troupes vues en Algérie et dans les ports militaires.

Il faut remarquer que le premier règlement sur la tenue des musiciens du 1^{er} Cuirassiers (*J. M.*, 1854, 2^e sem., p. 295) ne parle aucunement pour eux de contre-épaulettes; que celles-ci n'ont été introduites qu'en 1855 dans les corps de troupe à cheval, et que le 1^{er} Cuirassiers de la Garde a pu, de ce fait, leur conserver les épaulettes blanches portées à l'origine.

2^e Cuirassiers. — La tenue est absolument réglementaire. Nous avons du reste reproduit exactement les effets d'un musicien de 3^e classe du 2^e Cuirassiers existant au Musée historique à Strasbourg (collection Kieffer), lesquels nous confirment bien le port des contre-épaulettes réglementaires, à fond *écarlate* portées sur une tunique *garance*. Cette même source démontre le port de chevrons d'ancienneté en argent, même par les musiciens de 3^e classe, bien que le règlement les réservât à ceux des deux premières classes.

Notre musicien a des boutonnères de poitrine de largeur moindre que celles du musicien du 1^{er} Cuirassiers; elles sont ici conformes au dispositif réglementaire, telles d'ailleurs qu'elles sont placées sur une tunique de musicien de 2^e classe ayant été en service successivement au 2^e Cuirassiers et aux Carabiniers de la Garde, tunique dont nous avons pu relever le dessin.

De fait, les musiciens des Carabiniers de la Garde ont porté, en tenue de ville, après 1866, la même tenue de tous points qu'arboraient antérieurement ceux du 2^e Cuirassiers.

A remarquer que la banderolle de giberne (en buffle blanc en grande tenue, en cuir noir verni en tenue de ville) ne comporte pas d'ornement sur le devant pour les Cuirassiers (aussi bien pour les musiciens que pour la troupe), à l'inverse de ce qui a lieu pour les autres régiments.

Dragons. — La tenue de ville représentée, assez curieuse, est celle qui est décrite au règlement. Elle comporte l'habit frac vert clair (et non *garance* comme l'habit-veste de grande tenue), à collet et passepoils *écarlates*, semblable de tous points à celui des sous-officiers, sauf les galons de fonction au collet et aux parements, et les lyres brodées en or aux retroussis, en place de grenades. Le pantalon d'ordonnance, même avec le frac, est vert clair à bandes et passepoil *garance*. Le port des contre-épaulettes réglementaires (blanches galonnées d'or) est confirmé par les souvenirs d'un contemporain recueillis par le Capitaine Richard, dans son ouvrage sur la Garde Impériale (1).

Lanciers. — C'est encore une photo d'un musicien de 1^{re} ou 2^e classe, reproduite dans *La Giberne* (2), qui nous a servi de modèle. Elle permet les constatations ci-après :

Tout d'abord les contre-épaulettes réglementaires, *écarlates*, galonnées d'or, et les aiguillettes *écarlates* prescrites au règlement n'ont pas été portées par les trompettes et musiciens des Lanciers, qui ont adopté fourragère, aiguillettes et épaulettes blanches (ces dernières à tournante guipées en or pour les musiciens seulement) (3). D'autre part, le règlement de 1857 prévoit l'attribution d'un habit de petite tenue aux officiers, sous-officiers et musiciens; mais tandis que cet habit, en drap bleu de ciel, ferme droit par une rangée de 13 boutons, sans plastron, pour les officiers, sous-officiers, adjudants sous-officiers, chef et sous-chef de musique, celui des musiciens (et aussi des trompettes) est décrit en ces termes au règlement : « L'habit de trompette et de musicien est en drap bleu de ciel, avec revers, retroussis et passepoils en drap blanc. Il est donné pour la petite tenue un second plastron entièrement bleu de ciel. » C'est cet habit de petite tenue,

(1) *La Garde, 1854-1870*, p. 104.

(2) 5^e année, p. 159.

(3) Nous en avons confirmation dans le trompette dessiné par A. DUMARESQ dans son ouvrage : *Uniformes de la Garde Impériale en 1857*. En outre, des photographies de musiciens utilisées par *La Giberne* (15^e année, p. 39) confirment bien le port des épaulettes et aiguillettes blanches par ces derniers.

à plastron bleu, que porte sur la photographie notre musicien, mais avec une particularité assez curieuse : un passepoil blanc règne sur la partie droite (côté et partie supérieure) du plastron, et non au bas de ce dernier ni sur sa partie gauche. C'est une fantaisie de sous-officier, car un habit de trompette de lanciers, conservé au Musée de l'Armée, a le plastron de petite tenue entièrement bleu de ciel sans passepoil blanc.

Enfin, la schapska en toile cirée n'est décrite nulle part dans les règlements. Mais les photos contemporaines démontrent que cet objet était adopté, aussi bien dans la ligne que dans la Garde, comme effet de tenue de ville et parfois de petite tenue, par les officiers, les sous-officiers et les musiciens de lanciers.

Chasseurs. — La tenue est celle du règlement, avec la sabretache ajoutée le 18 juin 1860, et qui, pour la tenue de ville des sous-officiers et des musiciens, est en cuir verni noir.

Une particularité anti-réglementaire consiste toutefois dans le galonnage du dolman; nous avons reproduit ici un dolman de musicien de 3^e classe existant dans la collection Schilder à Strasbourg. Le collet, comme prescrit au règlement, est galonné d'*argent* à la partie supérieure et au devant, mais le pied du collet a conservé une tresse *blanche* que proscrit le texte du règlement; pour le parement, il ne devrait « sous aucun prétexte être placé de galon de métal quelconque aux parements du dolman pour éviter toute confusion possible avec les maréchaux des logis », prescription que transgresse notre musicien en portant son galon de classe, en argent, au parement, tandis que, par contre, la tresse de fermeture qui borde la partie postérieure de la manche, est en fil blanc.

Guides. — La tenue est celle du règlement, mais ici aussi, notre musicien, qui est de 1^{re} classe, arbore ses galons de classe au parement. Nous avons à ce sujet deux documents qui se recoupent parfaitement. Tout d'abord, la collection Weil à Strasbourg possède une photo colorisée de musicien de 1^{re} classe, en tenue de ville avec la giberne. D'autre part, la collection Kieffer possède les effets de tenue de ville d'un musicien de 2^e classe. Ces deux sources, très concordantes, nous ont permis d'établir notre musicien. Le galonnage du collet, semblable dans les deux cas, ne comporte au pied aucune tresse, mais une simple soutache jaune d'or allant rejoindre le papillon du dos; le haut et le devant du collet sont bordés de deux galons d'or à bâtons, de largeur respective 22 et 5 mm. (le tout réglementaire); le haut du parement, au lieu de la tresse jaune d'or réglementaire, est bordé d'un galon d'or eul de dé; au-dessus du parement sont placés 2 galons de classe, en or, à bâtons, comme ceux du collet, ceci en dépit des prescriptions du règlement; la tresse de fermeture de manche, par derrière, est au contraire jaune d'or.

A remarquer que le vert en usage pour les chasseurs, comme pour les dragons, est du *vert clair* (qui est en réalité un vert moyen assez poussé); que le vert en usage dans les guides est du *vert foncé*, d'un ton légèrement plus sombre; que le dolman des musiciens et trompettes de chasseurs est en drap *garance*, alors qu'il est *écarlate* pour ceux des guides.

Tous nos personnages ont des buffleteries de cuir verni noir, qui sont réglementaires, au lieu des buffleteries blanches, pour la tenue de ville des sous-officiers et musiciens (auxquels on les tolérait aussi parfois, dans certains corps, pour la petite tenue sous les armes).

Les instruments de musique de nos personnages sont conformes aux modèles réglementaires reproduits par la note ministérielle du 24 mai 1861 (1). Ce sont des instruments du système Sax, saxhorns et trompettes à cylindres. Seul le lancier est muni d'un trombone à coulisse que ladite décision ne prévoit aucunement. Nous avons reproduit cet instrument tel qu'il figure sur la photographie de notre musicien, ce qui prouve qu'ici aussi le règlement subissait quelques entorses. Ces instruments sont en cuivre; il y a toutefois une exception : le régiment des guides était en effet doté d'instruments argentés (2).

Henry BOISSELIER, Émile NUSSBAUM, Chef d'escadrons DARBOU.

(1) *J. M.*, 1^{er} sem. 1861, p. 689-690.

(2) D'après E. NEUKOMM, *Histoire de la Musique Militaire*.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

L'Illustration. — Le premier des journaux illustrés français a fait au *Passepoil* le très grand honneur de reproduire dans son numéro du 7 mai une de ses planches hors texte que l'éminent critique et historien Albéric Cahuet, de l'Académie française, a bien voulu accompagner de quelques lignes d'appréciation des plus flatteuses sur notre bulletin. Le *Passepoil* adresse à l'*Illustration* et à son aimable collaborateur l'expression de sa profonde reconnaissance.

Réunion du Passepoil. — La prochaine réunion pour les membres nancéiens aura lieu le samedi 8 octobre à 17 h. 30, au café Excelsior, rue Gambetta, à Nancy.

Assemblée générale. — La dix-huitième assemblée générale du *Passepoil* se tiendra le dimanche 2 octobre, à 17 heures, à Paris, au domicile de M. Ch.-F. Keller, 50, rue Cortambert, Paris (XVI^e).

Liste des Membres. — Ont été admis dans la Société au cours du 2^e trimestre 1938 :
Comme membres actifs : MM. Ailloud, à Grigny; D^r Belloir, à Haute-Issoire; M^{me} Chavannes, à Toulouse; MM. Darquet, à Saint-Dié; Dubuisson, à Vandœuvre; Dutheil, Commissaire du gouvernement, à Mogador; Euvrard, à Paris; Fournier, Conseiller juridique du Gouvernement à Damas; D^r Hautechaud, à Fervacques; Général Larrieu, à Toulouse; D^r Leloutre, à Rabat; Capitaine Pérochon, à Mourmelon; Reydellet, à Annecy; Ruhland, à Strasbourg; Trosseau, à Tours.

Comme membres correspondants. — MM. Haubrechts, à Genève; Seldenslagh, à Bruxelles.

Le Directeur de la publication : Commandant E.-L. BUCQUOY
Le Gérant : E. NUSSBAUM Imprimerie BERGER-LEVRAULT, Nancy.



SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE
Second Médecin — Pharmacien Professeur — Second Chirurgien en chef — Pharmacien de 1^{re} classe
1767 1798 1800 1804



PETITS SOLDATS DE CARTON — (MUSÉE HISTORIQUE DE STRASBOURG)

17^e Léger — 1808

Sergent de Carabiniers
garde-aigle

Musicien
chapeau-chinois

Artillerie — 1815

Tambour de musique
des Pontonniers

Musicien
d'artillerie à pied

18^e de Ligne — 1812

Caporal-trompette — Tambour de
de Voltigeurs fusiliers

— Chef de
musique

Artillerie — 1845

Sous-chef de fanfare
(rang de brigadier)

Peligr
Chef de fanfare

Aron, Musicien
aux Pontonniers

J.E. HILPERT



MUSICIENS DES RÉGIMENTS DE CAVALERIE DE LA GARDE IMPÉRIALE

En tenue de ville — 1860-1865

Guides	Lanciers	Chasseurs	Dragons	1 ^{er} Cuirassiers	2 ^e Cuirassiers
Musicien de 1 ^{er} cl.	Musicien de 2 ^e cl.	Musicien de 3 ^e cl.	Musicien de 3 ^e cl.	Musicien de 1 ^{er} cl.	Musicien de 3 ^e cl.



FANFARE DU 6^e RÉGIMENT DE DRAGONS — VINCENNES 1933

Buena!

ANNONCES

LIBRAIRIE MILITAIRE CART

Successeurs de Ch. CLAVREUIL

59, Rue de la Sorbonne - PARIS (6^e)

Téléphone : Danton 93-15

3, Rue de l'Ancienne Comédie

Nous pouvons fournir toute documentation sur les sujets suivants :

*Ouvrages sur l'Art de la Guerre - Costumes et Histoire militaires
Historiques régimentaires - Gravures militaires - Images d'Épinal*

ACHATS DE BIBLIOTHÈQUES ET LOTS DE LIVRES

Catalogue " LE BIBLIOTHÉCAIRE MILITAIRE " franco sur demande

POUR NOS MEMBRES RÉCENTS

Nous rappelons à ceux de nos membres nouvellement admis dans la Société qui voudraient se procurer les années écoulées du bulletin que nous disposons encore de trois ou quatre exemplaires complets des années 1921, 1929 et 1931 au prix de 120 francs; d'une vingtaine d'exemplaires complets des années 1930 et de 1932 à 1937 au prix de 100 francs, ainsi que de nos quatre numéros spéciaux à 30 francs chaque (armée belge, armée polonaise, armée de Condé au service Russe, Sapeurs-Pompiers d'Alsace).

Écrire à la Rédaction :

AU NAIN BLEU

JOUETS

— 408, Rue Saint-Honoré, 1 et 3, Rue Richemont —

JEUX

Tél. Opéra 82-16

PARIS

English spoken

Soldats en carton découpé peints sur les deux faces

d'après les dessins de A. GOICHON, Membre du " PASSEPOIL "

SUJETS PARUS :

Cavaliers	} Napoléon Officier d'ordonnance de l'Empereur Brigadier Chasseur à cheval (Garde) Chasseur à cheval (Garde)	Grenadiers	} Sergent sapeur Sapeur Tambour-major Tambour	Officier
1 ^{er} Empire		à pied		Sergent
		1 ^{er} Empire		Caporal Grenadier

Cavalier 10 Fr. — Fantassin 5 Fr.

NOTA. — Ces soldats sont vendus également en planches, non découpés. — Demander les Prix.

AU PLAT D'ÉTAIN -- JOUETS

Société à Responsabilité limitée au Capital de 340.000 francs

37^{QUATER} ET 39, RUE DES SAINTS-PÈRES - PARIS-VI^E

Anciennes Maisons LUCOTTE et MIGNOT réunies

Spécialité de soldats de plomb fins pour collections

Reconstitution historique — Accessoires

SEULE MAISON EN FRANCE SPÉCIALISÉE DANS LE SOLDAT DE COLLECTION

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la Société d'Étude des Uniformes de France " Le Passepoil " est patronnée par un Comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les trois mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs (de nationalité française) et correspondants (de nationalité étrangère).

COMITÉ ACTIF

COMMANDANT E.-L. BUCQUOY

(Fondateur et Président)

COMMANDANT DARBOU

(Vice-Président)

E. NUSSBAUM

(Secrétaire-Trésorier)

VICOMTE GROUVEL

(Membre perpétuel)

(Secrétaire général de la Sabretache)

CAPITAINE BOUTMY

CH.-F. KELLER

(Membre perpétuel)

(P¹ de la S¹ de Collectionneurs de Figurines historiques)

H. BOISSELIER

L. ROUSSELOT

P. MARTIN

18^e ANNÉE. — N^o 4

QUATRIÈME TRIMESTRE 1938

LE PASSEPOIL

BULLETIN PÉRIODIQUE ILLUSTRÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES DE FRANCE

(Paraissant 4 fois par an)



IMPRIMERIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT
PARIS-NANCY-STRASBOURG

SOMMAIRE DU NUMÉRO 4

— Les Tenues de la Seconde Garde Impériale : La Gendarmerie à pied par Henry BOISSELIER, Émile NUSSBAUM, les C ^{ts} DARBOU et BUCQUOY avec une planche en couleurs hors texte n° 15 de M. TOUSSAINT	85
— Insignes régimentaires, 1938 — par le Commandant E.-L. BUCQUOY avec une planche en couleurs hors texte N° 16 de M. FEIST	100
— Trompette-Brigadier du 8 ^e Régiment de Hussards, 1854-1855 — par P. BENIGNI avec une planche en couleurs hors texte N° 14 de ROUFFET-BENIGNI	101
— Sapeur-Pompier de Paris mobilisé, 1938 — par J.-E. HILPERT	102
— Échos et Nouvelles	103
— Les Uniformes de Troupes de la Marine et des Colonies depuis 1814 par Henry BOISSELIER et le Commandant DARBOU avec une planche en couleurs hors texte n° 13 de H. BOISSELIER	105
— Bibliographie	109
— Errata et addenda	111
— Questions et réponses	112
— Bulletin de la Société	113
— Table des planches hors texte	115
— Table des Matières de la dix-huitième année	116

LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes de France

paraît tous les trois mois

Cotisations pour 1938 et 1939

	MEMBRES ACTIFS (FRANÇAIS)		MEMBRES CORRESPONDANTS (ÉTRANGERS)	
	Résident en France	Résident à l'étranger	Résident en France	Résident à l'étranger
Avec envoi sous bande	75 fr.	80 fr.	100 fr.	105 fr.
Avec envoi sous bande recommandé	80 »	90 »	105 »	115 »
Avec envoi sous tube	80 »	85 »	105 »	110 »
Avec envoi sous tube recommandé	85 »	95 »	110 »	120 »

Ajouter 1 franc en cas de paiement par chèque.

Adresser :

1° Tout ce qui concerne les cotisations au Secrétaire,
M. ÉMILE NUSSBAUM, 2, Avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

Compte Chèque Postal N° 7750, Strasbourg.

2° Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Président.

M. le Commandant BUCQUOY

Compte Chèque Postal N° 3

LES TENUES DE LA SECONDE GARDE IMPÉRIALE

(PLANCHE HORS TEXTE N° 15)

LA GENDARMERIE A PIED DE LA GARDE

(Suite de l'article paru dans le N° 2 de 1937, pages 49 à 56.)

III. — Gendarmerie de la Garde (1).

La tenue est bien connue dans l'ensemble. Nous nous contenterons de signaler les particularités intéressantes.

1. La décision réglant la tenue du Régiment de Gendarmerie n'est datée que du 6 mars 1855. C'est donc la tenue des bataillons d'élite qui fut portée sans modifications entre le 1^{er} mai 1854, date de la création de la Garde, et les premiers mois de 1855, y compris les aiguilletes sur l'épaule gauche (2).

2. La description du 6 mars 1855 maintient l'uniforme des bataillons d'élite, avec les modifications ci-après :

Le bonnet à poil reste celui des bataillons d'élite; le calot circulaire, en drap écarlate, porte une grenade blanche; il n'est pas prévu de jugulaire; la plaque est légèrement modifiée (plus de numéro dans la bombe, l'aigle est couronnée). Enfin le bonnet à poil est doté d'un cordon en fil blanc, à une raquette et avec un gland sur le devant, semblable à celui adopté pour les grenadiers. Plumet écarlate avec pompon-cocarde tricolore. Le chapeau de 1852 reçoit, en plus de la ganse de cocarde, des soutaches doubles en argent, posées comme au chapeau des voltigeurs : il y en a 4 sur la face de droite, 2 sur celle de gauche; le chapeau reçoit en outre un pompon à tige, entièrement écarlate (boule blanche, tige écarlate pour l'état-major).

Les aiguilletes sont désormais portées à droite. Le bouton porte une aigle couronnée, avec au bas le mot « Gendarmerie », et en exergue « Garde impériale ». Mêmes légendes sur la

(1) Règlements :

Description de l'uniforme du Régiment de Gendarmerie à pied de la Garde impériale du 6 mars 1855.

Instruction du 20 octobre 1857 sur l'uniforme de la Gendarmerie impériale (insérée au *J. M.*, année 1858, 1^{er} semestre).

Décision du 27 mars 1861, 22 janvier 1862, 1^{er} avril 1869, réglant différents points de détail relatifs à plusieurs corps de gendarmerie.

(2) C'est ainsi que la représentent les journaux de 1854, l'*Illustration* par exemple.

plaque de baudrier. La giberne reçoit comme ornement un aigle de cuivre, avec une grenade en même métal à chaque angle.

Le bonnet à poil décrit en 1855 fut porté fort peu de temps. Rares en effet sont les estampes qui le donnent (1); le cordon, si même il fut porté, ne le fut que peu de temps; en outre, une jugulaire à mailles de cuivre dut être ajoutée très rapidement, peut-être dès la fin de 1855, ainsi du reste que la chose s'est passée pour les grenadiers.

3. Le règlement du 30 octobre 1857 donne du bonnet à poil une description assez différente. Le nouveau bonnet est de dimensions un peu plus vastes, et un peu plus arrondi; ses dimensions sont assez analogues à celles du bonnet des grenadiers de la Garde; il ne comporte plus de calot ni de cordon; il a une jugulaire à mailles de cuivre, comme celui des grenadiers. La plaque, le plumet et le pompon ne sont pas modifiés.

Ce nouveau modèle de bonnet dut être mis en service dès avant le règlement de 1857. Rares en effet sont les représentations du modèle de 1855; par contre, les dessins d'A. Dumaresq, datés de 1857 et 1858, donnent déjà aux gendarmes le nouveau modèle. Nous pensons que le 3^e bataillon, créé en 1856, reçut dès l'abord les bonnets nouveau modèle, qui remplacèrent ensuite rapidement les anciens bonnets de la gendarmerie d'élite portés aux deux autres bataillons.

Quant à l'habit, les règlements de 1855 et de 1857 précisent que la gendarmerie à pied de la Garde n'a qu'un seul habit, doté de deux plastrons, l'un écarlate pour la grande tenue, l'autre semblable et



Régiment de Gendarmerie.

Adjudant sous-officier.

Grande tenue 1861-1869. (Règlements.)

Bonnet à poil noir; plaque et jugulaire dorées; pompon-cocarde tricolore. Plumet blanc, 1/3 d'écarlate à la base. Habit bleu foncé; collet en drap du fond; revers écarlates, parement et patte de parement en drap du fond liserés d'écarlate; passepoil du bas de l'habit et retroussis écarlates; boutons, grenades du collet et des retroussis et aiguillettes en argent. Épaulettes et contre-épaulettes en or, avec raie ponceau sur le corps; brides d'épaulettes en or coupées d'une raie ponceau. Pantalon bleu clair à bande bleu foncé. Épée de sous-officier de gendarmerie, fourreau en cuir noir, les garnitures en cuivre non doré. Pas de dragonne. Porte-épée en cuir verni noir. Médaille de Crimée: ruban bleu clair bordé de jaune, médaille et agrafe en argent.

(1) La planche 71 de Lalaisse, Officiers de Gendarmerie, Garde impériale, qui doit être de 1855 ou 1856, donne nettement le bonnet à poil de fin 1855: type de 1853, cordon, calot rouge à grenade, jugulaire à mailles et les aiguillettes portées à droite. Malheureusement, les planches de Lalaisse ne sont pas absolument sûres (l'officier porte un hausse-col qui n'a jamais été adopté dans la gendarmerie) et représentent quelquefois des tenues d'après les règlements et pas forcément d'après nature.

Valmont représente également des gendarmes de la Garde avec le cordon de bonnet. Mais si les documents Valmont sont de première valeur pour les troupes de la marine, celles des ports ou celles d'Algérie, ce ne sont que des copies de seconde main pour beaucoup de troupes de terre.

en drap bleu foncé pour la tenue ordinaire. L'habit de 1857 ne diffère d'ailleurs que par quelques détails, dans les dimensions, de celui antérieurement porté. Il n'est plus question des surtouts,

que la gendarmerie d'élite avait sans doute fini d'user, au plus tard vers 1855, et que l'habit à plastron bleu avait très rapidement remplacés.

Les modifications apportées par le règlement de 1857 aux autres effets sont absolument minimales, et ne portent que sur des dimensions de détail. Toutefois, la bretelle de fusil, que les bataillons d'élite avaient portée entretenue en jaune, est blanche en exécution d'une note ministérielle du 8 mai 1854, s'appliquant à l'ensemble de la Gendarmerie.

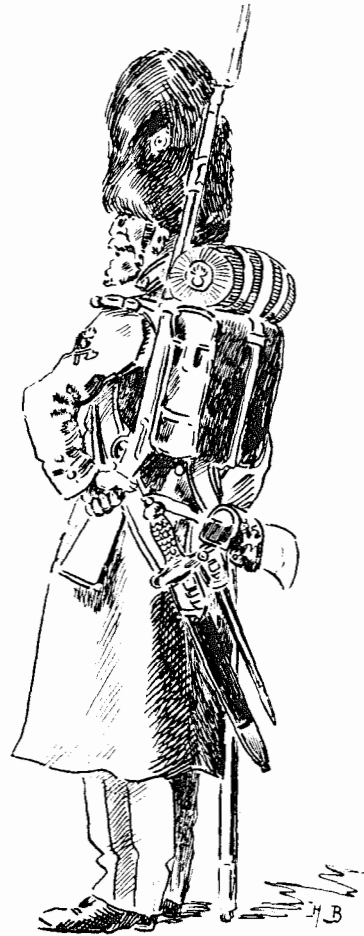
4. Le 27 mars 1861, une décision, applicable à toute la gendarmerie, prescrit que le pantalon bleu clair sera orné, sur le côté, d'une bande bleu foncé.

A la fin de 1867, le régiment fut armé de fusils à tabatière mod. 1867 (ce seraient des fusils de dragon,



Régiment de gendarmerie.
Sapeur 1861-1869.
grande tenue de service
(d'après Lalaisse).

Bonnet à poil noir, jugulaire en cuivre. Plumet blanc, 1/3 d'écarlate à la base.
Habit bleu foncé; collet en drap du fond; grenades du collet, trèfles, aiguillettes, ornements des manches blancs; revers écarlates; boutons argentés; ferrets d'aiguillette en argent.
Pantalon bleu clair à bande bleu foncé.
Baudriers, sachet à cartouches, ceinturon : jaunes bordés de blanc. Sac en peau noire, étui d'habit à petites raies très serrées bleu sur fond blanc, ronds d'étui bleu foncé ornés de grenades blanches; courroies et bretelles de sac jaunes. Plaques de ceinturon et de baudrier en cuivre.
Gants blancs. Tablier jaune.
Hache en acier, manche noirci, extrémité du manche en cuivre.
Mousqueton à garnitures de cuivre. Bretelle de mousqueton blanche. Épinglette en cuivre.



Régiment de gendarmerie.
Sapeur. 1861-1869.
Tenue de service
(d'après Lalaisse).

Bonnet à poil noir, jugulaire en cuivre cocarde tricolore.
Capote bleu foncé; grenade du collet trèfles, ornements des manches : blancs. Boutons argentés.
Pantalon bleu clair à bande bleu foncé.
Sac en peau noire, bretelles et courroies jaunes. Baudriers jaunes bordés de blanc. Giberne noire à ornements de cuivre, martingale jaune.
Mousqueton à garnitures de cuivre; bretelle blanche. Sabre à fourreau noir, garnitures de cuivre. Fourreau de baïonnette noir à bout de cuivre.

mod. 1857, à système de chargement transformé), avec baïonnette coudée du modèle précédemment en service (1).

Une décision du 1^{er} avril 1869 prévoyait, en vue de la mise en service du fusil modèle 1866 (Chassepot), la transformation à faire subir au baudrier de sabre, dans le régiment de gendarmerie et la Garde de Paris, pour lui permettre de soutenir le sabre-baïonnette 1866, au lieu du sabre d'infanterie 1816 et du fourreau porte-baïonnette (2). Mais cette décision n'eut pas le temps d'être appliquée; le régiment, supprimé le 25 septembre suivant, n'a, en effet, jamais reçu le fusil Chassepot.

Un « Tableau des tenues de la Garde » (3), adopté le 4 avril 1864, permet de préciser les différentes tenues portées par la troupe :

A. Pour les prises d'armes.

1	Grande tenue de service	Bonnet à poil; plumet. Habit à plastron rouge. Sac chargé, avec l'étui d'habit. Giberne découverte.
2	Tenue de service habituelle	Bonnet à poil, sans plumet. Habit à plastron bleu, ou capote (suivant la saison). Sac chargé avec l'étui. Giberne couverte.
3	Tenue de manœuvres	Comme la tenue n ^o 2, mais le sac sans étui d'habit, avec les courroies roulées par-dessus.
4	Tenue de route	Comme la tenue n ^o 3, sac chargé avec l'étui d'habit. Effets et ustensiles de campement.
5	Tenue de campagne	Comme la tenue n ^o 4.

B. En dehors des prises d'armes.

1	Grande tenue de service	Comme la tenue n ^o 1 de prises d'armes, mais sans le sac.
2	Grande tenue ordinaire	Comme la précédente, le chapeau à pompon remplaçant le bonnet à poil.
3	Tenue du jour de service	Comme la tenue n ^o 2 de prises d'armes, y compris le sac.
4	Tenue du jour ordinaire	Comme la précédente, sans le sac, le chapeau à pompon remplaçant le bonnet à poil.
5	Tenue du matin	Képi. Capote sans trèfles ni aiguillettes.

La tenue de ville correspondait, suivant le cas, aux tenues 2 ou 4 en dehors des prises d'armes, les simples gendarmes armés seulement du sabre porté en baudrier (4).

Sous-officiers. — Les insignes sont les mêmes qu'à l'époque précédente. En tenue de ville, les brigadiers, maréchaux des logis et maréchaux des logis chefs sont dotés de l'épée, portée au moyen d'un porte-sabre placé sous l'habit et ayant sa partie apparente en cuir verni noir.

Adjudant sous-officier. — La figure page 86 donne la tenue de l'adjudant d'après le règlement de 1857. Celui de 1855 lui attribuait le cordon en argent au bonnet à poil. En petite

(1) D'après *La Giberne*, 15^e année, « Armement de la Garde impériale », p. 153 sqq., sous la signature du capitaine Bottet.

(2) C'est ainsi que les aquarelles de Ch. Morel dans l'ouvrage du capitaine RICHARD : *La Garde impériale*, représentent les gendarmes, à tort d'ailleurs. Le Gendarme à pied de la planche 1 devrait avoir en outre la bretelle de fusil blanche, et ne plus porter l'épinglette avec le fusil Chassepot.

(3) Archives du ministère de la Guerre.

(4) Une bonne photo de Gendarme en tenue de ville, figure p. 12 de *La Garde impériale*, du capitaine RICHARD.



Régiment de Gendarmerie.
Tambour-major.
Grande tenue de service, 1857-1869.
(Photographies et règlements)

Colback noir, cordon argent; flamme bleu clair à chamarrures et gland argent; pompon tricolore; jugulaire en cuivre. Plumet blanc surmontant 4 plumes d'autruche écarlates; olive argentée. Habit bleu foncé; collet en drap du fond; revers, passepoil du bas et retroussis écarlates; parement et sa patte bleu foncé liserés d'écarlate. Boutonnieres des revers en argent; grenades des retroussis en argent. Galons de grade et aiguillettes en argent. Boutons argentés. Epaulettes à corps écarlate, bordé d'un galon d'argent à crête; tournantes en argent; franges à grosses torsades en argent mélangées de soie écarlate; brides en argent. Galons du collet et du parement en argent à bâtons (22 mm. et 15 mm.).

Pantalon bleu clair, passepoil écarlate entre 2 galons d'argent. Baudrier écarlate, galon de bordure à crête, en argent, laissant en dehors un passepoil écarlate; grenades argentées; porte-baguettes doré, baguettes en ébène, la tête en forme de petites couronnes dorées, reliée à la grenade supérieure par une chaînette argentée; écousson écarlate, galonné comme le baudrier, ornement argenté.

Sabre à poignée en buffe noirci, toutes les garnitures dorées. Canne à pomme et chaînette en argent. Gants blancs.

tenue, chapeau comme la troupe avec pompon d'état-major et capote comme les officiers.

Sapeurs. — Le règlement de 1855 donne aux sapeurs les 2 haches croisées surmontées de la grenade, brodées en fil blanc, sur chaque manche de l'habit et de la capote, et découpées en drap blanc sur la veste. Le bonnet à poil n'a ni plaque ni calot et est doté du cordon blanc de la troupe.

Le tablier a été, dès le début, entretenu en jaune; les gants à crispins sont blancs; les sapeurs ont un ceinturon jaune bordé de blanc avec plaque en cuivre à grenade; le sac, au lieu d'être en peau fauve comme pour la troupe, est en veau noir, avec fonte d'outil pour la hache. Les 2 baudriers sont ornés, au-dessus du croisement, d'une tête de lion en cuivre placée sur chacun d'eux.

Le règlement de 1857 modifie simplement le bonnet à poil qui est semblable à celui de la troupe mais sans plaque, et ne comporte plus de cordon.

Le plumet, d'après les deux règlements, devait être semblable à celui de la troupe, soit écarlate. Mais en réalité, il a été porté en plumes blanches avec 13 d'écarlate à la base (1).

Notre figure 4 donne, d'après une planche de Lalaisse, la tenue du sapeur après

(1) Nous en avons la preuve dans le dessin de l'ouvrage d'A. Du Maresq, *Uniformes de la Garde Impériale en 1857*, pl. 50, portant la date de 1857; le sapeur a le plumet blanc et rouge, les plaques à tête de lion aux buffleteries, et, comme les autres types du régiment, pas de bande au pantalon.

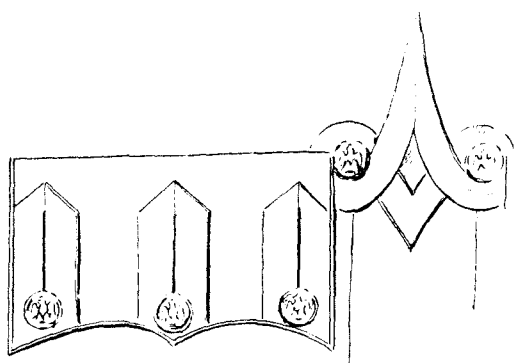
Le mannequin du sapeur de gendarmerie, établi pour l'Exposition rétrospective de 1900, et qui figure encore au Musée de l'Armée (reproduit p. 196 de l'année 1902 du *Carnet de la Sabretache*) porte également le plumet blanc et rouge.

1861. Les têtes de lion des buffletteries ont disparu : sans doute ont-elles été supprimées après 1860, lorsque le même ornement, par suite de la suppression des buffletteries croisées, disparaissait également pour les sapeurs de grenadiers.

La seconde figure, d'après Lalaisse, montre la petite tenue du sapeur. Elle fait ressortir, conformément à l'original, un détail de tenue, semble-t-il, peu connu, celui du sabre porté par le sapeur. Alors que la troupe est armée du sabre d'infanterie modèle 1816, c'est-à-dire du sabre briquet, légèrement courbe, avec garde formée d'une seule branche, les sapeurs sont armés du « sabre du modèle (1816) de l'artillerie ». (Art. 581 du règlement de 1857, confirmant l'art. 95 du règlement de 1854). C'est bien ce sabre, à croisillon et avec poignée recouverte d'écailles, que porte notre sapeur, armé d'autre part du mousqueton de gendarmerie de la Garde, modèle 1854.

Le brigadier-sapeur outre les galons, les trèfles, aiguilletes et grenades de son grade, portait les insignes des manches en filé d'argent : en tenue de ville seulement, il avait l'épée comme les autres brigadiers.

Tambour-major. — Nous avons établi la figure de la page 87 d'après une photographie bien connue (1), complétée par les règlements de 1855 et 1857 : les deux réglementations sont à peu près identiques. Il y a lieu de préciser ce qui suit :



Tambour-major.
Ornementation de poche et de taille.

Passepoil de poche écarlate. Galonnage de la taille et boutonnières de poche en galon d'argent à bâtons de 22 mm.

Colback : Le règlement de 1855 lui donne une mentonnière en cuir verni, un cordon en filé d'argent, formé de 2 nattes et d'un pendant à une seule plaque (semblable à celui en usage dans les grenadiers), et un panache de 3 plumes écarlates ; celui de 1857 prévoit par contre une jugulaire à mailles de cuivre, pas de cordon, et 4 plumes au panache. Il est certain que la jugulaire a été adoptée au moment où elle l'a été pour le bonnet à poil de la troupe. Nous pensons que le cordon a dû continuer à être porté au colback du tambour-major, comme ce fut le cas pour les grenadiers et voltigeurs qui l'avaient encore en 1870.

Épaulettes : Les deux règlements ne prévoient pour les deux tenues du tambour-major que des

(1) Cette photographie est reproduite p. 23 de l'ouvrage du capitaine RICHARD, *La Garde Impériale* ; elle donne le tambour-major en grande tenue de ville avec le chapeau, l'épée de sous-officier ; l'habit, les aiguilletes et épaulettes et le pantalon de grande tenue.

Charles Morel s'est servi jadis de cette photographie pour établir, p. 21 de la 2^e année de *La Giberne*, un tambour-major, de belle allure, mais accusant des détails assez fantaisistes : il n'y a pas de boutons aux revers (on ne les distingue sur la photo originale qu'assez malaisément, car ils sont en argent sur boutonnières argent) ; le sabre est de pure fantaisie, le baudrier de sabre inexact comme couleur et comme ornementation : il manque le pendant au cordon de colback ; le galonnage du collet est assez sommaire.

Valmont a donné le tambour-major avec la tenue réglementée en 1855 : cordon de colback et trèfles. Cette représentation, comme nous l'avons dit, n'a pas un caractère vraiment documentaire. Nous ne connaissons pas d'autre représentation du tambour-major.

trèfles semblables à ceux de maréchal des logis, mais où l'écarlate remplace le bleu foncé. La photographie déjà mentionnée prouve qu'en grande tenue, le tambour-major a porté de grosses épaulettes, qui paraissent avoir été du modèle réglementaire prescrit pour les grenadiers et voltigeurs, mais à fond argent avec mélange d'écarlate. Il est difficile de préciser si ces épaulettes ont été mises en service dès la création du régiment, ou bien à une date ultérieure. Les trèfles ont dû être portés avec l'habit en petite tenue et avec la capote.

Aiguilletes : Les aiguilletes sont réglementairement mélangées de 50 mm. en filé d'argent et 25 en écarlate. Sur la photographie utilisée, elles apparaissent comme entièrement en argent, semblables à celles de l'adjudant. Les aiguilletes réglementaires ont dû être portées en tenue ordinaire.

La petite tenue, décrite au règlement, comprend : le colback sans flamme, cordon, ni plumet; l'habit à plastron bleu sans boutons, galonné seulement au collet, au parement et à la taille, avec trèfles et aiguilletes réglementaires; le pantalon à passepoil en argent, sans galons (en 1861, vraisemblablement bande bleu foncé comme la troupe); la capote de la troupe, ayant au collet seulement le double galon d'argent, et portant les galons de grade; le bonnet de police de musicien; l'épée.

Brigadier-tambour. — La tenue est nettement décrite par les deux règlements, auxquels elle s'est, semble-t-il, conformée.

Il y a lieu de remarquer que le règlement de 1855 donne les aiguilletes formées de 40 mm. en argent et 30 en écarlate, alors que celui de 1857 donne les mêmes proportions que pour les brigadiers : 25 en argent, 50 en écarlate (ce qui était déjà en vigueur dans les bataillons de gendarmerie mobile).

Tambours. — Leur tenue est également bien connue par les règlements. Notre figure donne la petite tenue de service, d'après Lalaisse, et d'ailleurs conformément aux prescriptions réglementaires. Nous ferons simplement observer ce qui suit :

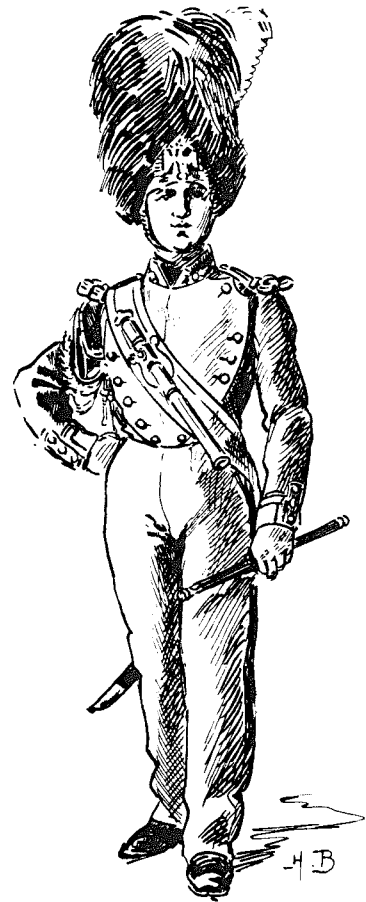
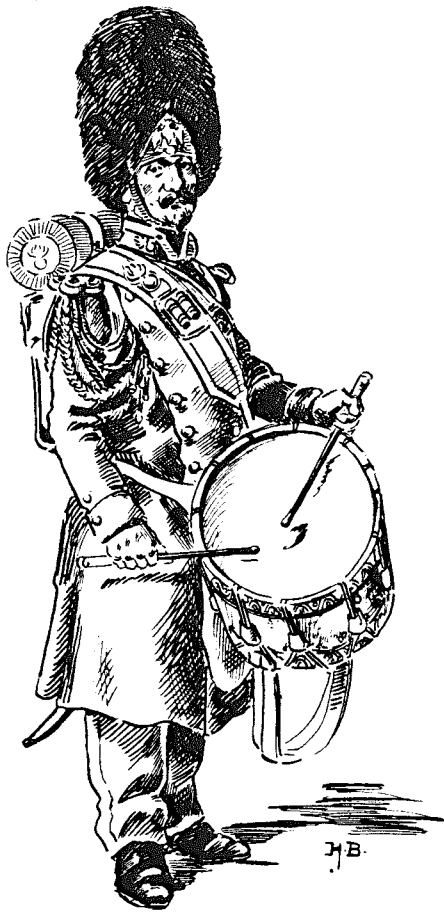
La capote a reçu, au règlement de 1855, un galon de fonctions en argent au collet, galon qui n'était pas porté dans les bataillons mobiles et d'élite (1).

La caisse à cercles tricolores que nous avons vue en service dans la Gendarmerie d'élite, a dû céder rapidement la place à celle que prescrit le règlement de 1855 : cercles bleus ornés de grenades et de festons, aigle couronnée en cuivre avec 4 grenades de même sur le fût. C'est d'ailleurs ce dernier modèle que donne A. Dumaresq dans sa planche datée de 1857 (2).

Le corps n'a jamais eu de clairons.

(1) Il y a lieu de remarquer que dans les corps de troupe à pied, sous le second Empire, aucun insigne ne distingue, sur la capote, les tambours et les clairons; que ce n'est qu'en 1872 qu'il sera prévu pour eux un galon de fonctions au collet seulement de ce vêtement. Sous l'Empire, il n'y a d'exception que pour les corps suivants de la Garde, qui ont au collet de la capote : 1 galon tricolore : grenadiers et voltigeurs (de 1854 à la suppression de la capote); génie (de 1855 à la suppression du corps); 1 galon d'argent : gendarmes (de 1855 à la suppression du corps).

(2) A. DUMARESQ, *op. cit.*, pl. 51.



Régiment de gendarmerie.

Tambour.
Tenue de service 1857-1861.
(d'après Lalaisse).

Bonnet à poil noir; plaque et jugulaire en cuivre.
Capote entièrement bleu foncé; galon du collet en argent; grenades argent, le centre de la bombe écarlate, les flammes alternativement argent et écarlate. Boutons argentés. Trèfles écarlates, le milieu traversé d'un tissu d'argent (12 mm. sur le corps, 6 mm. sur les nœuds). Aiguillettes 20 mm. en argent, 60 en écarlate, ferrets argentés.
Pantalon bleu clair, sans bande. Col noir.
Sac en peau fauve, courroies et bretelles jaunes; étui à petites raies très serrées bleu clair sur fond blanc, les ronds bleu foncé à grenades blanches. Collier de caisse et baudrier de sabre jaunes bordés de blanc; porte-baguettes et grenade en cuivre sur drap rouge; plaque de baudrier en cuivre. Cuissière blanche. Baguettes à bouts en cuivre.
Caisse en cuivre, ornements en cuivre, cercles bleu de ciel foncé, festons blancs, grenades à bombe jaune, flamme rouge; bretelle de caisse, tirants et coulaunts blancs.
Sabre à garniture de cuivre.

Fifre.
Grande tenue de service
1861-1869.
(Photographie et règlement.)

Bonnet à poil noir; plaque et jugulaire cuivre. Plumet rouge.
Habit, collet, parement et patte de parement bleu foncé; revers, passepoils du parement, de la patte de parement et du bas de l'habit, et retroussis : écarlates; galon d'argent au collet et au parement; grenade du collet, trèfles et aiguillettes comme le tambour; brides d'épaulettes blanches; boutons argentés.
Pantalon bleu clair à bande bleu foncé. Col noir.
Baudrier jaune bordé de blanc.
Porte-fifre en cuivre.
Sabre à garniture de cuivre.

Fifres. — Le régiment a eu des fifres, recrutés parmi les enfants de troupe. Le règlement de 1855 ne les mentionne pas, mais celui de 1857 décrit leur tenue comme semblable, aux dimensions près, à celle des tambours. D'après cela, les fifres doivent remonter au plus tôt à 1856.

La figure page 92 donne leur tenue d'après le règlement et d'après une photographie (1); nous l'avons complétée par l'étui porte-fifre, tel que le portaient les fifres des différents corps de la Garde.

Musiciens. — La tenue des musiciens est également bien connue d'après les règlements, confirmés par les photographies contemporaines, et par l'ouvrage de Dumaresq (2). Nous remarquerons seulement la disposition ci-après, dont nous retrouverons l'analogie dans tous les corps de la Garde : sous les armes, les musiciens ont la banderolle de giberne et le porte-épée entretenus en jaune avec la bordure blanche; pour la petite tenue, et notamment quand les musiciens prennent part à un concert en tenue de ville (c'est-à-dire généralement avec le chapeau et l'habit à plastron bleu), ces deux effets sont en cuir verni noir.

La capote est galonnée comme l'habit au collet seulement, où sont placés les galons indiquant la classe du musicien.

Les élèves-musiciens ont la tenue des musiciens de 3^e classe, mais avec les différences ci-après : le galon d'argent de musicien de 3^e classe (de 22 mm.) n'est porté qu'au collet et à la taille, mais non au parement de l'habit; les ornements de retroussis sont des grenades blanches et non des lyres d'argent.

Par décret du 26 mars 1860, les élèves-musiciens devinrent musiciens de 4^e classe; une décision du 18 mai 1860 décida qu'ils porteraient la même tenue que les musiciens de 3^e classe, mais avec galon de 10 mm. seulement au collet et au parement.

La tenue du chef et du sous-chef est décrite dans les deux règlements précités (3).

Officiers. — Les officiers conservèrent en 1854 la tenue portée dans le bataillon d'élite. Le règlement de 1855 modifie comme suit leur uniforme :

(1) Capitaine RICHARD, *La Garde*, p. 117.

(2) A. DUMARESQ, *op. cit.*, pl. 50. Capitaine RICHARD, très bonne photographie, p. 16.

(3) Composition de la musique des régiments de la Garde, troupes à pied (Décret du 16 août 1854) :

Flûtes, grandes et petites	2	Petit saxhorn soprano mi bémol	2
Petites clarinettes	4	Petit saxhorn si bémol contraltos	2
Grandes clarinettes soprano si bémol	8	Saxotrombe mi bémol	3
Hautbois	2	Saxhorn baryton si bémol	2
Saxophones sopranos	2	Saxhorn basses si bémol	4
Saxophones altos	2	Saxhorn contre-basses mi bémol	2
Saxophones ténors	2	Saxhorn contre-basses graves si bémol	2
Saxophones barytons ou basses	2	Grosse caisse	1
Cornets à pistons ou cylindres	2	Cymbales (paires)	2
Trompettes à cylindres	4	Tambours	2
Trombones dont une basse	4	Au total	56 exécutants

Le décret du 26 mars 1860, qui réduisait les musiques des troupes à pied à 40 exécutants, maintenait dans son ancienne composition, celle du régiment de gendarmerie.

Aiguillettes portées à droite. Le bonnet à poil a un calot écarlate orné d'une grenade d'argent, et un cordon en argent (cannetille pour officier subalterne, frisures de torsades mates pour, officier supérieur); plumet écarlate (blanc avec 1/3 d'écarlate au pied pour officier supérieur adjudant-major, porte-aigle, trésorier et adjoint au trésorier); aigrette en héron blanc, avec un bouquet de petites plumes écarlates au bas pour colonel. Chapeau garni, comme celui de la troupe, de soutaches d'argent et d'un pompon écarlate (boule blanche, tige écarlate pour l'état-major).

Le bonnet à poil réglementé en 1857 est semblable à celui de la troupe, avec plaque et jugulaire dorées. L'aigrette du colonel est en héron blanc, mais le bouquet de plumes à la base est désormais tricolore.

Le caban des officiers, commun à toute la gendarmerie, est semblable à celui d'officier d'infanterie, avec tresses et olives noirs, nœuds hongrois en argent selon le grade, et doublure bleu clair. Une décision du 22 janvier 1862 adapta sa forme à celle prescrite en 1861 pour l'infanterie (1) : le nouveau caban ferme par des boutons, et n'a plus ni tresses ni olives.

En 1861, le pantalon des officiers reçut une bande bleue comme celui de la troupe.

Les adjudants-majors avaient l'épaulette de capitaine en or, et le major portait l'épaulette de chef d'escadron à droite (2).

Tous les officiers supérieurs, les adjudants-majors et les capitaines de compagnie étaient montés. Leur harnachement, fixé par les règlements de 1855 et 1857, était semblable à celui des officiers de gendarmerie, mais la housse était ornée, au lieu d'une grenade, d'un N couronnée en argent aux coins postérieurs; housse et chaperons sont ornés, comme dans la gendarmerie, d'un galon d'argent de 55 mm. pour capitaine, de 60 pour chef d'escadron, et de 65 pour colonel et lieutenant-colonel; il y a en plus un second galon d'argent de 20 mm., pour tous les officiers supérieurs; toutefois, pour le lieutenant-colonel, ce second galon est en or (3). Ces galons sont tissés à points de Hongrie. En petite tenue, la housse n'a pas d'N couronné et est bordée, ainsi que les chaperons, d'un ou deux galons bleu foncé, de même dessin.

Le tableau précité du 4 avril 1864 indique comme suit les différentes tenues portées par les officiers :

(1) *J. M.*, année 1861, 2^e sem., p. 297.

(2) Il y a lieu de remarquer que les officiers de gendarmerie, depuis la Restauration, ont eu une épaulette différente, comme dessin du corps et de l'écusson, de celle des autres officiers de l'armée. Alors que dans la presque totalité des corps de troupe, l'épaulette d'officier est en galon dit « au trait », celle des officiers de gendarmerie est tissée « à points de Hongrie », c'est-à-dire en galon présentant des sortes de lézardes, et semblable au galon de bordure du chapeau de gendarme et au galon du képi (Cf. *Le Passepoil*, 14^e année, p. 20). Cette disposition est restée mentionnée, dans tous les règlements de gendarmerie, jusqu'en 1914. L'épaulette d'adjudant de gendarmerie est en même galon. Par contre, les contre-épaulettes du chef et du sous-chef de musique du Régiment de gendarmerie de la Garde étaient en galon d'argent « au trait ». Les officiers, adjudant, chef et sous-chef de musique de la Garde de Paris, après 1870 de la Garde républicaine, n'ont pas non plus porté sur les épaulettes le galon « points de Hongrie », mais le galon « au trait ».

(3) Disposition spéciale au Régiment de Gendarmerie de la Garde, ce second galon étant en argent pour les lieutenants-colonels de gendarmerie départementale.

A. *Pour les prises d'armes.*

- | | | |
|---|---------------------------------------|---|
| 1 | Grande tenue de service. | Bonnet à poil; plumet. Habit à plastron rouge; épaulettes et aiguilletes. Dragonne d'or. Aigrette pour le colonel. Harnachement de grande tenue. |
| 2 | Tenue de service habituelle | Bonnet à poil, sans plumet. Habit à plastron bleu ou capote, suivant la saison. Dragonne de soie (1). Pas d'aigrette pour le colonel. Harnachement de petite tenue. |
| 3 | Tenue de manœuvres | Comme la tenue n ^o 2 ci-avant. |
| 4 | Tenue de route. | Comme la tenue n ^o 2. Caban en bandoulière, doublure en dehors. |
| 5 | Tenue de campagne. | Comme la tenue n ^o 4. |

B. *En dehors des prises d'armes.*

- | | | |
|---|-----------------------------------|--|
| 1 | Grande tenue de service | Comme la tenue n ^o 1 dans les prises d'armes. |
| 2 | Grande tenue ordinaire. | Comme la précédente. Chapeau au lieu du bonnet à poil. |
| 3 | Tenue du jour de service. | Comme la tenue n ^o 2 dans les prises d'armes. |
| 4 | Tenue du jour ordinaire. | Comme la tenue précédente. Chapeau au lieu du bonnet à poil. |
| 5 | Tenue du matin | Képi. Capote sans épaulettes ni aiguilletes. |
| 6 | Tenue de cérémonie | Comme la grande tenue ordinaire (n ^o 2, hors des prises d'armes). |

La tenue de ville correspondait, suivant le cas, aux tenues 2 et 4 hors les prises d'armes.

Le lieutenant porte-aigle était muni d'un baudrier qui, d'après une photographie (2), paraît être en buffle entretenu en jaune, et bordé d'un galon d'argent.

Divers. — Le Régiment n'avait pas de maîtres ouvriers, le régime de confection des effets étant différent de ce qu'il était dans les corps de troupe.

Enfants de troupe : A l'exception de ceux qui sont employés comme tambours, fifres ou musiciens, et qui ont la tenue de leur emploi, l'uniforme des enfants de troupe n'est pas décrit dans le règlement de 1857. Le régiment s'est par suite conformé à la décision du 27 novembre 1852, applicable à toute la gendarmerie, et qui réglait comme suit la tenue des enfants de troupe de cette arme :

Capote et veste de l'arme à pied; pantalon bleu clair; bonnet de police adopté en 1850 pour les bataillons mobiles et adopté ensuite pour toute la gendarmerie; trèfles en fil blanc, sans aiguilletes; havre-sac de troupe, de dimensions réduites; brodequins; gants blancs.

Ces dispositions ont été appliquées dans les bataillons mobiles, puis dans la Gendarmerie d'élite et le régiment de la Garde; leurs enfants de troupe ne se distinguaient que par le bouton du corps de ceux des autres formations de gendarmerie.

(1) La description de cet effet ne figure dans aucun des règlements relatifs à la gendarmerie, qui ne prévoient d'autre dragonne que la dragonne à gland d'or, avec cordon or pour l'épée, et cordon en soie noire pour le sabre. Les officiers du régiment ont dû adopter, pour la tenue ordinaire, une dragonne d'épée plus simple : nous supposons qu'elle avait le cordon en soie noire, terminé par une olive également recouverte en soie noire.

(2) Reproduite dans l'ouvrage précité du capitaine RICHARD, p. 321. Cette photographie montre la garde du drapeau constituée par 8 brigadiers médaillés, disposés sur deux rangs (1863).

Cantinière : La figure de la page 96 donne, d'après une aquarelle originale peu connue de Lalaisse, faite d'après nature, la tenue de la cantinière au début de l'Empire. La page 97 donne une reproduction photographique de la très belle planche du même Lalaisse dans le recueil de Sorrieu et Fortuné pour 1857. Cette planche d'une composition charmante est très caractéristique de la coupe du costume des cantinières de l'époque, s'inspirant de la mode féminine d'alors. Elle correspond à la période 1857-1860.



Régiment de Gendarmerie.
Cantinière (1855-1857).
(Aquarelle originale de Lalaisse.)

Chapeau gris très clair; plumes rouges; ruban et bride noirs. Collerette blanche. Spencer bleu foncé, passepoil d'écarlate; revers écarlates; parements en drap du fond; broderies, galons, trèfles, aiguillettes et boutons argent. Bouffants des manches blancs. Jupe bleu foncé; 2 rangées de galons argent, celui du milieu de chaque rangée en or; dentelle blanche. Tablier de dentelle blanche. Ceinturon argent rayé de bleu foncé, plaque dorée ornée d'une aigle argent. Fourreau de sabre doré. Pantalon bleu clair, passepoil écarlate entre 2 bandes d'argent. Tonnelet bleu clair, les garnitures en cuivre doré, les cercles en argent. Baudrier noir à ornements dorés.

Cette planche existe avec plusieurs variantes de coloris. Voici celui que nous avons relevé sur deux exemplaires très soignés et concordants de la collection du peintre Huen et de celle du commandant Pernel :

Chapeau noir bordé d'un galon jaune, plume blanche à reflets rosés.

Spencer bleu foncé, revers rouges galonnés de jaune prolongés par un col rabattu bleu foncé bordé d'un double galon jaune. Nœud hongrois de galons jaune aux manches. 3 rangées de boutons blancs, chemisette collerette, bouffants au bas des manches et tablier blancs. Cravate noire.

Jupe bleu foncé bordée de 5 galons jaunes; aux poches bordure en broderie jaune.

Pantalon bleu gendarme à bande jaune.

Sabre-poignard, avec poignée en cuivre doré, fourreau en cuir à garnitures cuivre, porte-sabre en cuir blanc.

Baril bleu clair avec 2 bandes rouges aux extrémités, le fond circulaire blanc, banderolle en cuir noir à ornements cuivre.

La fillette qui accompagne la cantinière a la même tenue, moins le sabre et le baril et en plus des guêtres blanches.

Un autre exemplaire, entre les mains du commandant Bucquoy, donne le même coloris sauf les galons de la jupe qui sont rouges (coloris évidemment inexact); un autre donne ces galons alternés jaunes et blancs. Mais tous donnent en or tout le galonnage du spencer. Nous sommes obligés de nous incliner devant cette unanimité. Mais tout ce galonnage jaune est si peu conforme à la tradition de la gendarmerie qu'il ne faut pas s'étonner que cet uniforme, s'il a existé ainsi, n'ait pas été porté longtemps et ait fait rapidement place au suivant.

En effet, dans la seconde partie de l'Empire apparaît une cantinière différente de la précédente par la forme du chapeau et la disposition des plumes, la couleur du tonnelet



Fortuné d'après Lalaisse

Régiment de gendarmerie à pied de la Garde Impériale.
Gendarme et Cantinière. Grande tenue de service,
1857-1860.

Reproduction d'une planche du Recueil de Sorrieu et Fortuné, d'après Lalaisse.

et surtout le galonnage qui est argent et non or. C'est le type que l'on voit dans l'ouvrage du colonel Reussset (1), dans celui du capitaine Richard (2) dans les dépliant de Sinett et qui est confirmé par le mannequin du Musée de l'Armée qui a servi de modèle à M. Maurice Toussaint pour la planche hors texte n° 15 qui accompagne cet article (3).

Le mannequin du Musée de l'Armée est porteur du tonnelet authentique de la cantinière des Gendarmes de la Garde et son arme avec un ceinturon en cuir noir de petite tenue; c'est celui de grande tenue en galons d'argent qui figure sur la planche de M. Toussaint. Au Musée de l'Armée on a mis le tonnelet sur la hanche droite. M. Toussaint l'a remis à sa place à gauche et nous montre dans un croquis précis comment il doit être placé par rapport au sabre, et en même temps nous fait voir le détail des basques de l'habit. On a beaucoup discuté sur la couleur des galons qui bordent la jupe de cette cantinière. Si l'on examine de près et avec attention le mannequin, on se rend compte que le deuxième et le quatrième galons ont bien été dorés, tandis que les autres sont des galons argentés. C'est ce qui est confirmé par les documents cités plus haut et que M. Toussaint a représenté sur sa planche.

Coiffure : Aux termes du règlement de 1846, « la gendarmerie porte la moustache; elle couvre la lèvre supérieure, et est coupée en brosse à la commissure des lèvres; les favoris sont tenus courts ». Cette réglementation est restée en vigueur pendant les premières années de l'Empire;



Cantinière vue de dos, 1860-1870

(d'après le Mannequin du Musée de l'Armée).

Basques bleu foncé, retroussis et passepoils rouges, grenades et boutons argentés. Tonnelet bleu foncé avec feuillage et caractères dorés, porte-sabre en galons d'argent.

(1) L'édition illustrée de l'ouvrage du colonel ROUSSSET sur la *Guerre de 1870* contient deux reproductions de cette cantinière. Dans le 1^{er} volume, page 19, figure la photographie du mannequin du Musée de l'Armée; dans le 2^e volume, page 458, on voit la photographie de la cantinière elle-même provenant de la Collection de Bourgoing. Celle-ci concorde avec le mannequin, sauf qu'elle porte une cravate à petit nœud, des gants à manchettes de broderies et pas de tablier.

(2) A la p. 93 de la *Garde Impériale* du capitaine RICHARD figure une photographie de cette cantinière faite tout à fait à la fin de l'Empire (et peut-être même postérieurement). L'uniforme est identique à celui du mannequin, orné seulement à la gorge et aux poignets de lingerie fine et de dentelles remontant sur les parements.

(3) Le dessin de M. Toussaint a été fait d'après le mannequin qui malheureusement n'a pas les dessous d'une femme du second Empire et ne donne pas aux hanches et à la jupe de la cantinière l'ampleur réelle que rendent la planche de Lalaisse et les 2 photographies des personnes elles-mêmes ci-dessus mentionnées.

mais les bataillons mobiles, si l'on s'en rapporte aux estampes de l'époque, ont fréquemment porté la mouche ou impériale. Ce port de la barbe est à peu près général dans les bataillons d'élite, et finalement le règlement de 1857 a accordé la mouche à toute la gendarmerie, tout en maintenant le port de la moustache coupée en brosse.

Tenues de campagne. — Les 1^{er} et 2^e bataillons du régiment, avec le colonel et l'aigle, ont pris part à la campagne de Crimée, où ils ont été engagés à l'attaque du Mamelon Vert. En Italie, le régiment n'a envoyé qu'un détachement de quelques hommes pour renforcer la prévôté de l'armée.

Nous n'avons pu retrouver aucun document certain au sujet de la tenue portée en Crimée; notre figure constitue une reconstitution des plus probables; elle a été établie en tenant compte de la tenue portée en Crimée par les autres corps de la Garde et des prescriptions réglementaires sur la tenue de campagne du régiment (1).

La tenue des officiers, en Crimée, devait être la suivante : capote d'officier, avec pans non retroussés, épaulettes et aiguillettes; pantalon long, ou pris dans la petite botte; épée; comme coiffure, probablement le képi. C'est du moins ainsi que les officiers de grenadiers de la Garde ont pris part au siège de Sébastopol, et ceux des gendarmes ont dû se régler sur eux.

Nous n'avons pu retrouver la tenue portée par le détachement ayant pris part à la campagne d'Italie : la coiffure a pu être le chapeau, le bonnet à poil ou même le képi.

Henry BOISSELIER, Émile NUSSBAUM,
Chefs d'escadrons DARBOU et BUCQUOY.



Régiment de Gendarmerie.
Gendarme. Tenue de campagne.
Crimée, 1856.

Bonnet à poil no.r. Plaque et jugulaire en cuivre.
Capote entièrement bleu foncé; boutons argentés;
grenade, trèfles et aiguillettes blancs.
Pantalon bleu clair. Buffletteries jaunes bordées de
blanc. Bretelle de giberne blanche. Sac en peau
fauve, étui rayé blanc et bleu, courroies jaunes.
Plaque de baudrier en cuivre.
Fusil garni en fer; bretelle blanche.
Tonnelet-bidon recouvert en drap gris-bleu, cour-
ro'e blanche.

(1) Certaines reconstitutions donnent le Régiment comme portant en Crimée la guêtre blanche dans laquelle est pris le bas du pantalon. Ce détail nous paraît des plus douteux : en effet, les gendarmes de la Garde ont comme chaussure la petite botte et le brodequin, mais non le soulier; la guêtre n'est pas comprise dans la liste de leurs effets. A moins qu'un ordre — qui nous est inconnu — ne leur ait fait distribuer en Crimée guêtres et souliers, il est normal qu'ils aient fait campagne avec la chaussure réglementaire, c'est-à-dire la petite botte recouvrant le pantalon. C'est du reste ainsi chaussés que nous retrouverons en Crimée les officiers de grenadiers et de voltigeurs de la Garde.

INSIGNES RÉGIMENTAIRES

(PLANCHE HORS TEXTE N^o 16)

C'est à la riche collection du D^r Georges que nous avons emprunté les insignes régimentaires que M. H. Feist a reproduits si clairement avec sa remarquable patience sur notre planche hors texte n^o 16. Tous ont largement fait appel à l'émail qui permet les coloris les plus variés.

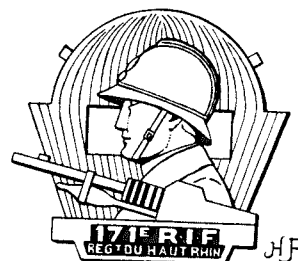
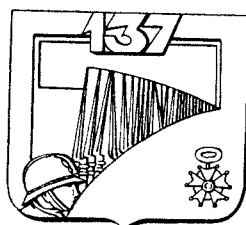
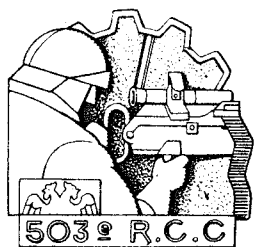
Voici d'abord l'insigne de la 4^e légion de Garde Républicaine mobile, dû au colonel Vohl, dans lequel sur la grenade dorée de la Garde se détache la croix de Lorraine et la cigogne d'Alsace indiquant que la Légion est à cheval sur Nancy et Strasbourg. Dans le bas un réseau de barbelés, et dans le fond l'épée et la masse, armes traditionnelles de la gendarmerie. Ces armes ont disparu sur l'insigne presque semblable des Gardes Frontaliers ou Gardes-Frontière qui sont, comme on le sait, des réservistes frontaliers encadrés dès la mobilisation par des unités de Gardes Mobiles.

L'insigne du 27^e Régiment d'Infanterie de Dijon reproduit le drapeau de son ancêtre le régiment de « Lyonnais », au pied de la tour dite de Bar, célèbre monument dijonnais. Le 37^e Régiment d'Infanterie, aujourd'hui Régiment des Vosges (Infanterie de Forteresse) rappelle qu'il est l'ancien régiment : « Maréchal de Turenne ».

Le 1^{er} Régiment Étranger de Cavalerie a adopté un écusson qui ajoute aux deux couleurs traditionnelles de la Légion un triangle bleu foncé (couleur des écussons de la Cavalerie) portant le Soleil de Louis XIV qui rappelle l'étendard de Royal-Étranger-Cavalerie, parrain du régiment actuel. Le 4^e Cuirassiers, en garnison à Reims, porte sur fond rouge la silhouette de la célèbre statue de Jeanne d'Arc de Dubois qui est devant la Cathédrale.

Le 32^e Régiment d'Artillerie en garnison à Orléans évoque lui aussi le souvenir de Jeanne d'Arc surmontant les armes de la ville. Le 15^e Régiment du Génie nous apprend par ses deux locomotives (celle à vapeur et celle à moteur automobile dont le profil se détache en or sur l'autre) qu'il est le régiment des chemins de fer, et par son écu, qu'il est en garnison à Toul. Le 121^e Escadron du Train (Automobile Réserve Générale) montre sous la forme de la France-Semeuse (sur fond aux couleurs blanche et verte des C. R. A.) qu'il a occupé Mayence en 1920.

Enfin l'écusson de l'École du Service de Santé militaire de Lyon nous rappelle sous le serpent médical que le drapeau de l'École a été récemment décoré de la Légion d'honneur.



Nous complétons la planche par les trois dessins ci-dessus, reproduisant 3 insignes en métal argenté mat : celui du 503^e Régiment de Chars de combat qui manœuvre une mitrailleuse, celui du 137^e Régiment d'Infanterie, Régiment de la Tranchée des Baïonnettes, enfin, celui du 171^e Régiment d'Infanterie de Forteresse (Régiment du Haut-Rhin).

Commandant E.-L. BUCQUOY.

TROMPETTE-BRIGADIER DU 8^e RÉGIMENT DE HUSSARDS

GRANDE TENUE (1854-1855)

(PLANCHE HORS TEXTE N^o 14)

Le trompette-brigadier que je donne planche 14, est la reproduction d'un tableau de mon vieil ami, le regretté peintre Jules Rouffet. Cette œuvre, de grandeur naturelle, fait partie de la collection Raoul et Jean Brunon, à Marseille.

L'Album de l'Armée et de la Marine, dû en grande partie à l'initiative de Rouffet, avait publié quelques planches hors texte en couleurs, de cet artiste, et représentant des types de hussards du début du Second Empire. Ces planches, traitées avec un soin infini, exécutées d'après les souvenirs précis d'anciens soldats et avec des uniformes de l'époque, sont de merveilleux documents et l'une d'entre elles, représentant un hussard du 4^e régiment, qui a servi seulement de spécimen à la création de ce périodique, est presque introuvable.

Dans le nombre est représenté un trompette du 8^e hussards en grande tenue de service, daté de 1853. Mais cette planche ne fait pas double emploi avec celle que nous présentons aujourd'hui. Si la coiffure, le dolman, la pelisse, la flamme de trompette sont semblables (1), le grade diffère et le pantalon de cheval basané jusqu'à la ceinture, du modèle 1840, est remplacé par le pantalon à fausses bottes adopté en 1854.

En outre, le trompette est placé à côté de son cheval, qui, en dérogation à une règle



Trompette modèle 1831
et Banderole du 8^e hussards vers 1850.
(Collection Raoul et Jean Brunon.)

(1) Il n'a pas été possible, sur la planche, de colorier en jaune la soutache, qui forme une série de nœuds hongrois à l'intérieur de la flamme et qu'il a fallu se contenter de dessiner au trait noir.

vieille de plus de deux siècles, n'est pas gris, mais de robe noire. J'ai expliqué ici même (1) les raisons de cette anomalie. Le régiment, dès sa création, avait été remonté en chevaux français de robe grise, tandis que ses trompettes et ses musiciens avaient des chevaux noirs. Le harnachement est du modèle 1854, schabraque en drap, composée d'un couvre-fonte dont la calotte est en agneau noir bordée d'un galon dentelé jaune d'or, et d'un croupelin.

Cette tenue fut portée jusqu'en 1855, date où la pelisse-paletot, dite criméenne, de forme plus longue et garnie seulement de six rangées de tresses, fut adoptée.

P. BENIGNI.

(1) L'uniforme des régiments de hussards et les réformes du maréchal Niel, 1868-1870. *Passepoil*, 1937, n^o 1.

SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Mobilisés fin septembre 1938.

Lors des événements de septembre 1938, un certain nombre de réservistes ont été mobilisés pour renforcer le corps des Sapeurs-Pompiers de Paris dans le service de la défense passive.

Comme pour cette mobilisation partielle on n'a touché que le moins possible aux collections de guerre et que, de plus, les pompiers de Paris ont une tenue ajustée avec faux-cols, ces réservistes ont touché leur tenue de feu (avec le casque nickelé du modèle des sapeurs-pompiers de Paris) le pantalon de drap à passepoil étant remplacé par une cotte et les bottes neuves qui n'ont pas été cirées pour être rendues au magasin intactes, la démobilisation effectuée.

J. E. HILPERT.

Bonnet de police : Sans soufflet, en drap bleu marine.

Vareuse : Du modèle des Sapeurs-Pompiers de Paris, en cuir verni noir.

Pantalon : Salopette en toile unie bleu foncé.

Bottes : Du modèle des Sapeurs-Pompiers, mais neuves, non cirées et de la teinte jaunâtre des godillots de soldats neufs.



ÉCHOS ET NOUVELLES

Fête annuelle de " La Patriote " à Fontainebleau. — Cette année, la Patriote, que dirigeait avec tant d'autorité notre regretté collègue, le médecin-colonel Dupont, a reconstitué la fête donnée en 1860 à Fontainebleau par la cavalerie de la Garde impériale en l'honneur de l'Impératrice et du Prince impérial. Jamais, cette fête annuelle n'avait atteint pareille ampleur puisque 700 figurants et plus de 400 chevaux y ont participé.

Plus de 10.000 spectateurs se pressaient le 4 septembre dernier autour de la carrière de l'École d'application pour y voir l'empereur Napoléon III suivi de son État-Major passer en revue 8 détachements de tous les corps de cavalerie de la Garde et présider à la présentation des étendards, au quadrille des lanciers dansé par des militaires et des cantinières de la Garde en uniforme, aux évolutions de cavalerie et au carrousel auquel prenait part une batterie d'artillerie. De la tribune, l'Impératrice, le Prince impérial, la Cour et la Maison de l'Empereur suivaient les évolutions de ce magnifique spectacle auquel participaient 6 pelotons des corps d'infanterie de la Garde, aux accents de la musique du régiment de grenadiers à pied et d'une fanfare de cavalerie. Le coup d'œil était féerique.

Pendant un an, la Patriote, sous l'habile direction technique de M. Prost (dont le petit-fils figurait, avec l'aisance que l'on voit sur la photo ci-jointe, le Prince impérial), avait drainé tout ce qu'elle avait pu de costumes d'époque et d'accessoires authentiques, et notre collègue, le maître costumier Gauze-Lange avait fourni le reste avec son habituel souci d'exactitude. Tous les costumes d'officiers étaient particulièrement remarquables.

Notons cependant que dans quelques uniformes les détails étaient approximatifs. Le costume de la cantinière des Gendarmes de la Garde par exemple n'avait que peu de rapport avec ceux que nous donnons précisément dans ce numéro, et les organisateurs ne nous en voudront pas d'attirer leur attention sur la façon dont les uniformes les mieux reconstitués sont quelquefois gâtés par la façon de les porter. On m'a communiqué d'excellentes photographies que je n'ai pas osé reproduire, parce que sur l'une un magnifique officier de cuirassiers de la Garde est affublé de lunettes ridicules; sur une autre, un officier de Cent-Gardes a oublié d'ajuster deux aiguilletes sur quatre, et sur la troisième un peloton de guides est en train de perdre ses coiffures, etc... Je sais combien il est difficile d'habiller une masse de 700 hommes, mais peut-être serait-il bon, pour



« Le Prince Impérial »
en caporal de grenadiers
de la Garde.

une manifestation de cette importance, de dresser à part et longtemps à l'avance les chefs de groupe en les initiant au port de l'uniforme qu'ils recevront et auront à faire porter par leurs figurants.

Quoi qu'il en soit, la Patriote reste dans une excellente tradition. Qu'elle en soit largement félicitée ainsi que son président, M. le lieutenant-colonel Marx, et son animateur, M. Prost.

Strasbourg. — Une fête de régiment dont l'allure éminemment patriotique a remporté un énorme succès à Strasbourg a été celle du 172^e R. I. organisée sous l'impulsion du colonel de Chomereau de Saint-André.

Le 172^e R. I. dissous en 1923 dans le Palatinat a été reconstitué le 26 août 1935 sous le nom de *Régiment du Bas-Rhin*. Après diverses cérémonies consacrées au souvenir, et la remise du fanion de guerre du 1^{er} bataillon au premier bataillon actuel, la fête comportait une intéressante reconstitution historique sous le titre : « Vingt siècles de garde au Rhin ». On vit défiler ceux qui depuis deux mille ans défendent sur le Rhin la civilisation latine face aux Germains, depuis les Gallo-Romains, en passant par les soldats de Turenne, ceux de la 172^e demi-brigade, ceux du 172^e R. I. qui entrèrent à Mulhouse en képi rouge en 1914 et à Strasbourg en bleu horizon en 1918 jusqu'à ceux qui, en bérêt et tenue kaki, montent la garde au Rhin aujourd'hui. Ce spectacle avait absolument électrisé le public.

Ajoutons pour nos lecteurs, que cette reconstitution, faite avec des moyens de fortune, en ce qui concerne les uniformes d'autrefois, n'avait, avec raison, aucune prétention à la précision documentaire. — E.-L. B.

Bonaparte en Égypte. — Tel est le titre de l'exposition qui a été ouverte pendant plusieurs mois cet été dans le Palais de l'Orangerie aux Tuileries. Le visiteur avait l'agréable surprise d'y trouver réunis, à côté de tout ce que nos Musées nationaux avaient pu prêter sur la campagne d'Égypte, de nombreuses toiles et objets provenant de collections particulières. Dans la première salle, on remarquait notamment plusieurs vitrines ornées de magnifiques pièces d'uniformes de la collection Raoul et Jean Brunon ainsi qu'une trentaine d'aquarelles où notre collègue le peintre Rousselot avait reconstitué avec son brio habituel les tenues successives de l'Armée d'Égypte. — E.-L. B.

Pour les boutonnistes. — Nous signalons à nos collègues l'initiative du commandant Pinguet, qui essaie de grouper les collectionneurs de Boutons militaires, en faisant paraître de temps en temps un fascicule dactylographié. Pour 1938, un fascicule unique paraîtra, fin décembre si possible, au prix de 3 francs. Tous ceux que cette tentative intéresse voudront bien faire parvenir leurs nom, prénoms et adresse en même temps que la somme de 3 francs, au Commandant Pinguet, 36, rue Pocquet-de-Livonnière, Angers (Maine-et-Loire). Compte Chèques postaux : Nantes 114-70.

LES UNIFORMES DES TROUPES DE LA MARINE ET DES COLONIES DEPUIS 1814

(PLANCHE HORS TEXTE N^o 13)

(Suite de l'article paru dans le N^o 3 de 1938, page 76.)

Salacco avec coiffe en toile blanche porté en Cochinchine. — Le 31 mars 1878, le casque colonial, en liège, avec coiffe blanche, et sans insigne sur le devant, est adopté; il remplace aux colonies le chapeau de latanier, le salacco ou le schako. — Ceinture de laine rouge. — Grandes guêtres en toile à voile crémée, à 15 boutons d'os blanc, pour le Sénégal et la Cochinchine (déjà en usage à la fin du second Empire).

Marques distinctives des grades. — Le soldat de 1^{re} classe et le caporal portent respectivement 1 ou 2 galons en laine cul de dé écarlate; le sergent et le sergent-major, 1 ou 2 galons en or à lézardes; le fourrier a les galons de caporal ou de sergent, avec un galon en or sur le bras. Ces galons sont posés en oblique, comme dans la ligne, sur la tunique, le paletot ou la capote; ceux en or sont liserés d'écarlate.

Chevrons d'ancienneté écarlates pour caporaux et soldats, en galon or cul de dé (non liseré) pour sous-officiers. Ils se portent sur la tunique et la capote, mais non sur le paletot.

Cor de chasse écarlate pour la troupe, en or pour sous-officier, porté sur le bras droit, comme prix de tir.

Tenue des sous-officiers. — La tenue des sous-officiers est semblable à celle de la troupe, sauf qu'elle est en drap mi-fin. La casquette de sous-officier n'a, à cette époque, aucune marque distinctive (1).

Le sergent-major, vers la fin de 1873, fut doté de la capote dite de sergent-major, mise à cette époque en service dans la ligne. Elle est en drap gris bleuté et d'une forme se rapprochant du manteau d'officier. Elle est figurée sur la figure 71.

Ce sous-officier fait usage du sabre d'adjudant, avec le ceinturon en cuir verni noir, plaque ovale non dorée (semblable à celle d'officier), mis en service en 1872. Dragonne de petite tenue d'officier. Revolver à partir de 1878.

(A suivre.)

Henri BOISSELIER et Chef d'escadrons DARBOU.

(1) Contrairement à ce qui avait lieu dans les troupes métropolitaines, où les sous-officiers reçurent une fausse jugulaire de métal au képi à partir de 1874.



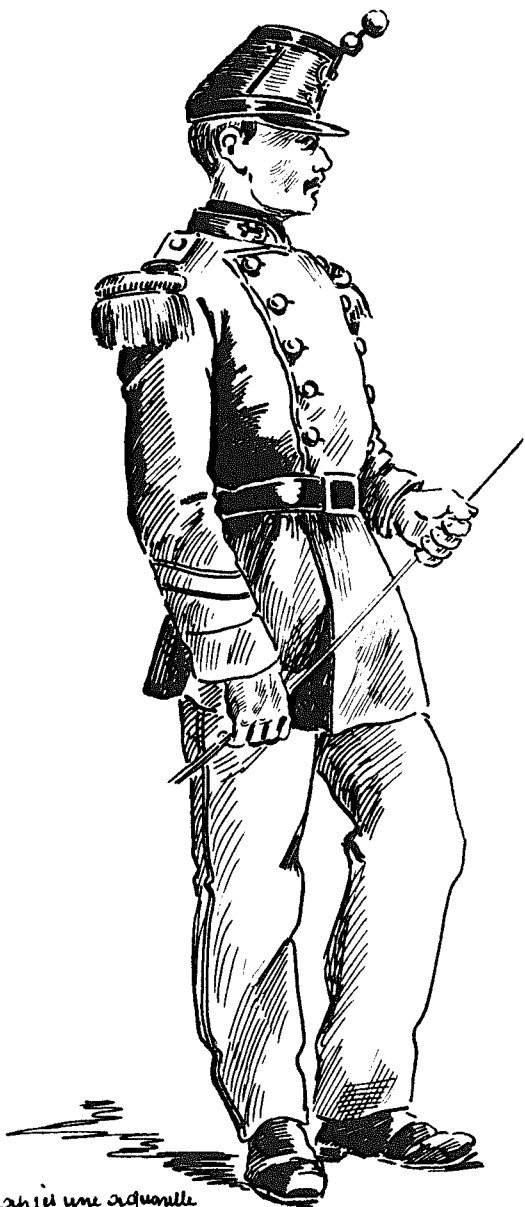
Fig. 68. Soldat de 1^{re} classe d'infanterie de marine, petite tenue, 1873.
(Aquarelle du Musée de l'Armée.)

Képi bleu foncé, cordonnets et ancre sur le devant écarlates; boutons en cuivre; visière doublée de vert.
Paletot de molleton bleu foncé; collet du fond avec ancre écarlate; pattes d'épaule bleu foncé, liserées d'écarlate, numéro du régiment écarlate; boutons en cuivre; galon écarlate.
Pantalon gris bleuté à passepoil écarlate. Cravate noire. Guêtres blanches.
Ceinturon en cuir noir à boucle de cuivre. Sabre-baïonnette Chassepot, à poignée de cuivre, fourreau d'acier.



Fig. 69. 3^e d'infanterie de marine, tenue d'hiver, 1873.
(Aquarelle du Musée de l'Armée.)

Schako bleu foncé, pourtour et bourdalou en cuir noir; cordonnets et ganse écarlates; ancre et bouton en cuivre; pompon jonquille.
Capote gris bleuté; boutons en cuivre; brides d'épaulettes en drap du fond. Épaulettes jonquille. Galons de grade écarlates. Pantalon gris bleuté à passepoil écarlate. Guêtres blanches. Cravate noire.
Équipement en cuir noir, boucle et coulants en cuivre. Toile de tente blanche. Musette en chanvre écru. Bidon recouvert en drap bleu foncé.
(Le soldat est un métis, d'origine coloniale, incorporé dans un régiment de France.)



*d'après une aquarelle
originale de M. de la
J.B*

Fig. 70. Sergent d'infanterie de marine,
tenue de ville, 1873.
(Aquarelle du Musée de l'Armée.)

Schako bleu foncé; pourtour et bourdalou en cuir noir; cordonnets et gansé écarlates; ancre et bouton en cuivre; pompon à la couleur du régiment.
Tunique bleu foncé, passepoil et ancre écarlates. Boutons en cuivre. Épaulettes jonquille. Galon de grade en or, à lézardes, liseré d'écarlate.
Pantalon gris bleuté à passepoil écarlate. Guêtres en cuir noir. Cravate noire. Ceinturon en cuir noir.



H B

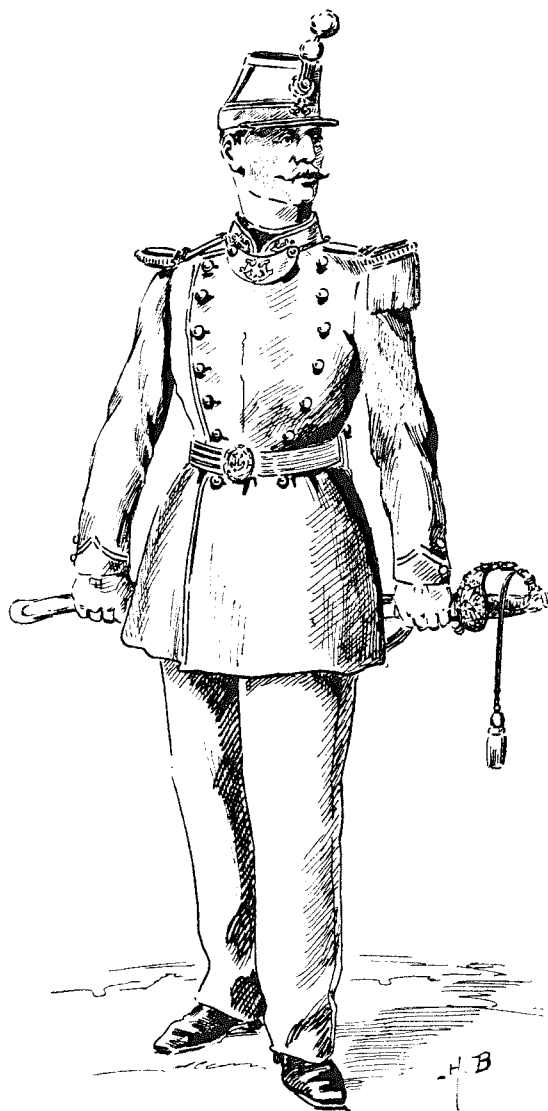
Fig. 71. Sergent-major d'infanterie de marine,
petite tenue, 1874.
(Aquarelle du Musée de l'Armée.)

Képi bleu foncé, cordonnets et ancre sur le devant écarlates; boutons en cuivre; jugulaire en cuir noir; visière doublée de vert.
Capote entièrement gris bleuté; ancres écarlates; galons de grade en or, à lézardes, liserés d'écarlate.
Pantalon gris bleuté à passepoil écarlate. Cravate noire. Sabre à fourreau acier, garde en cuivre. Dragonne en cuir noir.

ADDENDUM AU CHAPITRE V

Le schako du lieutenant ci-contre existe au « Musée du peuple messin », à Metz, et il a appartenu au lieutenant Watrin, tué à Bazeilles. Nous n'avons retrouvé aucun document officiel le mettant en service; le schako s'inspire du modèle 1867 de la ligne et se rapproche du modèle 1873 de l'infanterie de marine. Le pompon est curieux : jonquille depuis 1854, entièrement de la couleur du régiment en 1873, il constitue ici un type de transition, inspiré du modèle pris par la ligne en 1867.

Dans les deux dernières années de l'Empire, on rencontre dans l'armée de terre des schakos d'officier, de forme allégée, se rapprochant des modèles mis en service en 1872, et que le *Journal militaire* n'a jamais décrits. Fantaisies d'officiers, que l'on trouve entre autres dans l'artillerie ou le génie, où le schako en cuir est toujours réglementaire, mais où la mode introduite dans l'infanterie de ligne en 1867 commence à s'implanter avant toute réglementation.



1^{er} Régiment d'Infanterie de marine.
Lieutenant, 1869-1870.
(Reconstitution d'après des objets d'uniforme.)

Schako bleu foncé, bandeau en velours bleu foncé; galon de pourtour supérieur, galons de grade au-dessus du bandeau, cordonnet vertical, petite fausse-jugulaire au-dessus de la visière, ganse de cocarde, ancre, le tout or ou doré. Pompon à sphère supérieure jonquille, sphère inférieure bleu foncé (à la couleur du régiment).
Tunique entièrement bleu foncé, passepoils écarlates; ancras, boutons, épaulettes or ou doré. Pantalon gris bleu à bande écarlate.
Brides d'épaulettes brodées en or.
Ceinturon et bélières en galon d'or coupé d'écarlate, plaque dorée. Hausse-col doré, ornement argent. Cravate noire.
Sabre à fourreau acier, poignée en corne noire, garde dorée. Dragonne à cordon et gland en or.

BIBLIOGRAPHIE

Les Uniformes de la Gendarmerie, de la Maréchaussée et des Gardes (1720-1940). — Aucun ouvrage d'ensemble n'a encore été publié sur les « Uniformes » de la Gendarmerie. Lorsqu'en 1934, la « Société Nationale des Anciens Officiers de Gendarmerie » prit l'initiative de faire élever en France un monument à la mémoire des Gendarmes et des Gardes morts

pour la Patrie, elle décida en même temps de publier un « Grand Livre d'Or de la Gendarmerie » destiné à rappeler l'histoire et les fastes de l'arme. Un chapitre de ce livre sera consacré aux uniformes et sa rédaction a été confiée à un officier de l'arme, le commandant Bucquoy, que ses ouvrages antérieurs sur les Uniformes désignaient tout naturellement pour ce travail.

Pendant quatre années, le commandant Bucquoy a poursuivi ses recherches et enrichi la copieuse documentation qu'il possédait déjà. Pour la répandre par l'image et sous une forme accessible à tous, il a décidé de publier petit à petit une collection de cent planches en couleurs reproduisant les uniformes successifs de l'arme de 1720 à 1940.

Ces planches paraîtront sous le format pratique et devenu courant aujourd'hui de cartes postales et seront réparties en cinq séries de vingt



LES UNIFORMES DE LA GENDARMERIE

GENDARMERIE NATIONALE (CRÉÉE EN 1791).

9 GENDARME A PIED — 1793 — BATAILLE D'HONDSCHOOTE.

planches; c'est la première de ces séries comprenant la Maréchaussée de 1720 à 1790 et la Gendarmerie de 1791 à 1815 que nous présentons aujourd'hui...

C'est l'aspect de ces corps d'élite que le commandant Bucquoy a su faire revivre dans cette première série de vingt planches claires et précises, où il a pu donner la mesure de son talent de dessinateur et d'aquarelliste. Leur succès conditionnera l'apparition des séries suivantes. Nous espérons que tous auront à cœur d'aider dans sa tâche l'érudit et l'artiste qu'est l'auteur, en faisant à cette *remarquable* publication tout le bon accueil qu'elle mérite.

Général LARRIEU.

Une série de 20 cartes en simili-aquarelle. Prix : 25 francs, chez l'auteur. Pour les membres du *Passepoil*, envoi franco avec 10% de remise, contre mandat-chèque postal de 22 fr. 50 à l'adresse : Commandant Bucquoy, 24, rue de Rigny, Nancy. Compte chèque postal 391-43, Nancy. Ci-contre un spécimen de ces cartes, tiré sur papier mince, qui n'en donne qu'une idée très imparfaite.

Iconographie du costume militaire suisse et suisse au service étranger.

— Notre érudit collègue, M. Ch.-F. Keller, membre perpétuel du Comité du *Passepoil*, vient de publier sous ce titre un gros volume du plus haut intérêt qui représente un travail de bénédictin. Prenant pour base les trésors de son incomparable bibliothèque personnelle, M. Keller a établi l'iconographie complète et claire dans un ordre parfaitement logique des troupes suisses cantonales, puis fédérales et des troupes suisses au service de la France et enfin des autres puissances. Une étude des sources consultées, une liste de documents originaux complètent ce beau travail qui vient combler une lacune très regrettée jusqu'ici des collectionneurs et à propos duquel l'État-Major général du département militaire fédéral écrit à l'auteur : « Nous sommes heureux de constater ces derniers temps une augmentation de l'intérêt pour les anciens uniformes de notre pays. Grâce à votre excellent ouvrage, nous aurons dorénavant la possibilité de répondre aux questions qui nous sont posées. L'ouvrage est parfait au point de vue ordonnance, classification et bibliophilie. »

L'ouvrage se présente sous forme d'un grand in-8 de 291 pages imprimé sur très beau papier et illustré de 16 planches d'uniformes en héliogravure fort intéressantes. Il est en vente chez l'auteur, 50, rue Cortambert, à Paris, XVI^e, au prix de 64 francs. Le prix spécial de 50 francs est consenti aux membres du *Passepoil*.

E.-L. B.

Nec aspera terrent. (1^{re} Partie). — M. Friedrich Schirmer, Waldhausenstrasse 4, Hanovre-Döhren, a édité un ouvrage fort intéressant de 208 pages sur l'histoire de l'armée hanovrienne de 1631 à 1803. Les uniformes et drapeaux, avec planches à l'appui, y sont décrits minutieusement. Pour les collectionneurs s'intéressant aux guerres de Louis XIV, Louis XV, le siège de Gibraltar et les combats aux Indes pendant la guerre de l'Indépendance américaine, les batailles livrées dans le Nord durant la Révolution, cet ouvrage est presque indispensable, car pendant toutes ces guerres, les troupes hanovriennes se battaient contre nous.

S'adresser directement à l'auteur. Cet ouvrage constitue la I^{re} partie du travail dont la II^e Partie a fait l'objet d'une notice bibliographique dans le n^o 1 de 1938, page 12.

E. N.

ERRATA ET ADDENDA

Les nombreux errata et oublis que nous mentionnons ci-dessous montrent combien, malgré la meilleure volonté du monde, on arrive à faire des inexactitudes de détail; mais la sincérité avec laquelle nous les reconnaissons et les signalons témoignera de notre désir de serrer toujours la vérité le plus près possible.

Planche 2. — Le coloriste a laissé en blanc l'extrémité de la manche gauche de la pelisse du hussard de la Compagnie Générale qui doit être parementée de drap rouge comme la manche droite.

Planche 5. — Noter que tous ces militaires du 8^e R. A. D. devraient porter la fourragère aux couleurs de la croix de guerre. J'ai, d'autre part, commis l'erreur, trompé par une photographie peu nette, de mettre à mes cavaliers le sabre à droite, l'artillerie ayant toujours conservé le sabre à gauche.

Planche 6. — Le général Vauthier nous fait remarquer que sur le tablier de timbale l'inscription doit être : « 1935, Nancy », et non « 1936 », ce tablier étant lié à la fête du cent cinquantième du régiment qui tombait en 1935 et n'a pu être célébrée qu'avec un an de retard à la fête de 1936.

Planche 7. — Pour le timbalier qui est au premier plan, les aiguillettes doivent être rouges mélangées d'un tiers d'or, et les ferrets dorés.

Planche 9. — Le coloriste a omis de teinter en bleu foncé le bras droit du pharmacien professeur (au-dessus et au-dessous du bras du second médecin) ainsi que le petit triangle de la manche qu'on aperçoit au-dessus du parement gauche du second chirurgien.

Planche 11. — Pour le musicien des guides, les brandebourgs du dolman doivent être jaune orangé comme les bandes du pantalon et le pompon du schako. Le collet du dolman est à fond écarlate. Entre les brandebourgs du dolman, une petite tresse revient en pointe jusqu'à la moitié des brandebourgs, disposition que l'échelle de nos personnages ne permet pas de voir, et qui ne se retrouve pas sur le dolman des chasseurs.

Musicien des dragons. Les aiguillettes sont blanches et non pas jaunes. Remarquer que pour ce dragon, le collet et les passepoils de l'habit sont écarlate, tandis que les bandes du pantalon sont garance. Sur toute cette planche, le garance a été représenté un peu trop terne, mais c'est à dessein pour que la différence soit plus visible avec l'écarlate.

N° 3 de 1937, page 87, 13^e ligne. — A la description de l'uniforme du Duc de Bordeaux, ajouter : « *écharpe blanche à franges d'or portée à la ceinture* ».

N° 1 de 1938, page 26. — 121^e question, 10^e ligne, lire : Général « *Vaubois* » et non « *Vauban* ».

N° 2 de 1938, page 52. — Les sabres à tête d'aigle, 6^e ligne, lire : « *le fourreau est en cuir* » et non « *en cuivre* ».

N^o 3 de 1938, page 63, après la dernière ligne, ajouter : « *Au revers, les lettres sont brodées en or sur un fond jaune d'or vif* ».

Même numéro : Uniformes du Corps de Santé de la Marine. — M. le D^r Loyer, auteur de l'article, nous signale qu'il a trouvé ce qu'était le « *Commissaire-Médecin* » dont il a parlé page 58, 23^e ligne, en faisant suivre ce mot d'un point d'interrogation. C'est là le titre donné au médecin qui remplissait à Paris les fonctions de celui qui reçut plus tard le titre de : « *Inspecteur Général du Service de Santé de la Marine* ».

Le D^r Loyer nous communique également une intéressante ordonnance royale qu'il a retrouvée et datée du 1^{er} mai 1787. Elle comporte notamment :

Pour attacher aux neuf escadres établies par l'ordonnance du 1^{er} janvier 1786 : Les entretenus de la marine destinés pour la mer...

Des chirurgiens : Il sera attaché en temps de paix à chaque escadre six chirurgiens ordinaires, trois seconds et cinq aides ; sa majesté se réservant d'en augmenter le nombre en temps de guerre, suivant les circonstances et les besoins du service...

7^o Les chirurgiens ordinaires, seconds et aides chirurgiens, continueront à porter l'uniforme qui leur a été accordé, ils y ajouteront le collet de la couleur de l'escadre à laquelle ils seront attachés.

Le *Passepoil*, dans son n^o 4 de 1937, page 101, dans le bel article de M. Nussbaum, indique quelles étaient ces couleurs des escadres, les chirurgiens les portaient donc aussi, comme leurs camarades de l'armée de terre ont porté plus tard le pantalon de l'arme dans laquelle ils servaient.

QUESTIONS ET RÉPONSES

126^e Question (posée par M. R. Fournier). — D'après la réponse à la 112^e question, le mors de filet a été introduit dans la cavalerie française vers 1756. Or, les planches du n^o 1 du *Passepoil* de la 18^e année (hussards) (1779-1786) ne représentent pas de mors de filet au harnachement. Il existe bien les 4 rênes, mais une paire paraît être montée sur le mors de bride à l'embouchure et l'autre à l'extrémité des branches, comme dans le « pelhom » actuel. Les cavaliers ne tiennent d'ailleurs en main que cette seconde paire. On se trouve donc en présence d'un mors de bride seul, sans mors de filet ni monté sur les boucleteaux des montants de la têtière, ni fixé sur une têtière distincte. Quelle est la raison de ce fait ?

127^e Question (posée par le commandant Bucquoy). — J'ai posé cette question en 1937 dans le *Carnet de la Sabretache* et elle est restée sans réponse. Comment devait saluer sous le Premier Empire un militaire coiffé du chapeau. — Dans quelles circonstances militaires un officier coiffé du chapeau doit-il saluer en ôtant ce chapeau. — Quels sont les textes à ce sujet. — Les règles sont-elles les mêmes pour un chapeau porté en bataille et pour un chapeau porté en colonne ? — Quand ces règles se sont-elles modifiées ?

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

Assemblée générale. — La 18^e Assemblée générale du *Passepoil* s'est tenue à Paris le 2 octobre au domicile de M. Ch.-F. Keller, malgré les événements de la semaine anxieuse qui avait précédé. Sept membres de la Société s'y trouvaient présents sous la présidence du commandant Bucquoy.

L'augmentation des cotisations du *Passepoil* pour 1938 n'a pas provoqué les démissions massives que quelques membres redoutaient l'an dernier. Le Président fait connaître qu'à la date du 1^{er} octobre, sur les 247 cotisants de 1937, la Société a perdu 4 membres par décès et 5 par démission; 213 ont versé la cotisation de 1938, mais 25 n'ont pas donné signe de vie. Par contre, 33 membres nouveaux se sont fait inscrire depuis quelques mois, portant au 1^{er} octobre le nombre des cotisants à 246, ce qui est, à un près, le chiffre de l'an dernier. Comme la cotisation a été fixée en supposant que les 300 exemplaires du bulletin seraient absorbés, il en résultera pour 1938 un déficit momentané de 2.500 à 3.000 francs, qui pourrait d'ailleurs se trouver comblé en partie si les 25 membres qui n'ont encore envoyé ni cotisation ni démission se décidaient à la première solution. Le nom de ces 25 membres a été lu à l'Assemblée générale pour permettre aux collègues présents qui connaissent l'un ou l'autre de lui rafraîchir la mémoire.

En ce qui concerne le passé, le déficit des numéros spéciaux, et celui, plus important, causé par la hausse des prix de 1937 seront couverts par la vente des numéros restant des années antérieures. En conséquence, le commandant Bucquoy a déclaré que l'essai tenté en 1938 pouvait être considéré comme satisfaisant et qu'il acceptait de continuer à assurer la publication du bulletin dans les mêmes conditions en 1939, *sauf hausse nouvelle des fournisseurs*, ce qui a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

A la demande de plusieurs membres, une liste à jour des membres sera établie et adressée avec le n^o 1 de 1939 à ceux des membres qui en feront la demande (au prix de revient).

MM. le capitaine Boutmy et Paul Martin, membres sortants du Comité, sont réélus pour deux ans à l'unanimité.

La prochaine Assemblée générale aura lieu de nouveau à Strasbourg sur la demande formulée par plusieurs membres habitant l'Alsace. Elle se tiendra à une date comprise probablement entre Pâques et Pentecôte 1939. La date précise en sera donnée dans le n^o 2 de l'année 1939.

Cotisations de 1939. — Les cotisations pour 1939 seront comme nous l'avons dit plus haut les mêmes que pour 1938, *sauf hausse nouvelle des fournisseurs*, comme il a été décidé à l'Assemblée générale du 2 octobre. Or au moment où s'imprime le présent numéro (début décembre) les fournisseurs nous font déjà prévoir pour 1939 une hausse importante consécutive aux décrets-lois. Mais comme il est en ce moment impossible d'avoir une idée exacte de ce que seront les nouveaux tarifs et de préciser un budget, nous décidons de maintenir pour 1939 les cotisations de 1938 quitte, si des difficultés devaient se produire, à examiner à la fin de 1939 les moyens de les solutionner.

Nous rappelons à tous nos membres que le n^o 1 de 1939 qui paraîtra en février ne sera envoyé rigoureusement qu'à ceux qui auront acquitté leur cotisation, soit entre les mains du Président, soit entre celles du Trésorier. Les personnes qui paient par chèque sont priées de les majorer de 1 franc pour rembourser la Société des frais de perception du chèque.

Nous rappelons également que le *Passepoil* n'a pas d'abonnés. Il est uniquement distribué aux membres de la « *Société d'Étude des Uniformes de France* »; les collectivités qui ont demandé à le recevoir, prenant le titre de « Membre collectif ».

Liste à jour des membres de la Société au 31 décembre 1938. — Le *Passepoil* n'a plus publié de liste de ses membres depuis 1929. Plusieurs collègues ont demandé qu'une liste à jour soit à nouveau publiée avec la spécialité des études ou des collections de chaque membre. Nous établirons donc une liste à jour au 31 décembre 1938 comprenant tous les membres de la Société qui auront à cette date acquitté la cotisation 1938. Les autres sont à considérer comme ayant été rayés de la Société.

Pour nous permettre d'établir cette liste, nous prions tous nos collègues de bien vouloir nous adresser, avant le 25 décembre, une fiche contenant les indications suivantes :

1^o Nom et adresse;

2^o Spécialité de collections ou d'études.

Pour les membres qui ne nous enverront pas ces renseignements, nous indiquerons comme spécialité celle figurant sur la liste de 1929 s'il s'agit d'anciens membres et nous laisserons la colonne en blanc si ce sont des membres nouveaux.

La liste sera adressée franco à ceux des membres qui en auront joint le montant (7 francs) à leur cotisation de 1939.

Liste des Membres. — Ont été admis dans la Société au cours du 3^e trimestre 1938. Comme membres actifs : MM. L. Bucaille, à Damville; E. Duché, à Enghien; E. Horning, à Strasbourg; P. Jullien, Commissaire en chef de la Marine, à Brest; H. Langlois, Capitaine-Pilote à Port-Saïd; A. Mathiot, à Alger; J. Mercier, au Havre; G. Piaux, Haut-Commissaire de la République, en Syrie; Tressens, à Toulouse. Comme membres correspondants : MM. Gérold, à Vienne (Autriche); E. Regalia, à Montevideo (Uruguay).

Perles documentaires. — Finissons l'année sur une note gaie. Notre Collègue de Constantine, M. Cura, a relevé dans un journal algérien cette description imprévue d'un cortège historique : « et les hussards passaient splendides avec leur chapska flottant sur le dos. » C'est sans doute pour éviter de travailler du chapska que ces hussards ne voulaient pas porter leur coiffure sur leur tête!

Le Directeur de la publication : Commandant E.-L. BUCQUOY
Le Gérant : E. NUSSBAUM Imprimerie BERGER-LEVRAULT, Nancy.

TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

N ^o 1	— Hussards de Chamborant et d'Esterhazy — 1763	Par H. Feist.
» 2	— Les Volontaires Étrangers de la Marine — 1778	» L. Rousselot.
» 3	— Esterhazy-Hussards — 1779.	» L. Rousselot.
» 4	— Colonel-Général-Hussards — 1786	» P. Benigni.
» 5	— Tête de Colonne du 8 ^e R. A. D. — 1936	» E. L. Bucquoy.
» 6	— Flammes et Tabliers du 8 ^e R. A. D.	» H. Feist.
» 7	— Timbaliers de la Garde Républicaine de Paris — 1937	» L. Rousselot.
» 8	— Timbalier du 1 ^{er} Régiment Étranger de Cavalerie — 1937.	» P. Benigni.
» 9	— Service de Santé de la Marine — 1767-1804	» A. Goichon.
» 10	— Petits soldats de carton (Strasbourg).	» J. E. Hilpert.
» 11	— Musiciens de la Garde Impériale — 1860-1865	» M. Toussaint.
» 12	— Fanfare du 6 ^e Dragons — 1933.	» M. Toussaint.
» 13	— Artillerie de la Marine — 1822-1830.	» H. Boisselier.
» 14	— Trompette-Brigadier du 8 ^e Hussards, d'après ROUFFET — 1854-1855	» P. Benigni.
» 15	— Cantinière de la Gendarmerie de la Garde — 1860-1870.	» M. Toussaint.
» 16	— Insignes de corps — 1938.	» H. Feist.

TABLE DES MATIÈRES DE LA DIX-HUITIÈME ANNÉE

I. — UNIFORMES

Les Hussards au règlement de 1762 — par le Commandant E. L. BUCQUOY	3
L'Uniforme d'Esterhazy-Hussards de 1776 à 1786 — par O. DE PRAT	9
Les Volontaires Étrangers de la Marine, 1778 — par le Vicomte GROUVEL	5
Tenues de la Cavalerie d'autrefois, 1786 — par P. BENIGNI	13
La Marine et les Corps coloniaux, 1786, — par E. NUSSBAUM	17
L'Uniforme du Corps de Santé de la Marine — par le Dr LOYER	57
Les Collections de soldats de carton de Strasbourg, — par P. MARTIN	65
Les Uniformes des Troupes de la Marine et des Colonies depuis 1814 — par Henry BOISSELIER et le Chef d'escadrons DARBOU	21, 41, 73 105
Trompette-Brigadier du 8 ^e Hussards, 1854-1855 — par P. BENIGNI	101
Les Tenues de la Seconde Garde Impériale — par H. BOISSELIER, E. NUSSBAUM et les Chefs d'Escadrons DARBOU et BUCQUOY :	
Musiciens des Régiments de Cavalerie, 1860-1865	81
La Gendarmerie à pied, 1854-1869	85
Flammes et Tabliers du 8 ^e R. A. D., 1917-1937 — par le Commandant E. L. BUCQUOY	29
Fanfare du 6 ^e Dragons, 1933-1937 — par M. TOUSSAINT	71
Timbalier de la Garde Républicaine de Paris, 1936 — par le Commandant E. L. BUCQUOY	33
Timbalier du 1 ^{er} Régiment Étranger de Cavalerie, 1937 — par P. BENIGNI	34
Sapeur-Pompier de Paris mobilisé, 1938 — par J. E. HILPERT	102

II. — BIBELOTS

Étendard des Gardes du Corps, 1720-1730 — par le Commandant E. L. BUCQUOY	49
Sabre des Cheval-légers de la Maison du Roi, 1814 — par R. BERNARD	77
Insignes Régimentaires, 1938 — par le Commandant E. L. BUCQUOY	100

III. — DIVERS

Avant-Propos de la dix-huitième année	1
Nécrologie : M. G. SCHWEITZER	2
La vérité sur El Guil	53
Errata et Addenda	111
Échos et Nouvelles	4, 50, 63, 103
Questions et Réponses	25, 36, 72, 112
Bibliographie	12, 55, 109
Bulletin de la Société	28, 56, 81, 113
Table des planches hors texte de l'année	115



ARTILLERIE DE LA MARINE — 1822-1830 — D'APRÈS VALMONT
Sergent, Tenue de ville — Colonel, Directeur d'Artillerie — Canonnier grande tenue



TROMPETTE-BRIGADIER DU 8^e RÉGIMENT DE HUSSARDS
Grande Tenue — 1854-1855



RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED DE LA GARDE IMPÉRIALE
Cantinière — Grande Tenue — 1860-1870



121^e Escadron automobile
du Train des Équipages.



4^e Légion
de Garde Républicaine Mobile.



1^{er} Régiment Étranger
de Cavalerie.



32^e Rég' d'Artillerie.



Gardes-Frontière.



15^e Rég' du Génie.



27^e Rég' d'Infanterie.



37^e Rég' d'Infanterie.



École du Service de Santé Militaire.



4^e Rég' de Cuirassiers.

ANNONCES

LIBRAIRIE MILITAIRE CART

Successeurs de Ch. CLAVREUIL

~~59, Rue de Seine~~ ^{NOUVELLE ADRESSE} - PARIS (6^e)
8, Rue de l'Ancienne Comédie

Téléphone : Danton 93-15

Nous pouvons fournir toute documentation sur les sujets suivants :

*Ouvrages sur l'Art de la Guerre - Costumes et Histoire militaires
Historiques régimentaires - Gravures militaires - Images d'Épinal*

ACHATS DE BIBLIOTHÈQUES ET LOTS DE LIVRES

Catalogue " LE BIBLIOTHÉCAIRE MILITAIRE " franco sur demande

PREMIÈRE ANNÉE DU " PASSEPOIL "

Nous rappelons à nos membres que " Le Passepoil " est tiré à 300 exemplaires; l'année 1921 seule a été tirée à 500. Il nous reste quelques exemplaires complets de cette année au prix de 120 francs et quelques exemplaires séparés des n^{os} 2, 4, 5 et 6. Nous avons décidé en conséquence de vendre la collection de ces quatre numéros au prix de 50 francs net. Adresser toutes demandes à la Rédaction :

AU NAIN BLIEU

JOUETS — 408, Rue Saint-Honoré, 1 et 3, Rue Richepanse — **JEUX**

Tél. Opéra 82-16

PARIS

English spoken

Soldats en carton découpé peints sur les deux faces

d'après les dessins de A. GOICHON, Membre du " PASSEPOIL "

SUJETS PARUS :

Cavaliers 1 ^{er} Empire	{	Napoléon	Grenadiers	{	Sergent sapeur	Officier	
		Officier d'ordonnance de l'Empereur			Sapeur		Sergent
		Brigadier Chasseur à cheval (Garde)			à pied		Caporal
		Chasseur à cheval (Garde)	1 ^{er} Empire		Tambour-major	Grenadier	
					Tambour		

Cavalier 10 Fr. — Fantassin 5 Fr.

NOTA. — Ces soldats sont vendus également en planches, non découpés. — Demander les Prix.

AU PLAT D'ÉTAIN -- JOUETS

Société à Responsabilité limitée au Capital de 340.000 francs

37^{QUATÈME} ET 39, RUE DES SAINTS-PÈRES - PARIS-VI^E

Anciennes Maisons LUCOTTE et MIGNOT réunies

Spécialité de soldats de plomb fins pour collections

Reconstitution historique — Accessoires

SEULE MAISON EN FRANCE SPÉCIALISÉE DANS LE SOLDAT DE COLLECTION

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la Société d'Étude des Uniformes de France " Le Passepoil " est patronnée par un Comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les trois mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs (de nationalité française) et correspondants (de nationalité étrangère).

COMITÉ ACTIF

COMMANDANT E.-L. BUCQUOY

(Fondateur et Président)

COMMANDANT DARBOU

(Vice-Président)

E. NUSSBAUM

(Secrétaire-Trésorier)

VICOMTE GROUVEL

(Membre perpétuel)

(Secrétaire général de la Sabretache)

CAPITAINE BOUTMY

CH.-F. KELLER

(Membre perpétuel)

(Président de la Société de Collectionneurs de Figurines historiques)

H. BOISSELIER

L. ROUSSELOT

P. MARTIN